

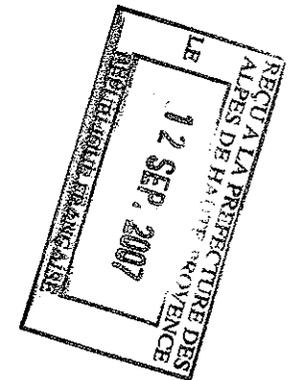
COMMUNE DE BARRÊME
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE 04

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération du conseil municipal :	10 juillet 2003
Arrêté le :	14 décembre 2005
Enquête publique :	du 16 octobre 2006 au 17 novembre 2006
Approuvé le :	13 juillet 2007
Modifications	Mises à jour



PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC	5
I - CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE	6
II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	17
II - 1 - Le contexte supracommunal	
II - 2 - Le contexte intercommunal	
II - 3 - Les caractéristiques physiques	
II - 4 - La prise en compte des risques naturels	
II - 5 - Les données environnementales	
II - 6 - L'agriculture	
II - 7 - Les entités paysagères communales	
II - 8 - Les sensibilités paysagères	
III - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	46
III - 1 - Analyse du recensement général de la population 1999 - Exploitation principale - INSEE	
III - 1 - 1 - L'évolution de la population communale	
III - 1 - 2 - L'évolution de la population active et des emplois	
III - 1 - 3 - Les activités	
III - 1 - 4 - L'évolution du parc de logements	
III - 2 - Enquête annuelle de recensement 2004 - INSEE	
IV - URBANISATION - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	60
IV - 1 - Les éléments historiques	
IV - 2 - Le patrimoine architectural	
IV - 3 - L'évolution et la structuration urbaine	
V - EQUIPEMENTS COLLECTIFS	71
V - 1 - Les équipements de superstructures et les services	
V - 2 - Les équipements d'infrastructures	
V - 2 - 1 - Voies - déplacements - trafic	
V - 2 - 2 - Le réseau d'eau potable	
V - 2 - 3 - Le réseau d'assainissement	
V - 2 - 4 - La gestion des déchets	
VI - CONCLUSION	87
CHAPITRE 2 - LES ENJEUX ET LES BESOINS REPERTORIES	91
CHAPITRE 3 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	95
CHAPITRE 4 - LA JUSTIFICATION DU REGLEMENT ET DES ZONAGES, L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	98

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2003, la commune de Barrême a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur la totalité de son territoire communal.

L'élaboration du plan local d'urbanisme traduit la nécessité pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme adapté aux besoins actuels et futurs, et qui puisse garantir un développement durable.
Dans le cadre de cette élaboration, les objectifs définis par le Conseil municipal sont clairement exposés.

Ces objectifs sont les suivants :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme adapté aux évolutions de celle-ci, notamment en raison de l'évolution des demandes en matière de constructions neuves et du renforcement des équipements des équipements de réseaux ;
- Maintenir la vocation rurale de la commune et en particulier le potentiel agricole et la qualité des paysages ;
- Affirmer et développer le statut de station climatique et patrimoniale.

CONTENU REGLEMENTAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Les dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 et la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ont pour effet de définir le mode d'élaboration, de concertation et le contenu réglementaire du plan local d'urbanisme (P.L.U.) qui se substitue au plan d'occupation des sols (P.O.S.).

Le contenu du P.L.U. est défini par les articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le rapport de présentation étant explicité par l'article R 123-2.

Ainsi, le rapport de présentation, en référence aux prescriptions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme :

- 1 - Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
L'article L. 123-1 indique : «les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.»
- 2 - Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3 - Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;
- 4 - Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

ORGANISATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, le rapport de présentation s'articule autour de quatre chapitres :

- **Chapitre 1 : le diagnostic** qui comprend :
 - une analyse socio-économique,
 - une analyse du territoire urbain et naturel de la commune,
 - les contraintes législatives et réglementaires applicables au territoire communal.
- **Chapitre 2 : les enjeux et les besoins répertoriés** en matière d'aménagement du territoire.
- **Chapitre 3 : l'explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).**
- **Chapitre 4 : la justification du règlement et des zonages, l'évaluation des incidences sur l'environnement.**

CHAPITRE 1 - LE DIAGNOSTIC

I - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal de la commune de Barrême a prescrit l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire communal.

Le Porter à connaissance de l'Etat du mois de décembre 2003 contient diverses informations. Le présent document a pour objet de lister les différentes contraintes qui s'imposent à l'élaboration du P.L.U.

Cet inventaire a pour but une meilleure compréhension des contraintes juridiques, par les personnes participant au travail d'élaboration du document. Il devrait permettre une approche réaliste des enjeux et des marges de manoeuvre juridiques de la commune en matière d'aménagement.

CONTRAINTES S'IMPOSANT AU PLAN LOCAL D'URBANISME

- L'article L.110 du Code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

- L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;

2° la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présent et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;

3° une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature (...) ».

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL

- La loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

La commune de Barrême est, de par sa situation géographique, soumise aux dispositions de la loi n° 85-30, dite «loi Montagne».

Les grandes orientations, qui sont développées à l'article 1^{er} de la loi, font apparaître les raisons d'une politique spécifique de la montagne et ses lignes de force, en vue, notamment, de la mise en œuvre d'un développement reposant, d'une part, sur la mise en valeur optimale des potentialités locales, et d'autre part, respectueux des caractères identitaires spécifiques à la commune. Pour ce faire, il importera particulièrement d'identifier les espaces, paysagers et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et de déterminer les dispositions propres à assurer leur préservation.

L'article 72 de la loi du 09 janvier 1985 a introduit dans le Code de l'urbanisme les articles L.145-1 à 13 qui ont le caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L.111-1-1 dudit Code. Ces articles fixent les dispositions particulières aux zones de montagnes, les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne et les dispositions applicables aux unités touristiques nouvelles que devront respecter les documents d'urbanisme.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
 - L'intégration des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard dans les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
 - L'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sous réserve, d'une part, de la réfection, ou de l'extension limitée, des constructions existantes et des installations, ou équipements d'intérêt public, incompatibles avec le voisinage des zones habitées, et d'autre part, de la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement imposée par la protection contre les risques naturels ;
 - La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles ;
 - Le développement touristique, et en particulier la création d'une unité touristique nouvelle, qui doit contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.
- Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Ces principes ont été précisés par la jurisprudence administrative, dont l'examen fait apparaître une interprétation plus restrictive, que par le passé, des dispositions de la loi Montagne.

- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, laquelle introduit la notion de continuité :

«*Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.*»

La protection :

A cet effet, devront être identifiées les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières qui sont :

- Celles actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux
 - Celles dont l'abandon par sa durée n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables
- Ne peuvent y être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales

et d'autre part, les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le renforcement de l'urbanisation :

Il conviendra, en priorité, de n'étendre l'urbanisation qu'en continuité du village et des hameaux existants, sauf contraintes particulières, et dans les secteurs déjà équipés, au moins partiellement, qui comportent un nombre significatif de constructions proches les unes des autres.

Une urbanisation nouvelle, par création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, reste possible sous les conditions évoquées ci-dessus, et notamment, si elle répond à des besoins et des enjeux locaux qui devront être identifiés et justifiés.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devra permettre de satisfaire l'obligation réglementaire de compatibilité des dispositions de ce dernier avec la loi Montagne, en tenant compte des spécificités de la commune de Barrême.

- **La loi n°85-729 du 18 juillet 1985** relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, de l'utilisation du sol, du régime des autorisations de construire.

- **La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**

Elle implique les collectivités territoriales dans le contrôle et la gestion de distribution de l'eau et de l'assainissement. Avant de définir de nouveaux droits à construire, il convient de connaître l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

- **La loi n°92-646 du 13 juillet 1992** relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le plan départemental d'élimination des déchets a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2002-531 le 15 février 2002.

Les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent donc être compatibles avec les dispositions de ce plan.

- **La loi n°93-3 du 4 janvier 1993** relative aux carrières.

- **La loi n°93-24 du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages dite loi «paysages».

Classement des espaces boisés classés, forêts ou parcs. Identification des éléments paysagers remarquables.

- **La loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier» soumettant les constructions en-dehors des espaces urbanisés de part et d'autre des axes routiers et autoroutiers (article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme), à une étude sur les impacts paysagers, urbanistique et en regard des nuisances et de la sécurité.

- **La loi n°99-533 du 25 juin 1999** d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Choix et objectifs d'aménagement du territoire, d'infrastructures, de transports et grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des sites, d'espaces naturels et paysage.

- **La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

- **Les décrets d'application du 27 mars 2001.**

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse**

Le SDAGE a été approuvé le 20 décembre 1996 par arrêté du préfet coordonnateur de bassins. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec ce schéma. Les autres décisions administratives, notamment les PLU, devront le prendre en compte.

- **Voies bruyantes**

Conformément à la réglementation en vigueur, soit la loi bruit du 31 décembre 1992, le décret n°95-21 du 09 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, la modification du classement des routes nationales n°85 et 202 a été justifié suite aux nouvelles hypothèses de croissance des trafics 2020 réalisée dans le cadre de l'aménagement qualitatif de la RN 202. Ce classement remplace et annule celui établi en 1998 concernant :

-l'arrêté préfectoral n°99-2190 du 1er octobre 1999 portant classement sonore de l'infrastructure de transport terrestre de la RN 85 de Digne à Barrême

-l'arrêté préfectoral n°99-2198 du 1er octobre 1999 portant classement sonore de l'infrastructure de transport terrestre de la RN 202 de Castellet-les-Sausses à Entrevaux.

Les documents graphiques du plan local d'urbanisme font apparaître les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées.

La commune de Barrême est concernée pour une partie de la RN n°85 et pour la RN n°202.

- **Les entités archéologiques**

« L'extrait ci-joint de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 16 décembre 2003. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas, cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 2001 – 44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi 2003 – 707 du 01 août 2003, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence – Alpes – Côte d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. »

Il est rappelé que le territoire communal de Barrême est concerné par les entités archéologiques suivantes :

N° sur la carte	MCC / DRAC PACA / SRA / Patriarche Identification de l'Entité Archéologique (nom de l'EA / lieu - dit / interprétation / chronologie)
02	Le Chatellard // château non fortifié / Moyen Age classique
03	Le Haut – Chatellard // éperon barré / Age du fer ?
04	Collet Touchard // occupation / Age du bronze – Age du fer
05	Plan (Le) // occupation / Epoque indéterminée
06	Grande baume du Riu d'Orgeas // occupation / Epoque contemporaine
07	Entre Puy // occupation / Gallo – romain
08	Bancheiron // occupation / Gallo – romain
09	Notre – Dame de Miséricorde // chapelle / Moyen Age classique
10	Chapelle Saint – Jean // chapelle / Moyen Age classique
11	Le Haut – Chatellard // occupation / Gallo – romain
12	Le Haut – Chatellard // bergerie / Epoque moderne
13	Collet Touchard // occupation / Gallo – romain
14	Collet Touchard // occupation / Epoque moderne
15	Grande Baume du Riu d'Orgeas // occupation / Epoque indéterminée ?
16	Bancheiron // bergerie / Epoque moderne
17	Castrum Saint – Jean // édifice fortifié / bourg castral / Haut Moyen – Age – Moyen Age classique
18	Chapelle Saint – Antoine – église Saint Jean Baptiste // église / Moyen Age classique – Epoque moderne

SOURCE : DRAC - PACA

- Les points géodésiques de l'Institut Géographique National

Les différents repères matérialisant les points géodésiques devront faire l'objet d'une particulière attention lors de travaux éventuels, afin d'éviter toutes détériorations ou destructions et être signalés le cas échéant à de nouveaux propriétaires des parcelles concernées.

Si la protection des bornes ou repères géodésiques ne peut être assurée, il y aura lieu de prévoir leur déplacement par l'IGN sur le budget des opérations découlant de la mise en oeuvre du P.L.U. de la commune de Barrême.

Il est rappelé que le territoire communal de Barrême est concerné par les points géodésiques suivants :

Nom du site	N° arrêté servitude de droit public	Eléments cadastraux
Barrême IV	79.648 du 15/10/1979	Lieu-dit La Blache Parcelle 193 Section F/4
Barrême V	79.649 du 15/10/1977	Lieu-dit Le Bancheiron Parcelle 8 Section F
Barrême VI	79.650 du 15/10/1979	Lieu-dit Enfernet Parcelle 82 Section E/1
Barrême VII	79.651 du 15/10/1979	Lieu-dit Les Poumeyries Parcelle 273 Section C
Barrême VIII	79.652 du 15/10/1979	Lieu-dit L'Hubac de Lieye Parcelle 710 Section D4

SOURCE : Service de géodésie et nivellement - IGN.

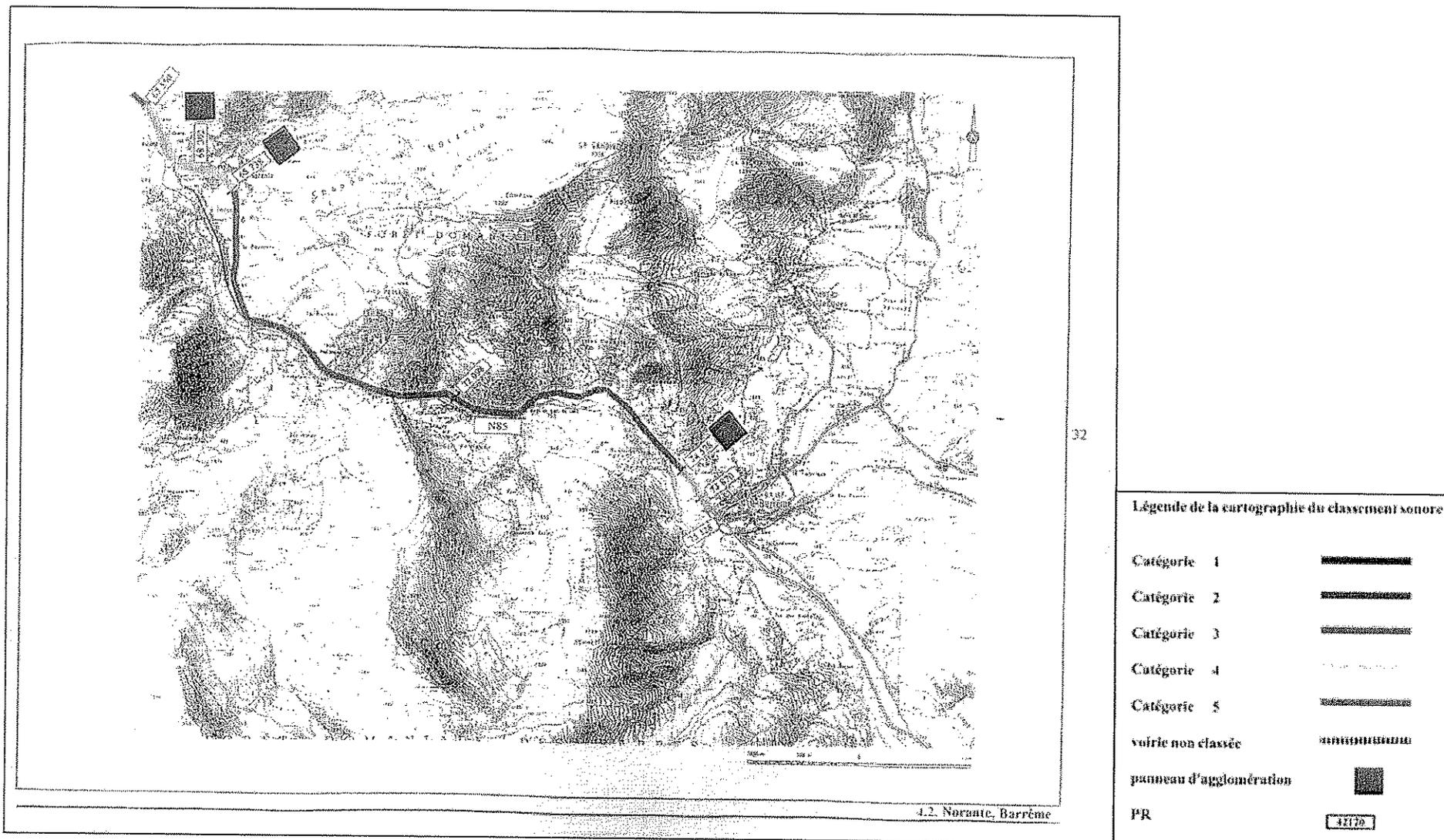
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquée par l'Etat dans le Porter à Connaissance du mois de décembre 2003. Ces servitudes affectant l'utilisation du sol, sont une limite au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le territoire de la commune de Barrême est concerné par les servitudes suivantes :

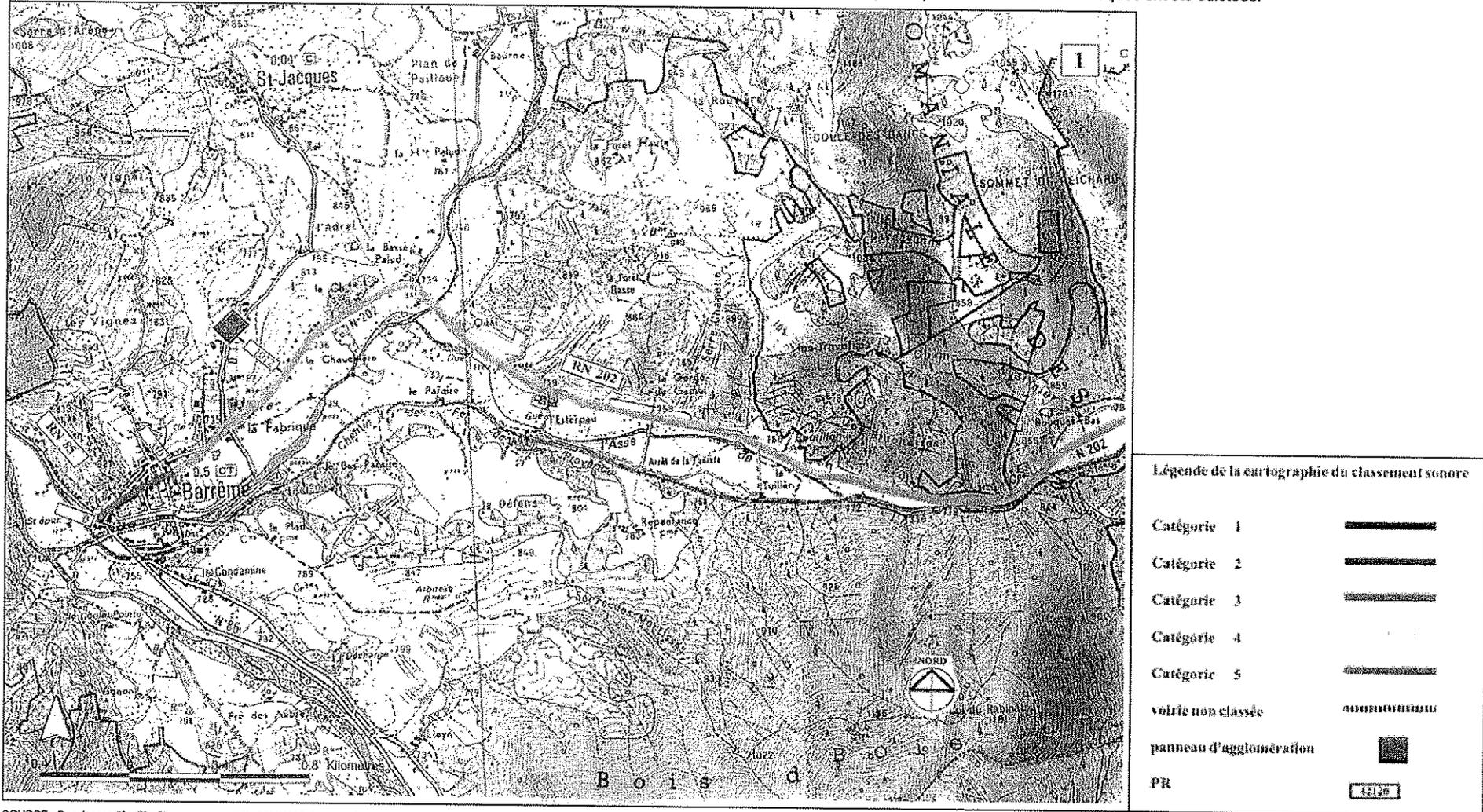
- Servitude A1 relative à la protection des bois et des forêts soumis au régime forestier
- Servitude A3 relative aux terrains riverains des canaux d'irrigation
- Servitude A8 relative à la restauration des terrains en montagne
- Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (à instaurer dans le cadre d'une DUP)
- Servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception
- Servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception
- Servitude PT4 relative à l'élagage des lignes de communications empruntant le domaine public. Cette servitude ne donne pas lieu à une matérialisation sur le plan des servitudes (élagage sous les lignes PTT), elle s'applique dès lors qu'une ligne existe.
- Servitude T1 relative aux voies ferrées.

Carte délimitant les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées.



SOURCE : Dossier modificatif - Classement bruit RN85/RN202 dans le département des Alpes de Haute-Provence - CETE Méditerranée - Août 2003.

Carte délimitant les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées.



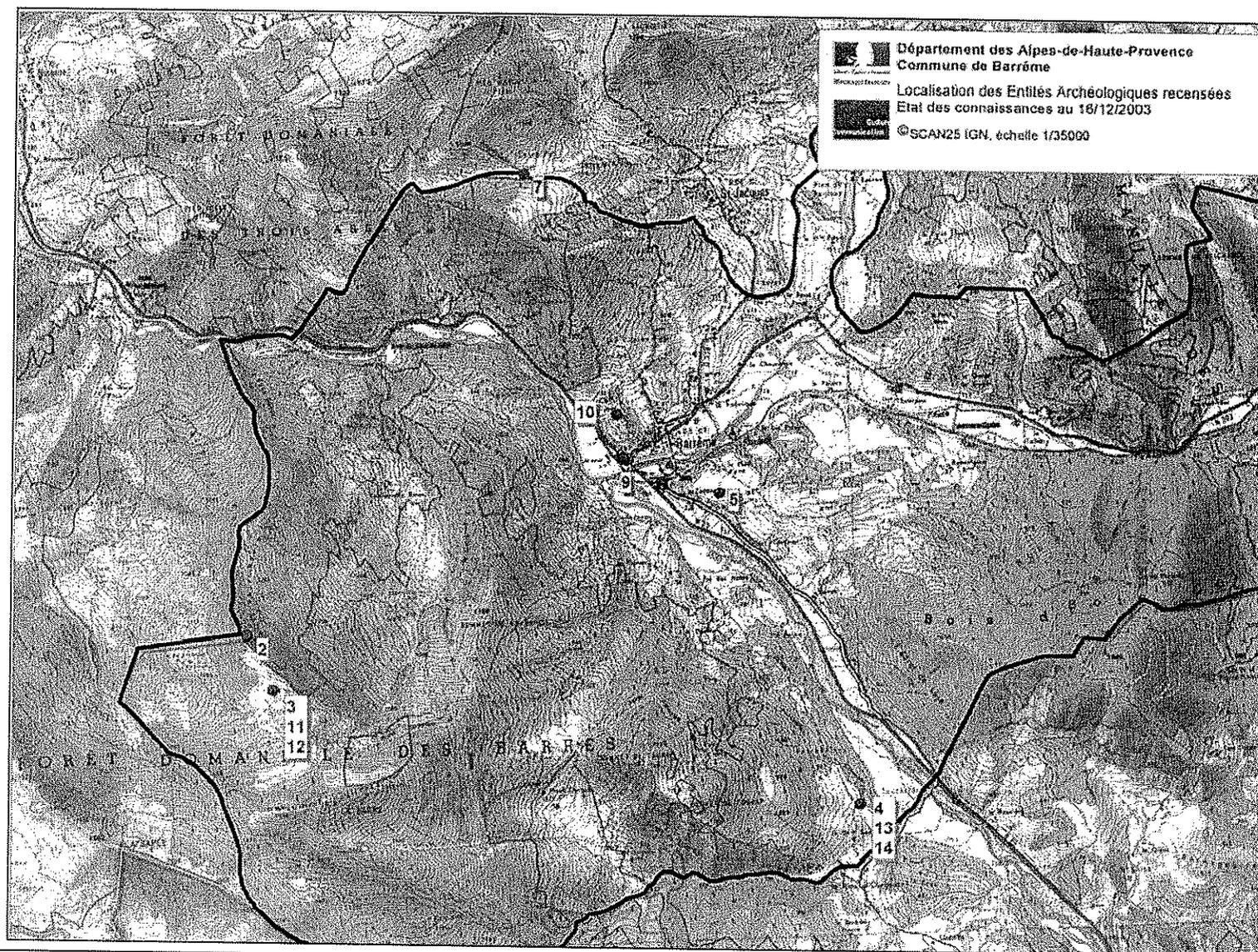
SOURCE : Dossier modificatif - Classement bruit RN85/RN202 dans le département des Alpes de Haute-Provence - CETE Méditerranée - Aoûl 2003.

Carte délimitant les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées.

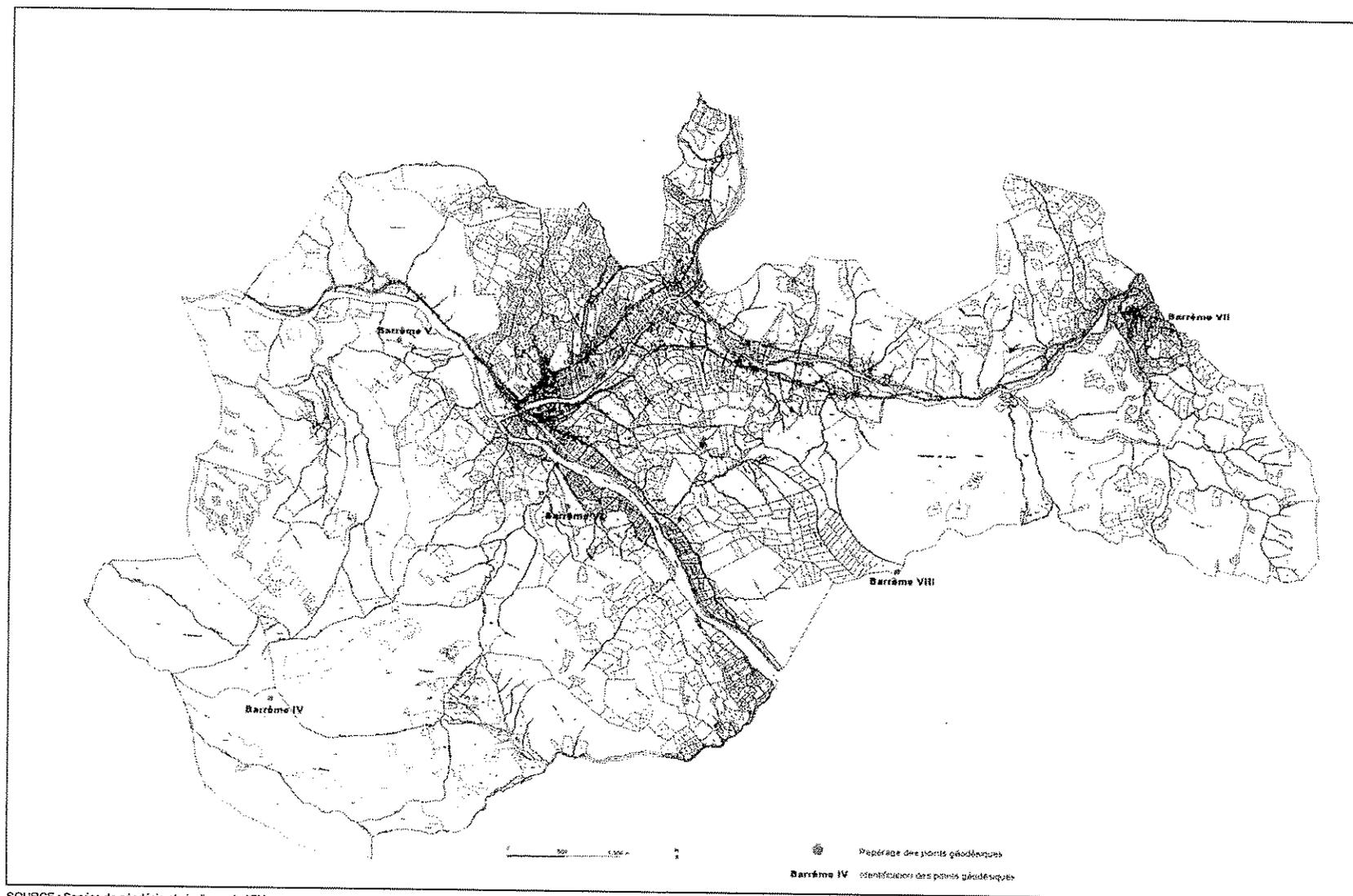


SOURCE : Dossier modificatif - Classement bruit RN85/RN202 dans le département des Alpes de Haute-Provence - CETE Méditerranée - Août 2003.

Carte des entités archéologiques situant les vestiges actuellement repérés sur la commune de Barrême

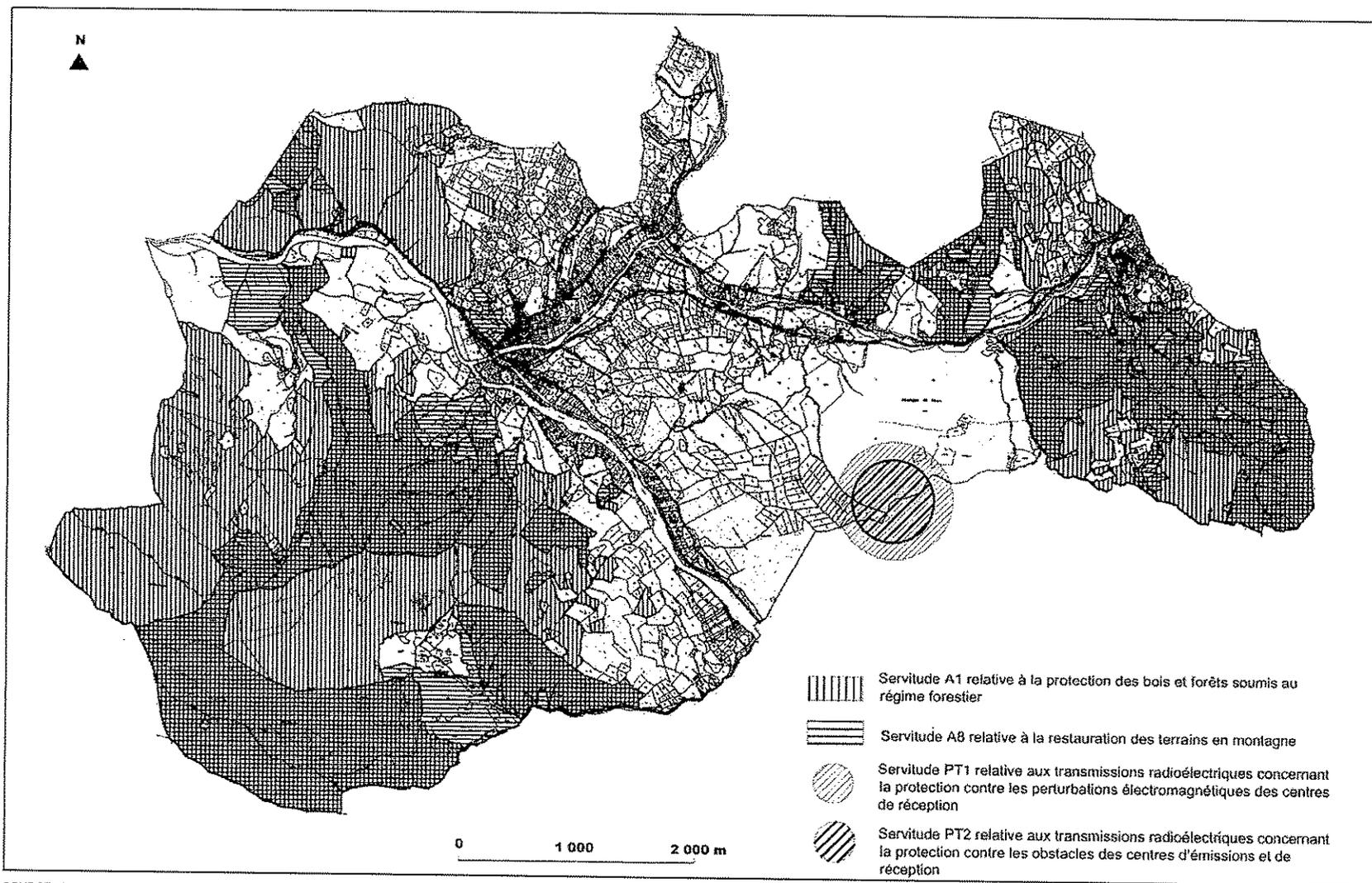


Carte de repérage des points géodésiques implantés sur la commune de Barrême



SOURCE : Service de géodésie et nivellement - IGN.

Carte localisant les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal de Barrême



SOURCE : ODAF 04 - Service RTM - TDF - Porter à Connaissance.

LES ETUDES TECHNIQUES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Espaces naturels et urbains

Un «Atlas des paysages - Alpes de Haute-Provence» a été élaboré en février 2003 à la demande du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et de la Direction Régionale de l'Environnement.

Dans cette étude, trois enjeux principaux sont relevés :

- gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines en freinant l'étalement urbain
- valoriser le patrimoine bâti
- préserver l'agriculture en fonds de vallées et sur les replats, pour éviter le développement des friches et limiter la fermeture des milieux.

Faune et flore

A. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

L'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA mentionne un gisement fossilifère présentant un intérêt stratigraphique, paléoécologique et pédagogique au lieu -dit «Le Château».

Cette zone doit être prise en considération et faire l'objet d'une gestion appropriée.

B. Natura 2000 :

Deux sites éligibles au réseau Natura 2000 empiètent sur la commune de Barrême :

- le site PR 37 suivant le cours de l'Asse et de ses affluents
- le site PR 44 : Montdenier, Chiran, Cousson qui effleure la partie Sud-Ouest de la commune de Barrême.

De plus, la commune de Barrême a été incluse dans le périmètre de la réserve géologique de Haute Provence par l'arrêté préfectoral n° 89-527 du 15 mars 1989.

La ZNIEFF, le PR 37 et le PR 44, ainsi que la réserve géologique de Haute-Provence sont décrits dans la partie paysage du présent document.

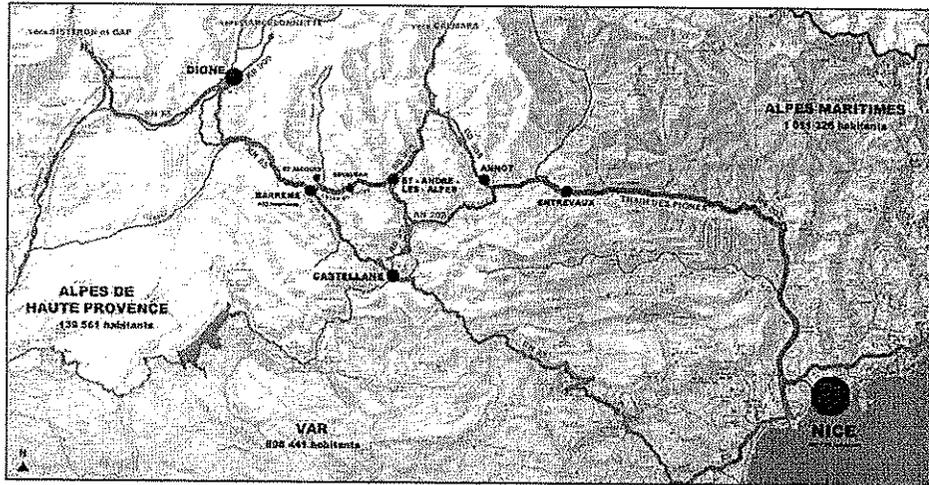
Risques naturels

Le territoire communal de Barrême est concerné par les risques naturels et géotechniques suivants :

- zone de sismicité 1b
- mouvement de terrain
- inondation
- feux de forêt.

Les risques naturels sont décrits dans la partie «Analyse de l'état initial du site et de l'environnement».

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



La commune de Barrême se situe au sud-est du département des Alpes de Haute-Provence.

Au centre de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ce département est limitrophe de quatre des cinq autres départements qui composent la région (Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse), mais aussi de la Drôme, rattachée à la région Rhône-Alpes. Il est également proche du département des Bouches du Rhône.

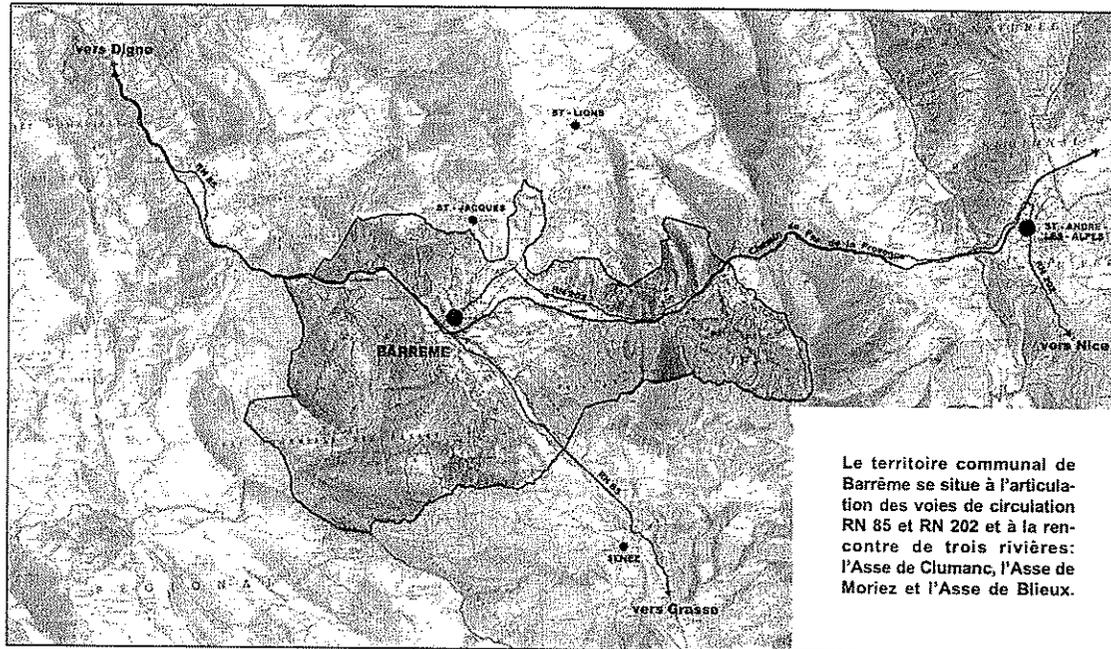
Espace de transition entre les domaines alpin et méditerranéen, il fait la synthèse des deux premiers termes composant le nom de la région dans laquelle il se situe : Provence et Alpes.

Située à 120 km de Nice, à 30 km de Digne les Bains, à 24 km de Castellane et à 13 km de l'agglomération la plus proche, Saint André les Alpes, la commune de Barrême se positionne sur l'axe routier qui dessert le quart sud-est du département des Alpes de Haute Provence. Le village a été érigé au carrefour même des routes nationales 85, en direction de Castellane et Grasse, et 202, en direction de Saint André les Alpes, Entrevaux et Nice.

La commune de Barrême se caractérise par une situation de double confluence : confluence de routes, d'une part, et confluence de rivières, d'autre part.

Cette situation lui confère une position stratégique intéressante entre le littoral et la montagne, atout important du point de vue touristique.

Les communes limitrophes de Barrême sont : Blioux, Chaudon-Norante, Le Poil, Moriez, Saint Jacques, Saint Lions et Senez.



Le territoire communal de Barrême se situe à l'articulation des voies de circulation RN 85 et RN 202 et à la rencontre de trois rivières: l'Asse de Clumanc, l'Asse de Moriez et l'Asse de Blioux.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN VERDON



Approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993, la Communauté de Communes du Moyen Verdon, qui totalise à cette date près de 3 266 habitants et une superficie de 379 km², regroupe alors 9 communes : Allons, Angles, Castellane, La Garde, Lambriusse, Moriez, La Mure-Argens, Saint André-Alpes et Saint Julien-du-Verdon.

Par délibération municipale du 22 novembre 2003, la commune de Barrême a émis le souhait d'intégrer la Communauté de Communes du Moyen Verdon. Les communes de Blioux, Chaudon-Norante, Clumanc, Saint-Lions, Saint-Jacques, Senez et Tartonne, qui constituent le canton de Barrême, ont également exprimé la volonté de rejoindre cette structure intercommunale.

En date du 30 décembre 2003, un arrêté préfectoral autorise l'adhésion de la commune de Barrême, et des autres communes appartenant au canton, à la Communauté de Communes du Moyen Verdon. Cette dernière, qui se compose désormais de 17 communes, compte actuellement 4 254 habitants environ se répartissant sur 696 km².

Dans le cadre de cette intercommunalité, sont exercées :

- des compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace : mise en oeuvre de toutes études ou procédures intéressant l'ensemble de la communauté en matière d'aménagement de l'espace (à l'exclusion des plans locaux d'urbanisme), charte intercommunale, programme et plan de développement local ;
- actions de développement économique : mise en oeuvre, et en liaison avec les structures professionnelles concernées, de toutes études, actions, procédures ou opérations visant à favoriser le maintien, la création, la modernisation et l'accueil d'activités économiques, support d'emploi pour les communes membres de la Communauté de Communes, dans les domaines de l'agriculture (hydraulique, aménagements pastoraux), de la forêt (mise en valeur des massifs forestiers), du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (procédure de type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce, zones intercommunales d'activités, ateliers relais intercommunaux), du tourisme (actions de promotion communes au territoire de la communauté, accroissement et amélioration du parc d'hébergement, mise en valeur du potentiel touristique du Moyen Verdon, de la formation, de la promotion de l'économie locale (agriculture et artisanat).

- des compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement : élaboration et mise à jour des PIDAF, sensibilisation des élèves des établissements scolaires présents sur le territoire de la communauté sur le patrimoine naturel bâti, gestion qualitative des ressources en eau potable des communes membres de la communauté au niveau de la protection réglementaire des captages, mise en oeuvre d'une politique intercommunale de valorisation des déchets permettant, localement et dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets et assimilés, de favoriser la récupération, le tri et le recyclage des déchets, collecte et traitement des déchets, mise en oeuvre des projets établis dans le cadre du PIDAF concourant à la protection contre les incendies ;
- politique du logement et du cadre de vie : dans le cadre, ou hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, conseil architectural auprès des communes et des particuliers favorisant, d'une part, la réhabilitation du bâti existant, et d'autre part, l'embellissement et la rénovation des centres anciens ;

- culture : appui aux initiatives, ou mise en place par la Communauté de Communes d'opérations ayant un caractère culturel intercommunal reconnu par le Conseil de Communauté, compte-tenu de leurs natures, de leurs retombées et du public concerné ;
 - sport : appui aux initiatives, ou mise en place par la Communauté de Communes, d'opérations ayant un caractère sportif intercommunal reconnu par le Conseil de Communauté, compte-tenu de leurs natures, de leurs retombées et du public concerné tant en terme d'évènements ou de manifestations sportives, qu'en terme d'équipements sportifs d'intérêt intercommunal.

LE TERRITOIRE DU PAYS VERDON - VAIRE - VAR



Suite à leur adhésion à la Communauté de Communes du Moyen Verdon, laquelle faisait elle-même partie du Pays Verdon - Vaire - Var, les huit communes du canton de Barrême, qui jusqu'alors étaient intégrées au Pays Dignois, ont rejoint le Pays des 3V. La reconnaissance de ce nouveau périmètre a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 09 juin 2004. Ce Pays, qui recouvre une superficie de 1 894 km² et compte près de 9 400 habitants en 1999, est aujourd'hui constitué de 41 communes.

Dans la Charte du Pays, élaborée en juillet 2003, et plus particulièrement dans le diagnostic territorial, il apparaît que l'organisation globale du territoire s'articule nettement autour de trois secteurs distincts :

- le haut Verdon (la Vallée) : dédiée à la haute montagne, fortement dépendant de l'activité neige et des stations du val d'Allos mais aussi avec un pôle agricole dynamique plus fortement développé sur le bas de la vallée (Thorame Haute, Thorame Basse) ;
- le moyen Verdon (St André les Alpes / Castellane), influencé par les activités nautiques sur le Verdon et le tourisme d'été ;
- la région à l'Est du col de Toutes Aures, tournée vers Nice, espace intermédiaire dont les potentiels touristiques et agricoles sont plus modestes et diffus mais qui constitue la porte vers les Alpes Maritimes et qui compte quelques entreprises à fort effectif salarié (Bâtiment et Travaux Publics et agroalimentaire).

Toutefois, malgré ces particularités territoriales, des points communs forts existent :

- les habitants se sentent d'abord et avant tout bas alpins, et non pas Varois ou Niçois ;
- ils appartiennent à un même secteur géographique difficile d'accès, que ce soit côté rivière Verdon ou que ce soit coté rivières Vaire et Var ;
- le cadre de vie est celui de la haute montagne dont les contraintes et les potentiels ont façonné les mentalités, l'organisation et le développement socio-économique ;
- l'économie présente une grande homogénéité et des traits dominants de territoire rural : elle est marquée par la tradition agricole du pastoralisme et l'élevage ovin comme production majoritaire, par la faible industrialisation - qui n'exclut pas la présence de quelques entreprises importantes -, par un artisanat basé sur les métiers du bâtiment (caractéristique rurale classique), et par la quasi mono - activité touristique ;
- les problèmes de fond rencontrés sont communs : faible densité de population, maintien des services, création d'emplois, maîtrise du développement touristique, communication routière, moyens financiers... avec bien entendu une déclinaison et des intensités dans ces problèmes différentes dans chacun des trois secteurs.

Il apparaît donc que les critères de cohésion du Pays Verdon, Vaire, Var reposent sur :

- le sentiment commun d'appartenance au quart Sud - Est du département des Alpes de Haute Provence ;
- la similitude de l'organisation socio-économique et des problèmes posés ;
- l'influence de la montagne sur la vie quotidienne et les activités.

Ainsi, les principaux enjeux, qui découlent du diagnostic de la Charte du Pays des 3V et devant être pris en compte par celui-ci, sont les suivants :

- enjeux thématiques :
 - économique : maintenir l'économie du Pays des 3V dans la compétition régionale, nationale et internationale et la diversifier sans dommage pour le patrimoine et le cadre de vie ;

- social : veiller à assurer la présence des services publics par un maillage des services essentiels au maintien et à la qualité de vie des populations ;
- identitaire : rechercher et affirmer une identité claire pour ancrer les actions, développer le Pays des 3V en harmonie avec ses richesses patrimoniales et culturelles et les attentes de sa population ;
- enjeux transversaux :
 - organisation : adopter une attitude volontariste pour imaginer / provoquer les solutions permettant d'atténuer les handicaps géographiques et démographiques, pour saisir les opportunités technologiques et pour valoriser les atouts du Pays des 3V ;
 - participation : développer un Pays vivant, actif et solidaire, en agissant pour et avec les divers acteurs et populations qui le composent, y vivent, y séjournent et y interviennent ;
 - partenariat : développer des synergies pour enrichir les projets et contrebalancer la faiblesse des moyens propres du Pays des 3V et des structures intercommunales.

Ainsi, les objectifs de développement du Pays Verdon, Vaire, Var se déclinent en cinq priorités qui sont :

- dynamiser l'économie touristique et la faire évoluer en respectant les caractéristiques fondamentales du Pays des 3V : conforter et développer l'existant, structurer et diversifier l'offre touristique, allonger les saisons touristiques et diffuser la fréquentation sur le territoire, agir en faveur de l'emploi et de la formation dans le tourisme et d'un tourisme durable ;
- structurer et organiser le territoire au bénéfice de ses habitants : offrir aux populations les services indispensables à leur vie quotidienne en matière d'habitat, de transport et de communication, de santé, d'éducation, de famille, et en matière économique et sociale... est une condition essentielle au maintien et au développement de la population dans le Pays ;
- organiser et promouvoir les autres secteurs de l'économie et diversifier les activités du territoire : commerce, artisanat, agriculture, petite industrie, dans une perspective de développement durable ;
- impliquer les habitants et associer les partenaires au développement du Pays des 3V : favoriser les complémentarités et valoriser les moyens, notamment humains, que les uns et les autres peuvent mettre au service du développement du territoire du Pays ;
- déterminer l'identité du Pays et la faire partager et porter par les habitants : donner des arguments pour élaborer les outils de développement pertinents en adéquation avec la réalité du territoire.

Suite à l'adhésion du canton de Barrême au Pays des 3V, des axes de travail ont été proposés pour enrichir la Charte, et ce afin d'intégrer les attentes particulières de ce territoire.

Ces axes sont les suivants :

- dynamiser l'économie touristique et la faire évoluer en respectant les caractéristiques fondamentales du Pays ;
- structurer et organiser le territoire au bénéfice de ses habitants ;
- organiser et promouvoir les autres secteurs de l'économie et diversifier les activités du territoire : commerce, artisanat, agriculture, petite industrie ;
- impliquer les habitants et associer les partenaires au développement du Pays ;
- déterminer l'identité du Pays et la faire partager et porter par ses habitants.

LE RELIEF

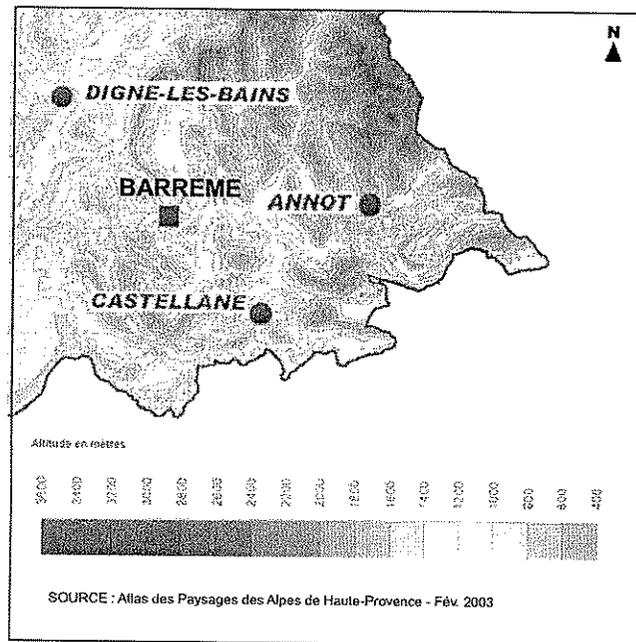
Le territoire de la commune de Barrême, qui recouvre une superficie totale d'environ 3 700 hectares, est principalement constitué de piémonts moyennement pentus et de montagnes présentant de forts dénivellés.

On observe trois ensembles montagneux qui entourent le territoire communal :

- à l'Ouest, le massif de la Barre et de Tourap, dont le sommet de la Barre est le point culminant
- au Nord, se trouve le massif de la Gardivoire, avec le sommet des « Couestes » situé à une altitude de 1 125 mètres
- au Sud, le massif de Lieye, dont le point culminant, avec 1 339 mètres d'altitude, se situe sur la limite Sud de la commune.

Le village de Barrême, qui se trouve à une altitude de 720 mètres environ, s'est érigé, puis développé dans la plaine alluviale issue de la confluence de trois rivières : l'Asse de Moriez, l'Asse de Clumanc et l'Asse de Blioux.

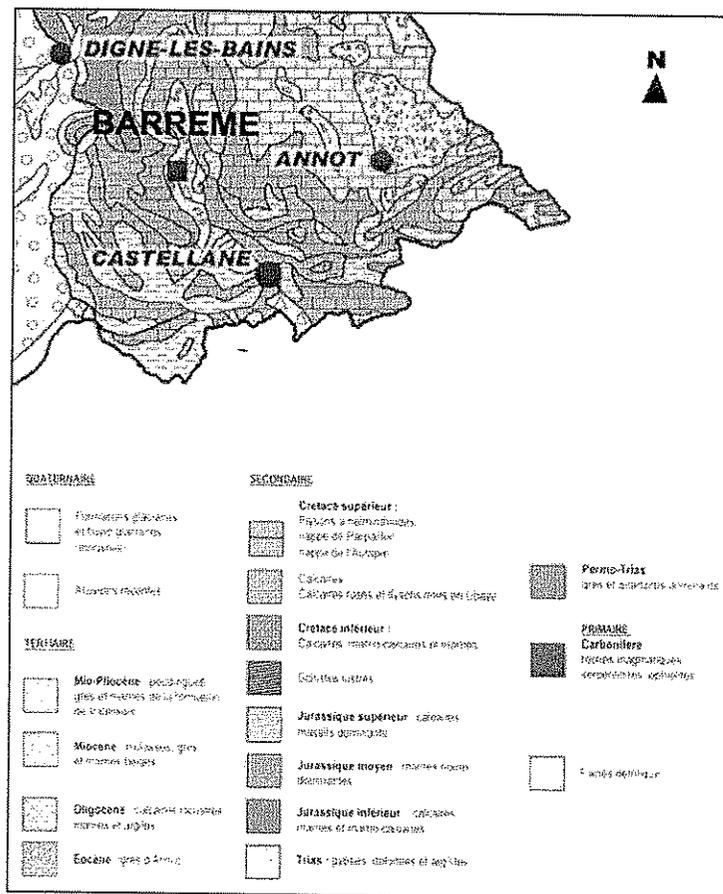
Par ailleurs, on note que le sommet de la Barre, qui se situe à 1 619 mètres d'altitude, constitue, non seulement le sommet le plus élevé du massif du même nom, mais également le point le plus haut de la commune.



LA GEOLOGIE

La commune de Barrême se caractérise par la présence d'un synclinal orienté Nord-Sud à remplissage nummulitique. Il correspond aux vallées ouvertes de l'Asse de Clumanc et l'Asse de Blioux. Ce synclinal est asymétrique avec une tendance au déversement vers l'Ouest. Il est dominé à l'est et à l'Ouest par des crêtes calcaires.

Le territoire communal est principalement constitué, au droit et à l'Est des Asses de Blioux et de Clumanc, de formations tertiaires et quaternaires affleurantes, et à l'Ouest, de formations d'âge Crétacé (Ere secondaire).



LE RESEAU HYDROGRAHIQUE

La commune de Barrême est située à la confluence de trois rivières :

- l'Asse de Clumanc
- l'Asse de Moriez
- l'Asse de Blieux.

L'Asse de Clumanc est rejointe par l'Asse de Moriez à l'aval immédiat du Pont du Quai sur la RN 202. Environ deux kilomètres après cette confluence, l'Asse de Clumanc se jette dans l'Asse de Blieux, deux cents mètres en aval du franchissement de la voie des Chemins de Fer de Provence. Après cette confluence, les rivières réunies portent le seul nom d'Asse.

De plus, dans sa partie sud, l'Asse de Moriez est, en grande partie, bordée par des champs, dont le terrain naturel est au niveau des berges. Toutefois, en aval du pont de Repentance, on retrouve un cours d'eau endigué avec des champs plus bas que les digues.

En ce qui concerne l'Asse de Clumanc, et plus précisément entre les deux confluences, elle est entièrement endiguée en rive droite. On note que le terrain naturel, situé derrière cette digue, est par endroit plus bas que le fond du lit. Une digue en rive gauche existe également, mais sur un linéaire moins important : elle va de l'amont du camping de Barrême, jusqu'à l'aval de la traversée de la voie des Chemins de Fer de Provence.

Les torrents des Asses sont caractéristiques des torrents de moyenne montagne du pays méditerranéen :

- lit vif de faible largeur (quelques mètres) très mobile dans la largeur du lit mineur (quelques dizaines de mètres),
- lit mineur composé de galets et graviers avec un lit vif remodelé après chaque crue,
- lit mineur trapézoïdale, voire en U, plus ou moins endigué, et de capacité plutôt constante (quelques élargissements ponctuels sont présents),
- divagation possible du lit mineur lors de fortes crues.

Par ailleurs, ce sont des rivières torrentielles avec un régime nivo-pluvial à forte influence méditerranéenne :

- deux maxima : en avril et septembre/octobre
- deux étiages : neige sur le haut bassin versant en hiver et étiage plus prononcé, voire très sévère parfois, en été

une très forte variabilité inter-annuelle.

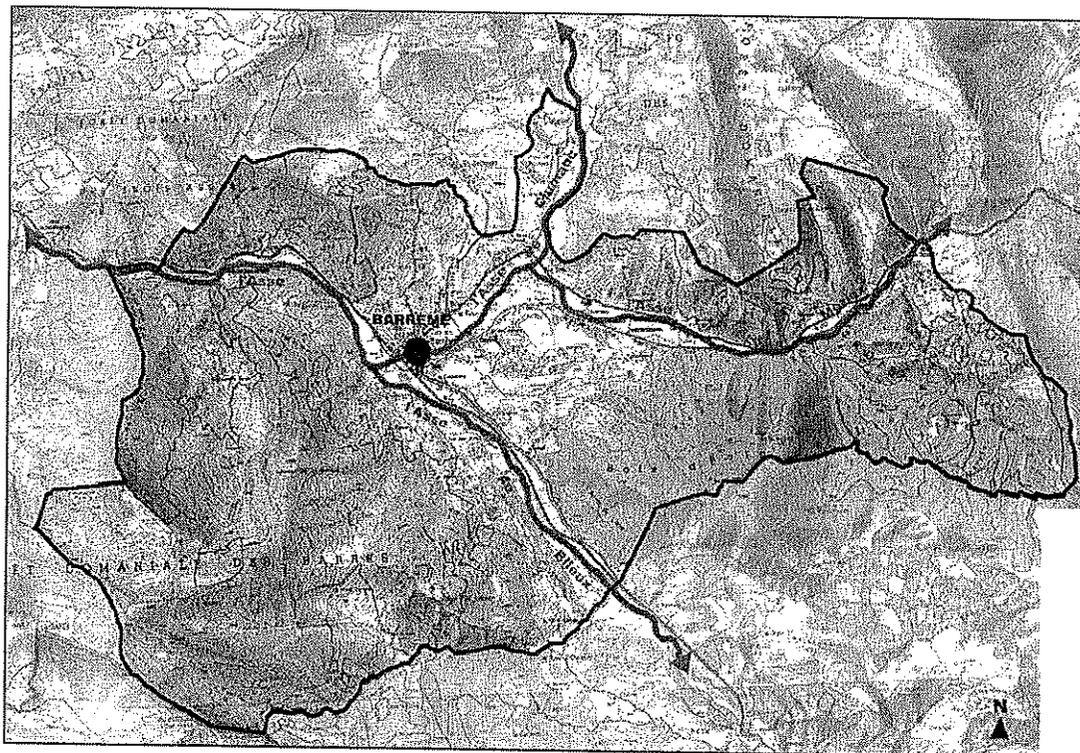
Le réseau hydrographique des Asses est principalement composé de plusieurs petits affluents, qui sont alimentés par des résurgences de la nappe phréatique, ou par des sources en pied de versant, et situés dans le lit majeur des cours d'eau principaux.

Ces affluents bénéficient d'un débit relativement constant et d'eaux de bonne qualité tout au long de l'année. Ils présentent donc un intérêt biologique important.

Hormis ces trois cours d'eau, le territoire de Barrême est également traversé par quelques vallons aux caractéristiques typiquement méditerranéennes.

La qualité des eaux des Asses est classée en catégorie 1A-1B à l'amont du village de Barrême (source : classement qualité, SDAGE RMC ; 1988).

L'ensemble du réseau hydrographique est répertoriée en 1^{ère} catégorie piscicole, classé rivières à poissons migrateurs, avec pour principale espèce la truite Fario.



LE CLIMAT

Le climat de la commune de Barrême est directement lié à l'altitude du département des Alpes de Haute-Provence : de type montagnard méditerranéen, il se caractérise par des hivers rigoureux et des périodes estivales tempérées. On relève ainsi :

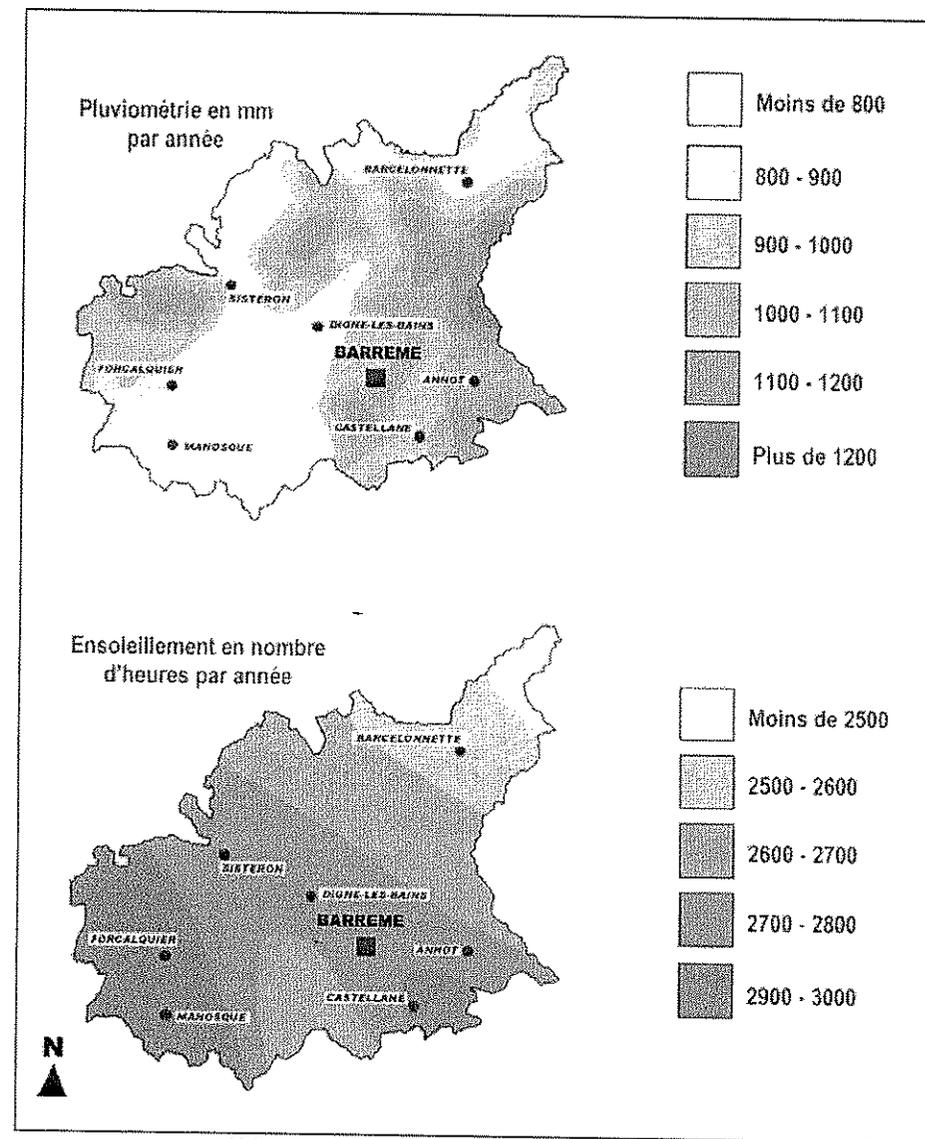
- un minimum thermique en janvier avec une moyenne mensuelle des minima d'environ -1°C
- un maximum thermique en juillet avec une moyenne mensuelle des maxima situés aux environs de 18°C .

La période hivernale reste relativement longue avec une moyenne des températures minimales mensuelles négatives de novembre à avril.

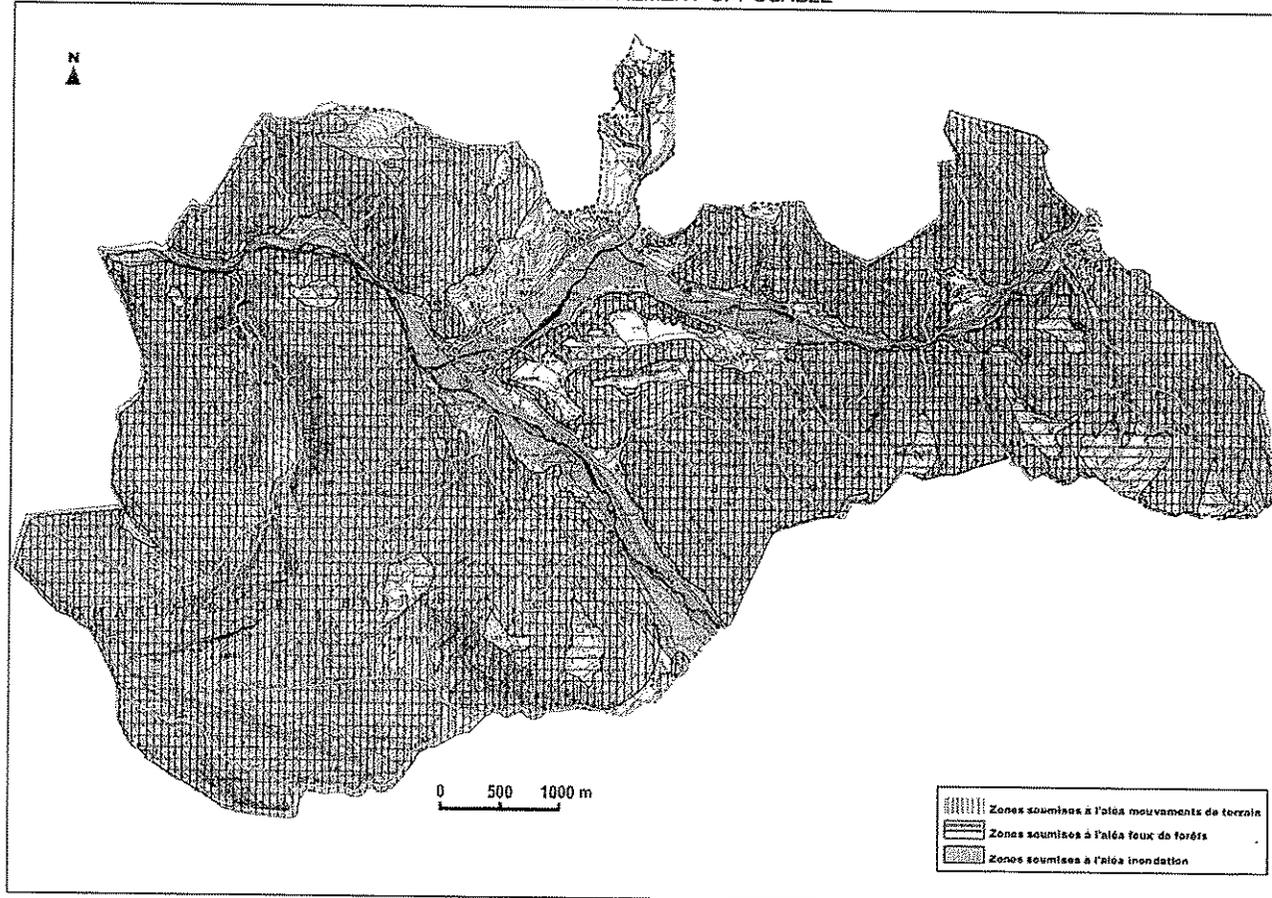
Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 900 mm/an. Elles sont assez bien réparties sur l'année avec cependant un maximum en automne (octobre-novembre).

De novembre à avril, le froid peut les transformer en précipitations neigeuses. La fréquence de ces dernières dépasse 10 jours par an, ce qui peut ponctuellement perturber la circulation sur le réseau routier.

A titre préventif, des fondants chimiques sont utilisés durant cette période pour limiter les risques de verglas.



CARTE D'INFORMATION PREVENTIVE - NON REGLEMENTAIREMENT OPPOSABLE



SOURCE : Dossier Communal Synthétique des Risques Naturels et Technologiques

La commune de Barrême est concernée par les risques naturels suivants : risque incendie, risque mouvements de terrain, risque inondation et risque sismique.

Toutefois, on note qu'il n'existe aucun PPR actuellement en vigueur, ou en cours d'élaboration, sur la commune.

Le risque incendie

En raison d'importantes surfaces boisées, le risque incendie concerne une grande partie du territoire communal. Toutefois, de nombreux équipements de protections incendie (pistes DFCI, réservoirs,...) ont été aménagés sur la commune pour faire face à ce risque.

Les principaux secteurs concernés par ce risque sont :

- les parties boisées du Sud-Ouest, Sud-Est, Nord-Ouest du territoire communal correspondant respectivement à la forêt domaniale des Barres, au bois de Lieye, à la forêt domaniale des Asses ;
- dans la partie nord de la commune, entre la limite communale et la RN 202, plus précisément au lieu-dit «La Forêt Basse», au Nord et dans le prolongement Ouest de la «Gorge de Gambi» ;
- le long de la voie ferrée, sur les premières pentes du plateau de la Condamine, aux lieux-dits «Le Bas Paraire» et «Le Défens».

Par conséquent, dans l'objectif d'assurer une sécurité maximale à la population, les arrêtés préfectoraux n°2004-569, relatif à la prévention des incendies de forêts et concernant le débroussaillage, et n°2004-570 portant réglementation de l'emploi du feu, datés du 12 mars 2004, feront l'objet d'une information la plus large possible auprès des élus et des propriétaires. De plus, il convient de signaler que les secteurs à vocation d'habitat ne sont pas en contact direct avec les zones boisées de la commune.

Le risque mouvements de terrain

Des glissements de terrain, fossiles ou actifs, sont répertoriés sur la majeure partie du territoire communal. Ils se traduisent par des éboulements, des glissements de terrains, des affaissements ou des effondrements.

Une étude réalisée par le CETE Méditerranée, en janvier 1994, identifie six zones pouvant être l'objet de glissements actifs ou potentiels :

- au lieu-dit «La Basse Paluds», en bordure Ouest de la RD 19;
- à l'Ouest de l'agglomération de Barrême et au Sud-Est de «Blancheiron», en bordure Ouest de la RN 85 ;

- au Sud-Est de la ferme du Plan et au Nord de l'ancienne décharge municipale, à proximité du point coté 789 ;
- au lieu-dit «Le Défens», à l'Ouest de la ferme de la Repentance ;
- en bordure Sud de la voie ferrée, à l'Ouest et au Sud de l'arrêt des Tullières ;
- au droit de la «Gorge de Gambi», au Nord de la RN 202.

De plus, en octobre 1999, à la demande du service RTM 04 et pour le compte de la commune, GEOLITHE a réalisé une étude sur les risques de chutes de blocs rocheux et les protections envisageables du versant ouest sous la chapelle Saint Jean. Situé en rive droite de l'Asse, à l'entrée ouest du village de Barrême, le dit-versant domine une rangée de maisons d'habitation et de bâtiments (anciens garages) construits le long de la RN 85.

Plus précisément, les limites du secteur étudié sont comprises entre :

- au nord-est par le sommet coté 821m,
- au nord-ouest par la dernière des maisons contiguës situées le long de la RN 85,
- à l'ouest par la RN 85,
- au sud par le bâtiment des services techniques de la commune de Barrême,
- à l'est par la ligne de crête descendant de la chapelle Saint Jean vers le village.

L'étude porte donc sur l'étendue de la zone menacée par la propagation d'événements ayant leur origine dans la zone de départ délimitée ci-dessus. Elle montre, que pour le versant ouest, l'aléa est très fort jusqu'au niveau de la RN 85. Ce risque s'accompagne également de phénomènes de coulées de boues canalisées par les talwegs incisant le versant.

Ainsi, la cartographie des aléas du secteur étudié montre :

- une zone d'aléa très fort, qui comprend le versant et une partie des bâtiments implantés sur le côté droit de la RN 85 ;
- une zone d'aléa fort correspondant à la RN 85 ;
- une zone d'aléa moyen comprenant les terrains au-delà de la RN 85 et les 50m de route avant le carrefour de l'entrée de Barrême.

Par ailleurs, le service RTM 04 rappelle, d'une part, que le risque de chute de bloc est également possible pour le front d'habitations sur le versant Est de la colline, et d'autre part, que d'autres risques géotechniques (mouvements de terrains, sécheresse,...) n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques et ne sont pas connus à ce jour.

Le risque inondation

Les zones inondables sont issues des trois Asses, et plus particulièrement de l'Asse de Clumanc et de l'Asse de Blieux.

Deux documents existants ont été pris en compte :

1 - La modélisation des débits centennaux de la confluence des Asses de Clumanc et de Blieux

Dans le cadre d'une étude, issue de l'« Etude hydraulique - Déviation de Barrême - Dossier S.I.E.E. n° AE 03 09 07 / », actuellement en cours d'élaboration, par SIEE - PACA, les écoulements en crue des Asses ont été caractérisés par modélisation numérique.

Toutefois, il est à noter que, dans cette modélisation, les zones inondables induites par les écoule-

ments pluviaux d'autres bassins versants, ne font pas l'objet d'une cartographie. Néanmoins, les débits des ruisseaux affluents ont été pris en compte dans le calcul des débits des Asses. De plus, les zones de faiblesses existantes des berges n'ont pas été prises en compte graphiquement : digues fragilisées, zones d'érosion préférentielle...

Ainsi, l'étude permet de connaître le fonctionnement hydraulique en situation actuelle, sans modification significative : rupture de digue, affaissement de berge, érosion...

Elle constitue donc un élément de connaissance quant au fonctionnement des cours d'eau.

Les modèles ont été construits à partir :

- de profils en travers terrestres du lit mineur des torrents,
- des caractéristiques des ouvrages de franchissements,
- de la photogrammétrie pour le lit majeur.

Les digues des Asses ont été prises en compte dans la modélisation au travers de la topographie. Le transport solide n'a pas été pris en compte dans la modélisation.

Deux modèles ont ainsi été élaborés :

- Le premier, le modèle aval, représente la confluence de l'Asse de Clumanc avec l'Asse de Blieux. L'Asse de Blieux démarre 1.9 km en amont de la confluence, l'Asse de Clumanc est pris en compte sur 2 km de linéaire, et la réunion des trois Asses est incluse dans le modèle jusqu'à 900 m en aval de la confluence.
- Le second, le modèle amont, représente l'Asse de Moriez en amont de la confluence avec l'Asse de Clumanc, sur un linéaire d'environ 2 km.

Toutefois, au regard de la situation du village, à la confluence même des Asses de Clumanc et de Blieux, d'une part, et dans la perspective de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques naturels, seul le modèle aval est présenté ci-dessous.

l'Asse de Clumanc :

En amont du pont de la RN 85

Sur la rive droite, le cours d'eau inonde en partie un champ situé au niveau de l'embouchure du ruisseau Saint Jacques. Entre cette confluence et le village, et malgré la présence d'un mur en sommet de digue, lequel protège en partie des débordements, une partie du village est inondée en crue centennale. En effet, la passerelle du village est en limite de charge, et le plus fort du débordement en rive droite, se localise entre la passerelle et le pont de la RN 85. L'eau monte jusqu'à la RN 202 et de nombreuses maisons du village sont inondées. Les eaux remontent vers les champs situés en amont du village. Le pont de la RN 85 est en charge mais n'est pas submergé.

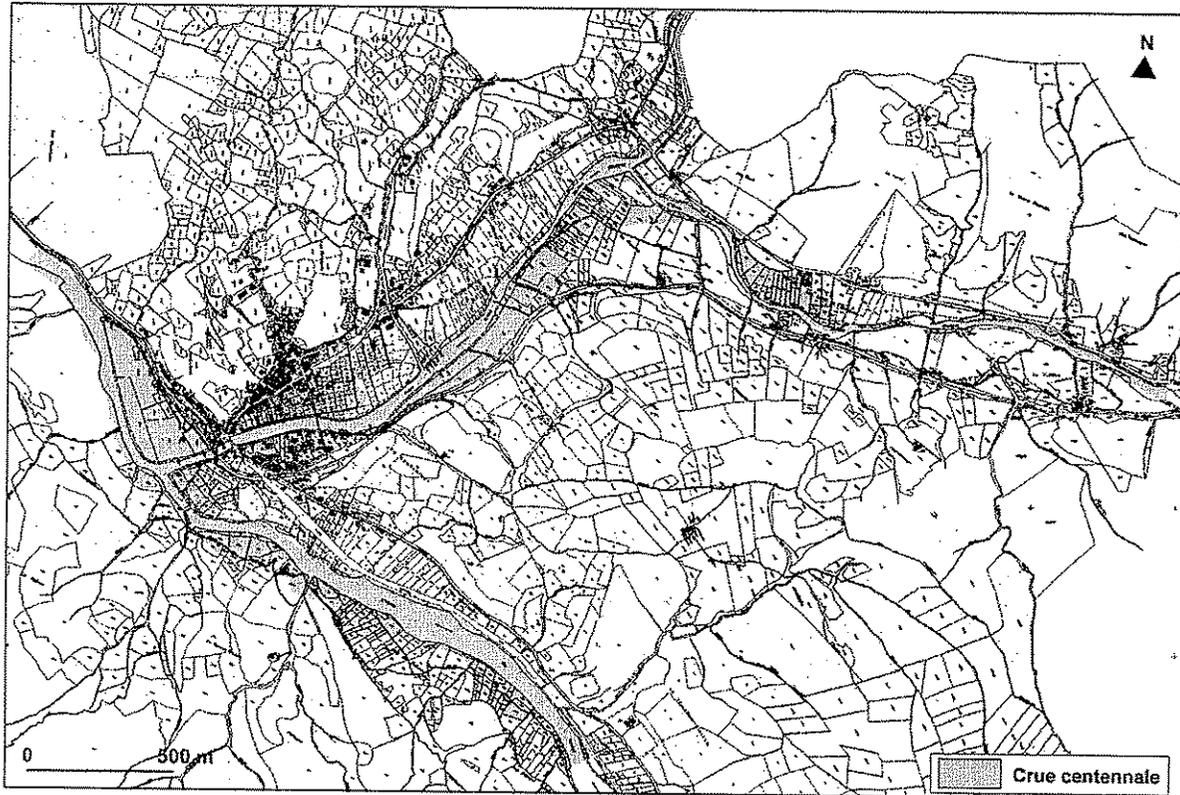
Sur la rive gauche, on constate plusieurs débordements, avec des niveaux d'eau élevés, de l'ordre de 30 cm :

- au niveau des champs en amont du camping,
- au niveau du camping et au droit du pont de la RN 85,
- entre la passerelle du village et le pont de la RN 85 tout le long de la digue, générant l'inondation des constructions situées entre l'Asse et la voie des Chemins de Fer de Provence.

Entre le pont de la RN 85 et la voie des Chemins de Fer de Provence

En rive droite, les maisons adjacentes au cours d'eau sont inondées, et l'écoulement débordant, rejoint le terrain de la station d'épuration par les deux ouvrages de délestage et le chemin d'accès à la

ZONE INONDABLE CENTENNALE - NON REGLEMENTAIREMMENT OPPOSABLE



SOURCE : «Etude hydraulique - Déviation de Barreme» - Dossier n° AE 03 09 07 - S.I.E.E. PACA - Avril 2005

STEP, lequel passe sous la voie des Chemins de Fer de Provence. Il n'y a pas de débordement en rive gauche.

Entre la voie des Chemins de Fer de Provence et la confluence des Asses

La digue rive droite est en partie submergée et l'Asse vient déborder dans le champ de la station d'épuration du village.

En rive gauche, le champ est inondé simultanément par les Asses de Clumanc et de Blieux. Les hauteurs d'eau dans le champ sont de plus de 1m.

l'Asse de Blieux :

En amont de la passerelle

En rive droite, les champs et les parcelles, localisées entre l'Asse et la RN 85, ne sont plus totalement protégés par la digue. En effet, les aménagements réalisés (digues en béton et gabions) ne protègent qu'une partie du champ d'un débordement important, qui s'effectue en amont de la passerelle.

En rive gauche, les champs, situés au niveau du « Coulet pointu », sont inondés.

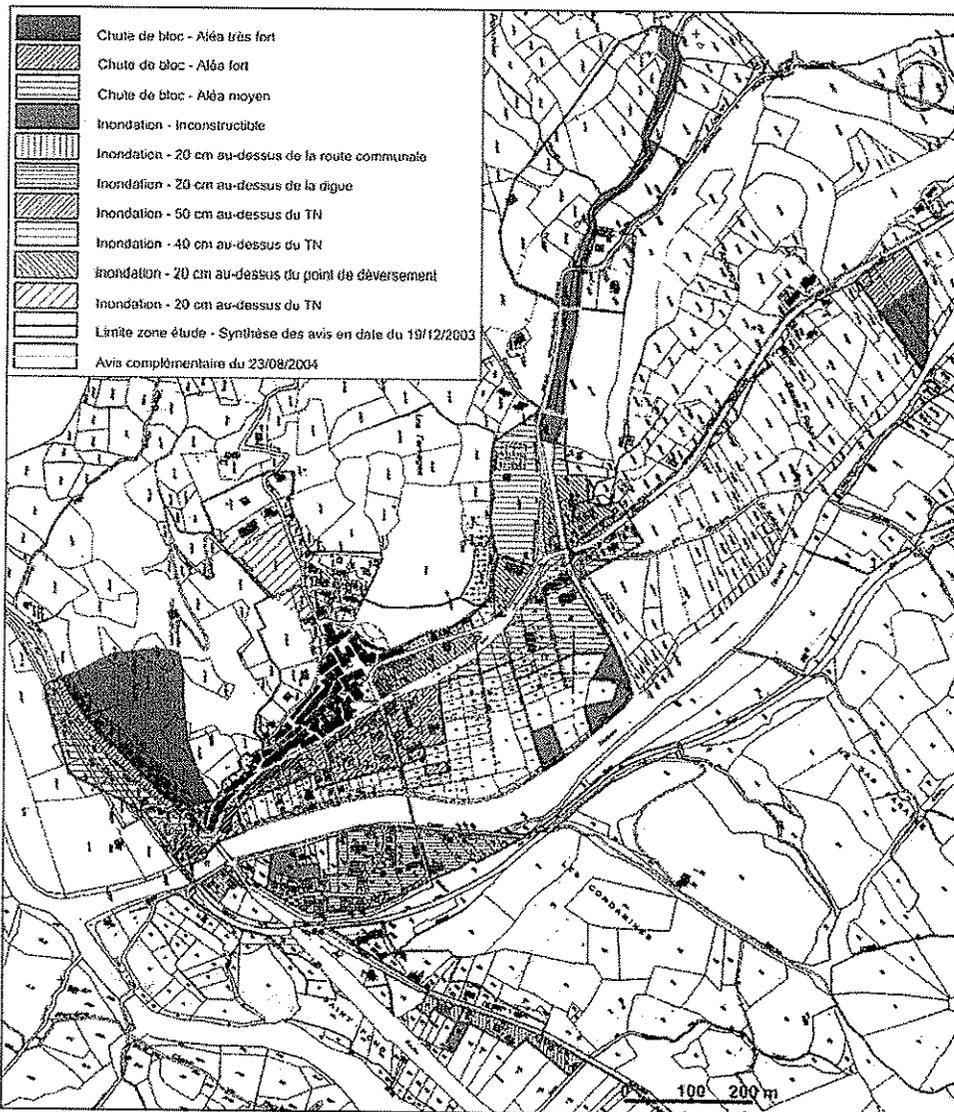
Entre la passerelle et la confluence

L'Asse de Blieux est bloquée en rive gauche par le terrain naturel abrupt, mais elle déborde en rive droite. Elle inonde les parcelles et rejoint l'écoulement de l'Asse de Clumanc.

l'Asse (aval confluence) :

En aval de la confluence, l'Asse est confinée entre le terrain naturel abrupt en rive gauche et une digue de protection en rive droite, protégeant le terrain de la station d'épuration. La ligne d'eau centennale est au-dessus de la digue et une partie de l'écoulement se déverse dans le terrain mentionné plus haut.

SYNTHESE DES AVIS RTM ET AVIS COMPLEMENTAIRE - DOCUMENT NON OPPOSABLE



2 - La synthèse des avis du service RTM 04 du 19/12/2003 et l'avis complémentaire du 23/08/2004

D'une part, le 19 décembre 2003, le service RTM des Alpes de Haute Provence a communiqué les éléments relatifs à la prise en compte des risques naturels, dont il a connaissance, à la commune de Barrême.

Ces éléments proviennent :

- des événements naturels connus par le service,
- d'une synthèse des avis individuels d'urbanisme formulés par le service (33 sur la période 1992 / 2003),
- d'un avis du service en date du 02/08/96 sur la délimitation des parties actuellement urbanisées en 1996 et son complément du 30/09/03,
- d'un avis du service en date du 23/03/00 sur les risques d'inondation par le ravin Saint Jacques,
- d'une étude réalisée par Géolithe sur les risques de chutes de blocs rocheux sur le versant Ouest sous la chapelle Saint Jean (cf. paragraphe « le risque mouvements de terrain »).

Ainsi, la cartographie ci-contre représente, non seulement la synthèse des éléments 3 et 4, mais aussi les avis sur les certificats d'urbanisme paraissant significatifs.

D'autre part, le 23 août 2004, un avis complémentaire sur les risques d'inondation par le ravin Saint Jacques a été communiqué à la commune par le service RTM.

l'Asse de Clumanc :

Pour la rive droite de l'Asse, il concerne le secteur du village situé sous la RN 85. Cette zone est protégée des crues de la rivière par une digue de la confluence avec le ravin de Saint Jacques jusqu'à la confluence avec l'Asse de Senez. D'après une étude réalisée par le service RTM 04, les secteurs correspondant à une inondation en nappe et dont la hauteur d'eau ne dépasse pas 0.50 m au-dessus du terrain naturel, peuvent faire l'objet d'une urbanisation. Entre cette zone et la rivière, il n'existe pas cependant de cartographie des risques. Toutefois, les avis ponctuels d'urbanisme réservent une marge de recul d'environ 50 m depuis le sommet de la digue.

Sur la rive gauche, les habitations sont protégées par une digue en amont du pont de la RN 202 - secteur situé entre le pont de la RN 202 et le pont de la voie ferrée. La hauteur d'inondation est de 0.20 m au-dessus de la digue au droit des parcelles.

Par ailleurs, à l'aval, à quelques dizaines de mètres en amont du pont de la RN 202, les terrains se situent en contre-bas de la digue et ont fait l'objet d'un avis défavorable sur les certificats d'urbanisme émanant du service RTM 04.

l'Asse de Blieux :

D'après le service RTM - DDAF 04, la constructibilité des terrains en bordure de la voie communale est possible mais à condition de surélever les surfaces habitables de 20 cm par rapport au niveau de la chaussée.

Pour le reste des terrains compris entre la RN 85 et la voie communale, des avis défavorables à la constructibilité sur des demandes ponctuelles d'urbanisme ont été émis.

l'Asse de Blieux :

D'après le service RTM - DDAF 04, la constructibilité des terrains en bordure de la voie communale est possible mais à condition de surélever les surfaces habitables de 20 cm par rapport au niveau de la chaussée.

Pour le reste des terrains compris entre la RN 85 et la voie communale, des avis défavorables à la constructibilité sur des demandes ponctuelles d'urbanisme ont été émis.

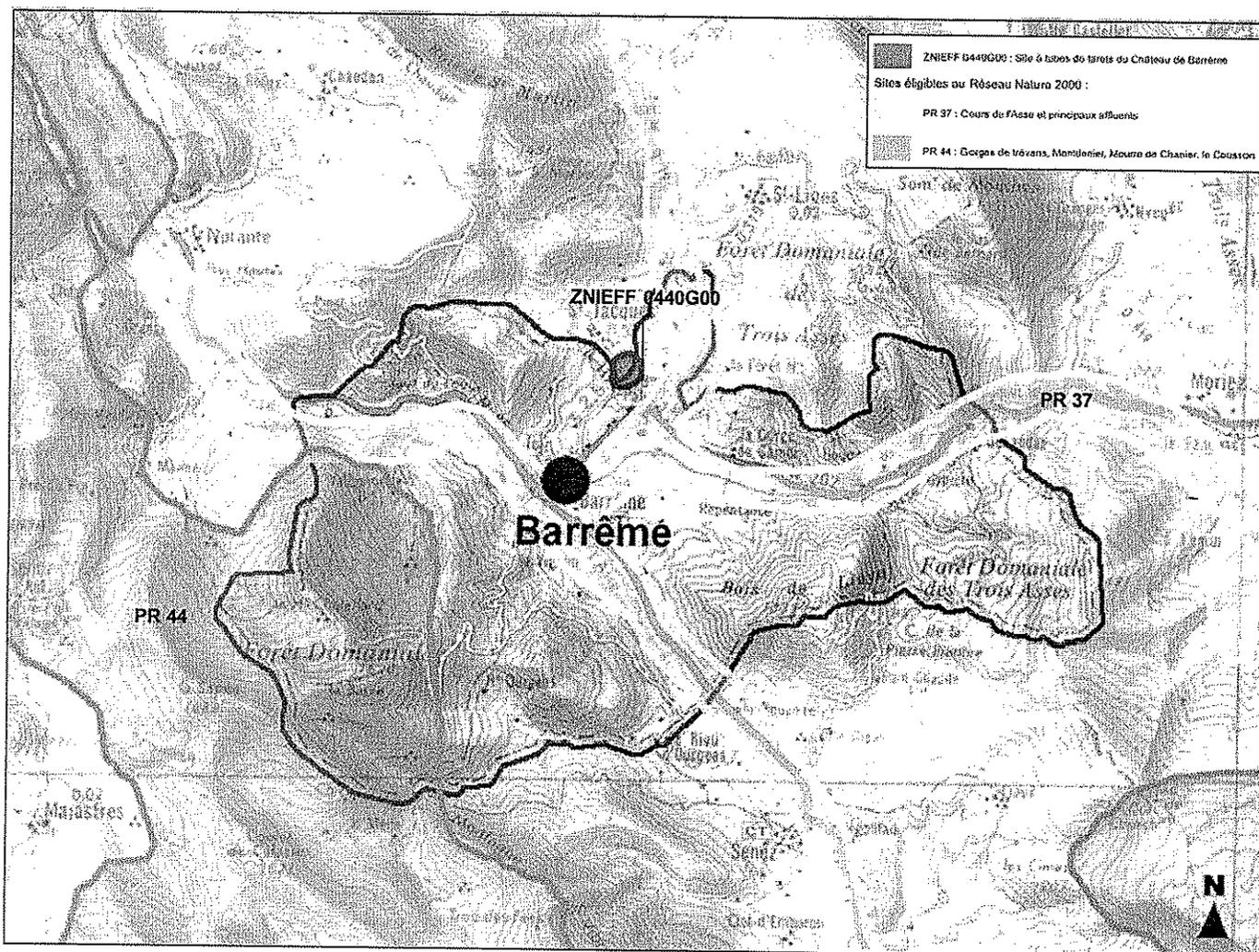
le ravin Saint-Jacques :

Par ailleurs, le ravin Saint-Jacques, dont le tracé est quasiment identique à celui de la route départementale 119, peut également générer des risques se traduisant par :

- une zone inconstructible en bordure du ravin en amont de la RN 202,
- des zones constructibles sous réserve de surélévation en amont et en aval du pont de la RN 202.

Le risque sismique

La commune de Barrême est située dans une zone de sismicité n°1B, soit «risque sismique faible» (source : DIREN).



SOURCE : DIREN PACA

Le territoire de Barrême est concerné par l'inscription dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA pour ce qui est des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques Floristiques.

La zone reconnue sur la commune est la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique N° 0440G00 du site à tubes de tarets du Château de Barrême. Localisé à une cinquantaine de mètres à l'ouest de la route nationale 7, plus précisément au lieu-dit «le Château», ce site se situe dans les marnes grisâtres de l'Oligocène inférieur.

Gisement fossilifère du Tertiaire (faciès sédimentaire marin), ce site offre divers points d'intérêts, notamment :

- stratigraphique : affleurement constituant un élément de coupe ;
- paléocologique : les marnes, peu riches en faune, livrent à leurs parties sommitales de nombreuses boules de tubes de tarets (Teredotournali) avec bois lignifié, fossiles relativement rares dans la région ;
- pédagogique.

On note que ce site est classé en Réserve Naturelle par le décret n° 84 - 983 en date du 31 octobre 1984, et est géré par la Réserve Géologique de Haute Provence.

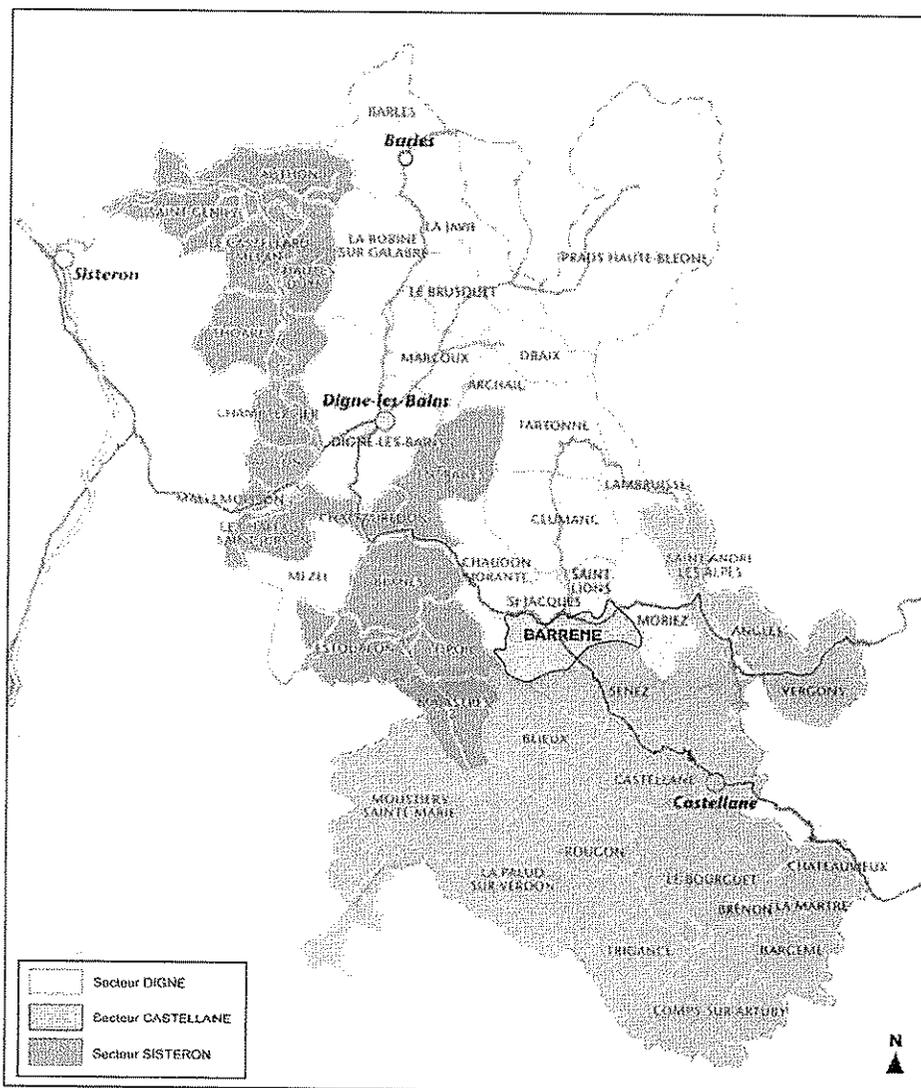
En ce qui concerne les sites éligibles au Réseau Natura 2000, on trouve :

- le PR 37 «Cours de l'Asse et principaux affluents» (Trois Asses, Estoublaisse et Clovion) : situé à une altitude allant de 340 à 900 m, ce site est constitué d'un bel ensemble de rivières qui représente 101 km de longueur de cours d'eau et une superficie totale de 900 ha environ.

En très bon état de conservation (système hydrique et qualité des eaux), le bassin draine des milieux peu artificialisés et dispose d'un cortège spécifique remarquable : 17 taxons de l'annexe 2, 8 de l'annexe 4 de la directive pour la faune.

Il est à signaler que ce site est à l'origine d'une proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC), le FR 930 1533 «l'Asse», lequel a été transmis à l'Europe en janvier 2006.

LA RESERVE GEOLOGIQUE DE HAUTE PROVENCE



SOURCE : DIREN PACA - GAYA Communication

- le PR 44 «Gorges de Trévans, Montdenier, Mourre de Chanier, Le Cousson» : situé à une altitude allant de 640 à 1 930 mètres et d'une superficie de 21 187 ha environ, ce très grand site est typique de la Haute - Provence, où se développent de très vastes pelouses des landes oroméditerranéennes, des buxaias et localement, un très beau mattoral de Genévrier de Phénicie. Les Gorges de Trévans accueillent également un effectif de chiroptères important (reproduction, hivernage...) et une végétation remarquable.

L'état actuel de conservation de ce site est bon. Toutefois, on note une tendance à la fermeture du milieu. Le bassin draine des milieux peu artificialisés et dispose d'un cortège spécifique remarquable : 17 taxons de l'annexe 2, 8 de l'annexe 4 de la directive pour la faune.

La Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence

La commune de Barreme est incluse dans la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence. Classée par le décret n° 84.893, du 31 octobre 1984, cette réserve présente un grand intérêt géologique : 18 sites fossilifères, qui couvrent une superficie totale de 269 ha environ, identifiés sur les communes Barles, Beynes, Chaudon-Norante, Clumanc, Digne, Entrages, Hautes Duyes, La Javie, La Robine, Senez, Saint Lions et Tartonne.

De plus, en date du 15 mars 1989, l'arrêté préfectoral n° 89.527 institue un périmètre de protection autour de la Réserve Naturelle Géologique des Alpes de Haute-Provence et recouvre l'ensemble du territoire des communes suivantes :

outre celles précédemment citées, viennent s'ajouter Aiglun, Angles, Archail-Draix, Authon, Blieux, Castellane, Châteauredon, Champtercier, Estoubion, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Brusquet, Castellard-Melan, Craffaut Saint Jurson, Poil, Majastres, Mallemoisson, Marcoux, Moriez, Moustiers Sainte-Marie, Rougon, Saint André-les-Alpes, Saint Jacques, Saint Lions et Thoard.

Trois arrêtés préfectoraux ont, par la suite, agrandi le périmètre de protection de la Réserve Naturelle :

- l'arrêté préfectoral n° 92.1865, en date du 18 septembre 1992, incluant le territoire de la commune de Saint Geniez ;
- l'arrêté préfectoral n° 96.2755, du 07 décembre 1996, incluant le territoire des communes de Prads et de Vergons ;
- l'arrêté interpréfectoral, du 12 juin 1998, qui inclut les communes de Bargème, Brenon, Le Bout-Guet, Châteaueux, Comps sur Artuby, La Martre et Trigance du département du Var.

Située en moyenne montagne, entre 600 et 2000 m d'altitude, la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence, qui s'étend sur un territoire étonnamment varié, est la plus grande réserve naturelle d'Europe. Constituée d'une quarantaine de communes et représentant une superficie d'environ 1900 km², elle protège roches, fossiles et paysages datant de 300 millions d'années environ : dalle à ammonites, courants fossiles, empreintes de pas d'oiseaux, vallée des sirènes fossiles, panorama du vélodrome, route du temps... La Réserve Géologique de Haute-Provence est donc un immense «Musée en plein air».

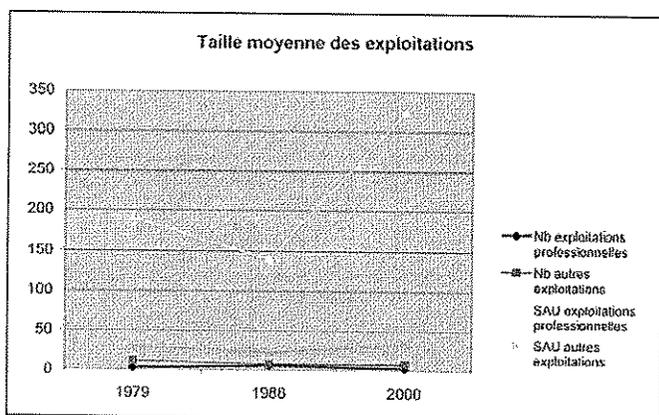
Avec pour objectifs la protection et la valorisation du patrimoine géologique, la Réserve a entrepris de nouvelles actions, tels l'aménagement et la promotion des sentiers de découvertes des Hautes Vallées de l'Asse, qui s'inscrivent dans le cadre du programme d'innovation rurale Leader II, soutenu par des fonds européens.

Les éléments présentés ci-dessous sont issus, d'une part, de l'analyse du recensement agricole 2000 et de la fiche comparative 1979-1988-2000, et d'autre part, de la publication « L'agriculture diversifiée des Alpes de Haute-Provence » édité en juin 2003 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute-Provence.

La commune de Barrême appartient à la région dite «Montagne de Haute-Provence», qui couvre les 2/3 du département des Alpes de Haute-Provence. Barrême se caractérise donc par une agriculture de montagne.

- Evolution de la taille moyenne des exploitations et des superficies agricoles

D'après le recensement agricole de 2000, on observe que le nombre total d'exploitations diminue sensiblement depuis 1979 : de 15 unités en 1979, on en dénombre 11 en 2000, soit une cessation d'activités pour 4 exploitations.



SOURCE : Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979-1988-2000 / DDAF 04

- De manière plus précise, cette évolution se décompose de la manière suivante :
- le nombre d'exploitations professionnelles recensés en 2000 est identique à celui de 1979 (3 unités) et ce malgré une croissance de 50% entre 1979 et 1988 ;
 - les autres exploitations ont également diminué de plus de 65% entre 1979 et 1988, date à partir de laquelle leur nombre se maintient aux alentours de 8 unités.

En ce qui concerne le nombre des exploitations « de 100 hectares et plus », il se stabilise depuis 1988 autour de 4 unités, après avoir connu une légère augmentation entre 1979 et 1988 (+1).

On remarque que pour ce type d'exploitations, la surface agricole utilisée (SAU) a augmenté de manière significative depuis 1979, malgré une diminution d'une vingtaine d'hectares entre 1979 et 1988. De 218 hectares exploités en moyenne en 1979, elle est passée à 268 ha environ en 2000. La SAU moyenne des exploitations professionnelles augmente également, puisque après avoir diminué de près de 26% entre 1979 et 1988, elle a augmenté de 131% environ entre 1988 et 2000, soit une hausse totale de 70% à peu près entre 1979 et 2000.

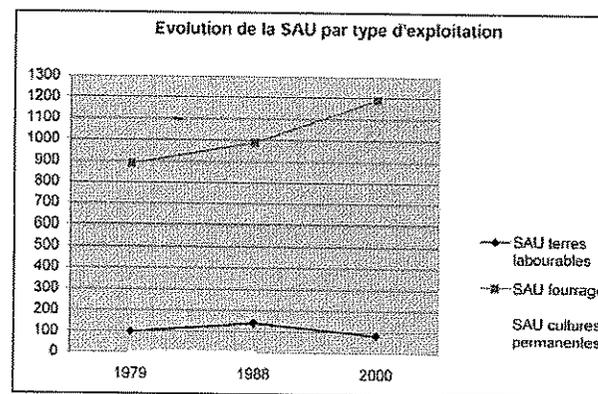
Concernant les autres types d'exploitations, la SAU moyenne connaît une évolution identique mais beaucoup moins forte : +4 ha entre 1979 et 2000, malgré une baisse de 6 ha en moyenne entre 1979 et 1988.

On constate donc que la SAU moyenne, tous types d'exploitations confondus, est en croissance constante depuis 1979 : de 62 ha en moyenne, elle passe à 74 ha en 1988, pour atteindre 113 ha de moyenne en 2000.

Par ailleurs, on s'aperçoit également que, malgré une diminution régulière du nombre d'exploitations depuis 1979, la SAU ne cesse d'augmenter : 15 exploitations mettaient 935 ha en valeur en 1979, contre 11 pour 1245 ha en 2000.

Cette tendance peut s'expliquer notamment, d'une part, par des modifications dans le classement des surfaces toujours en herbe (STH), l'intégration de surfaces en alpages ou en sous-bois pâturé de manière individuelle dans le calcul de la SAU, et d'autre part, par la diminution du nombre total d'exploitations.

Comparé au département des Alpes de Haute-Provence, on constate que le nombre des exploitations agricoles de la commune de Barrême suit une évolution sensiblement identique à celle du département. En effet, en l'espace de 20 ans, les Alpes de Haute-Provence ont vu disparaître près de la moitié des exploitations, et plus particulièrement celles de petite taille localisées en zone de montagne.

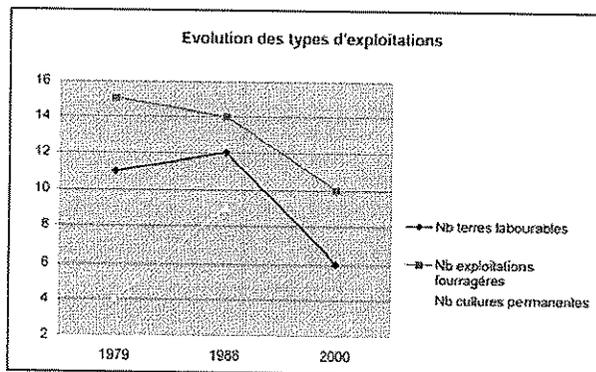


SOURCE : Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979-1988-2000 / DDAF 04

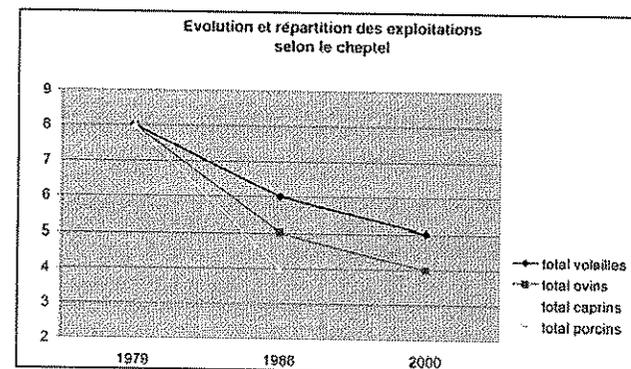
Il en est de même pour l'évolution de la SAU moyenne : les exploitations s'agrandissent et deviennent de plus en plus professionnelles aussi bien à l'échelle communale, que départementale.

Toutefois, on constate que la SAU totale des exploitations de la commune de Barrême continue d'augmenter, contrairement à celle du département.

La SAU des exploitations de la commune de Barrême, qui est en constante augmentation depuis 1979, représente 1245 ha en 2000, soit une superficie équivalente à celle de 1970.



SOURCE : Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979-1988-2000 / DDAF 04



SOURCE : Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979-1988-2000 / DDAF 04

Cette SAU se décompose de la manière suivante :

- Les **terres labourables** occupent 84 ha en 2000. Après avoir augmenté d'une quarantaine d'hectares environ entre 1979 et 1988, leur superficie ne cesse de diminuer depuis 1988. On constate que la part des cultures de céréales ne cesse de croître depuis 1979, malgré une forte diminution entre 1988 et 2000. Elle représente en effet quasiment 70% des terres labourables en 2000.
- Les **cultures fourragères** constituent le type d'exploitation qui enregistre une hausse continue depuis 1979 : de +11% environ entre 1979 et 1988, de +20.8% environ entre 1988 et 2000, soit une hausse aux alentours de 34% entre 1979 et 2000. En ce qui concerne le nombre d'exploitations, il est en diminution constante depuis 1979. Toutefois cette augmentation de la SAU est à relativiser, car la superficie occupée par la STH, déjà importante, progresse fortement depuis 1979, et plus particulièrement depuis 2000 où elle représente quasiment 97% des cultures fourragères, en corrélation avec une reprise de l'élevage ovin et caprin dans une moindre mesure.
- Les **cultures permanentes et entretenues** sont principalement constituées de légumes frais et de pommes de terre. Malgré l'absence de données dans le recensement agricole pour l'année 2000, on observe néanmoins une augmentation, d'une part, du nombre d'exploitations, et d'autre part, de la superficie : de 4 exploitations mettant en valeur un ha en 1979, on passe à 9 exploitations recouvrant une superficie de 3 ha en 2000.

- Le cheptel

Quelque soit le type de troupeau, on s'aperçoit que le nombre d'exploitations est en diminution constante depuis 1979. Seules les exploitations porcines semblent se maintenir aux alentours de 3 unités depuis 1979.

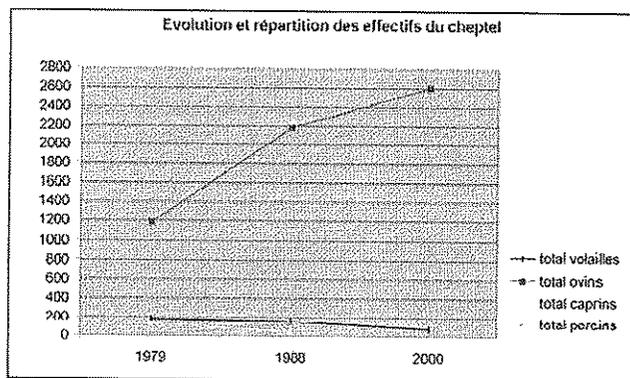
Par ailleurs, on observe que les parcours non ou sous-utilisés, repérés en 1984 dans le cadre de l'étude « Terres en friches », ont continué de se refermer : « Les Vignes » et « Le Vignal » au nord du village, les alentours de « Valbonnette », du « Haut Ourgel », par exemple, ce qui est regrettable en raison du rôle joué par le pastoralisme dans l'entretien et la préservation des espaces.

En ce qui concerne les effectifs, ils se décomposent de la manière suivante :

- Les **volailles** sont de moins en moins nombreuses : les effectifs ont diminué de 6.7% environ, entre 1979 et 1988, et de quasiment 50% entre 1988 et 2000, soit une baisse de 53% environ depuis 1979.
- Les **ovins** présentent la plus forte augmentation de l'ensemble du cheptel : de 1979 à 1988, les effectifs ont cru de presque 89%, et de 1988 à 2000, d'un peu plus de 66%, soit au total, une croissance supérieure à 65% depuis 1979. Par ailleurs, on constate que les effectifs des brebis mères sont également en augmentation depuis 1979. Toutefois, leur évolution est beaucoup moins forte que celle des ovins : bien que représentant plus de 60% de l'ensemble des effectifs ovins, leur part est en diminution régulière depuis 1979 (89% environ en 1979, contre quasiment 66% en 2000). Au regard de la diminution du nombre d'exploitations, ceci signifie une hausse de la taille des troupeaux.
- Les **caprins**, et plus particulièrement les chèvres qui représentent plus de 80% des troupeaux, voient leur effectif fortement diminuer : plus de 50% entre 1979 et 1988.
- En ce qui concerne les **porcins**, bien que les effectifs aient connu une forte croissance, soit 130 têtes supplémentaires entre 1979 et 1988, le nombre d'exploitations s'est maintenu à 3 unités.

D'une manière générale, le cheptel de la commune de Barrême présente des caractéristiques se rapprochant de celles des Alpes de Haute-Provence. En effet, sur le territoire départemental, l'élevage ovin est très important, puisqu'il concerne une exploitation sur cinq en 2000. De plus, depuis 1988, les exploitations ayant diminué d'un quart mais les effectifs ayant augmenté, la taille moyenne des troupeaux a donc augmenté. En ce qui concerne l'élevage caprin, il est également en légère diminution et la moitié des exploitations ont cessé leurs activités.

La seule différence apparaît pour les porcins : les Alpes de Haute-Provence assistent à une diminution de leur élevage, contrairement à la commune de Barrême dont les effectifs ont connu une forte croissance entre 1979 et 1988.



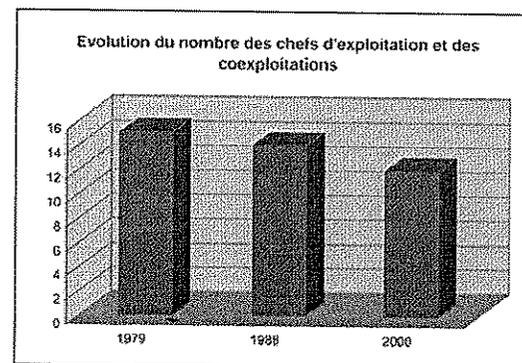
SOURCE : Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979-1988-2000 / DDAF 04

- La population et la main d'oeuvre

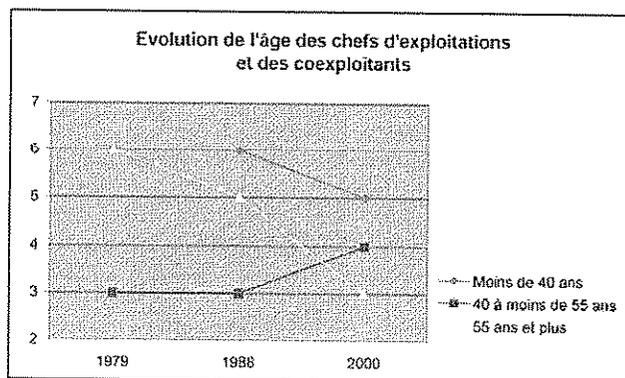
Les effectifs des chefs d'exploitations et des coexploitants de Barrême ont quelque peu diminué : de 15 en 1979, ils sont passés à 12 en 2000, soit une baisse de 20%. Comme pour le département des Alpes de Haute-Provence, on observe un léger rajeunissement de l'âge des chefs d'exploitations. En effet, la part des « moins de 40 ans » est passé de 40% en 1979 à presque 42% en 2000, tandis que la part des « plus de 55 ans » a quasiment chuté de moitié entre 1979 et 2000. Toutefois, la part des « 40 à moins de 50 ans » progresse de manière continue, et plus particulièrement depuis 1988 : de 21.43% environ, ils représentent quasiment un tiers des exploitants en 2000.

Parallèlement, les exploitants à temps complet sont en forte diminution : constituant 20% des effectifs en 1979, puis 50% en 1988, ils ne représentent plus qu'un tiers environ en 2000. En ce qui concerne les exploitants pluri-actifs, leur part, après avoir augmenté de quasiment 10% entre 1979 et 1988, se maintient aux alentours de 34% depuis 1988.

La main d'œuvre agricole est de moins en moins nombreuse. On note, d'une part, une diminution de la population familiale active sur les exploitations (un tiers environ des effectifs en moins entre 1979 et 2000), et d'autre part, la quasi-inexistence de salariés permanents. La diminution de la main d'œuvre agricole est également confirmée par la baisse régulière de l'unité de travail annuel (UTA) : de 16 en 1979, elle est de 11 en 2000.



SOURCE : Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979-1988-2000 / DDAF 04



SOURCE : Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979-1988-2000 / DDAF 04

- L' Appellation d'Origine Contrôlée «huile essentielle de lavande de Haute-Provence» définie par le décret du 24 octobre 1997

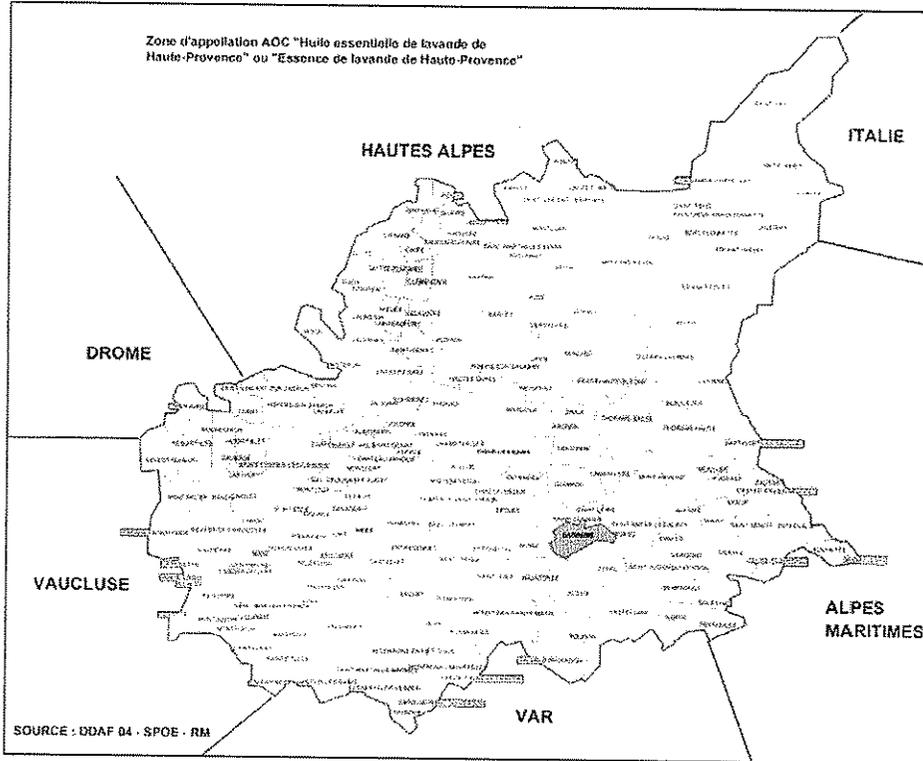
Le territoire de la commune de Barrême est compris dans l'aire géographique de production de l'A.O.C. «huile essentielle de lavande de Haute-Provence» définie par le décret de reconnaissance du 14 décembre 1981 et modifié par le décret du 24 octobre 1997.

Etablie en 1981 pour lutter contre la concurrence des essences bulgares, l'AOC permet d'identifier une production de très haute qualité concernant uniquement l'huile essentielle de lavande fine de population. Les plantations doivent être situées dans un territoire déterminé à une altitude minimale de 800 mètres (par dérogation à 600 mètres pour quelques communes plus septentrionales de la Drôme).

L'aire géographique de l'AOC concerne 284 communes des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Vaucluse. Pour obtenir la mention AOC, l'huile essentielle, qui est extraite par distillation à la vapeur d'eau, est soumise à un examen olfactif, puis à des analyses physico-chimiques qui déterminent si sa composition s'inscrit dans les normes retenues par le décret.

D'après le document «Paysages et senteurs de Haute-Provence» édité par Agreste Alpes de Haute-Provence - PAPAM en février 2002, la lavande occupe 870 ha, soit 9% des surfaces en plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), lesquelles constituent un secteur important de l'économie agricole des Alpes de Haute-Provence. La superficie de culture de lavande est en hausse de 44% par rapport à 1988 et retrouve ainsi une superficie identique à celle de 1970.

Cette hausse de superficie s'explique notamment par un plan de relance initié par l'Office National Interprofessionnel des Plantes à parfum, Aromatiques et Médicinales en 1994. Le département, avec 500 ha de Lavande Clonale, soit 34% des surfaces nationales, a su s'engager dans un créneau porteur qui ne connaît pas la crise actuelle sur le lavandin. De nos jours, les lavandes récoltées sont toutes cultivées, alors que dans les années 1920, elles étaient issues pour la quasi-totalité de la cueillette de lavande de population sauvage.



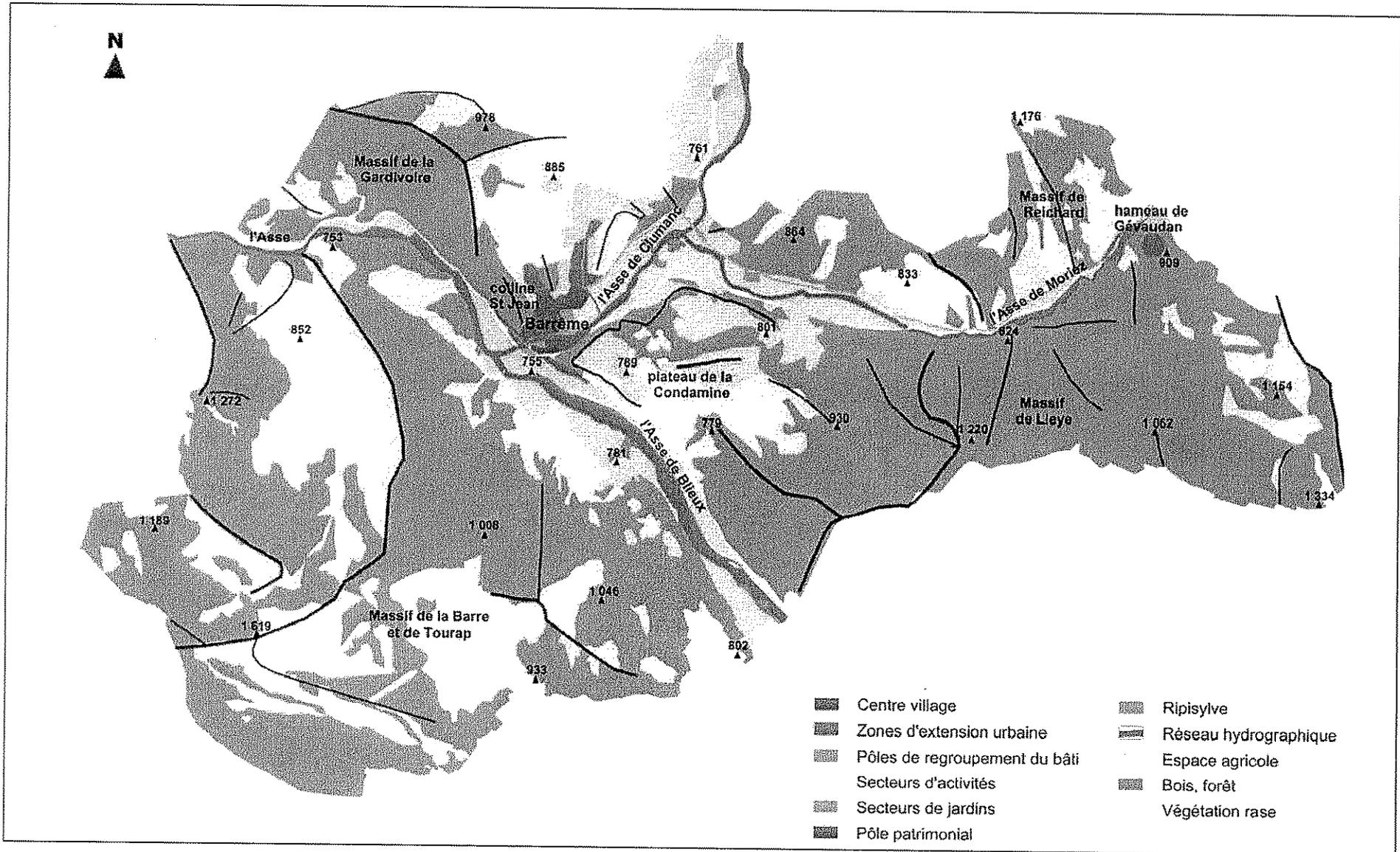
BILAN ATOUTS / FAIBLESSES

Atouts :

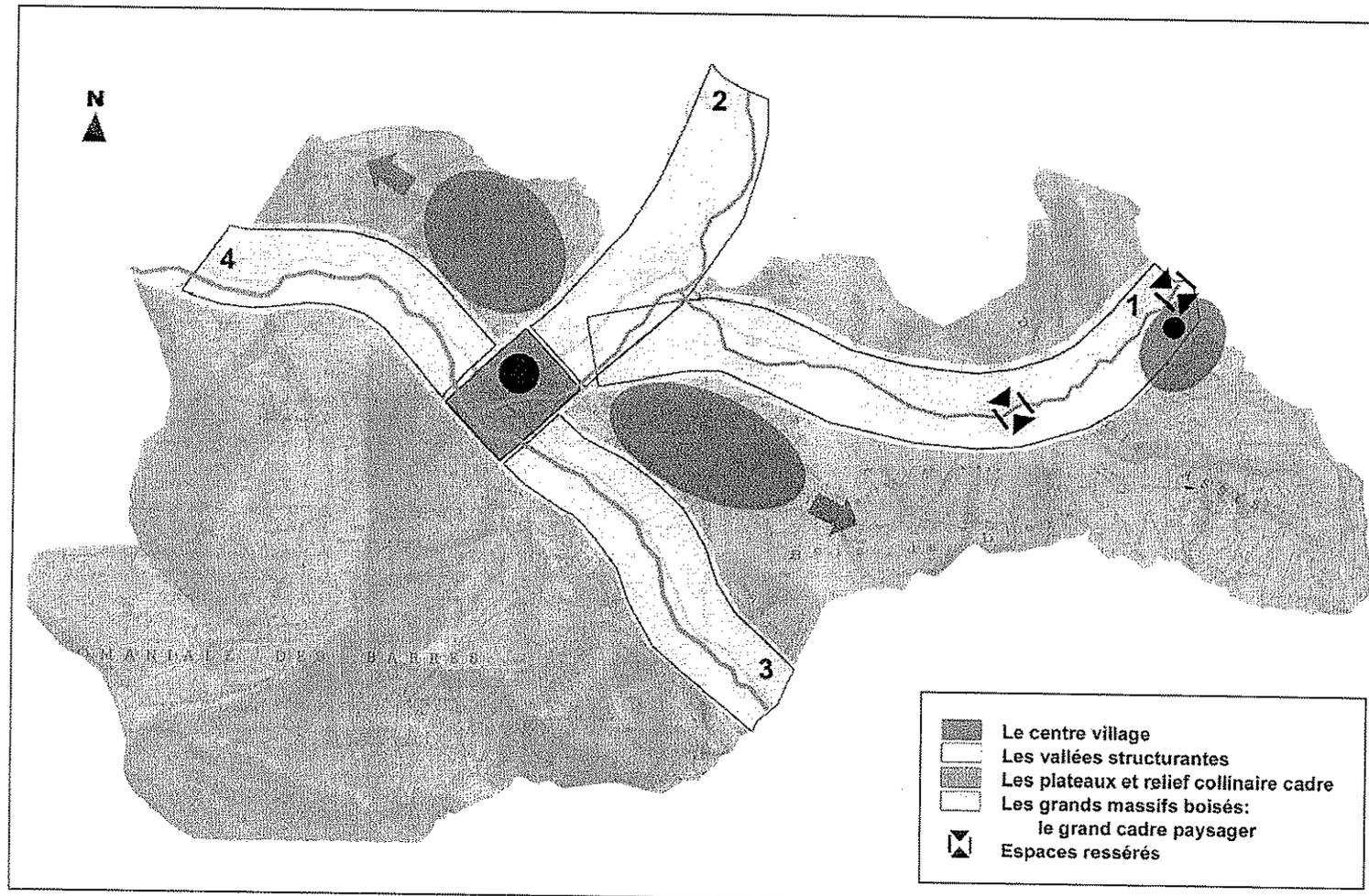
- Une activité agricole qui présente un dynamisme certain
- Une progression de l'étendue de la surface agricole utilisée avec dans le même temps une reprise de l'élevage ovin
- Une amorce de rajeunissement de l'âge moyen des chefs d'exploitations
- La présence de l'AOC «Huile essentielle de lavande de Haute-Provence» qui témoigne d'une culture dynamique et de qualité.

Faiblesses :

- Une diminution régulière du nombre d'exploitations
- Une diminution du nombre de chefs d'exploitations
- Une diminution de la population active agricole et de la population familiale active
- Une fermeture progressive des parcours non ou sous-utilisés pouvant générer à terme une fermeture des paysages



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARREME. RAPPORT DE PRESENTATION



Les caractéristiques géographiques, environnementales et humaines délimitent plusieurs grandes entités paysagères qui organisent le territoire communal et lui donnent une identité et une lisibilité fortes.

Ces grandes entités peuvent être décomposées en différents sous-secteurs en fonction de leur situation, leur configuration et des usages qui y sont attachés.

Les grandes entités paysagères correspondent à une certaine unité topographique, naturelle et/ou urbaine et sont fortement conditionnées par les différentes vallées qui traversent la commune.

Les nombreuses séquences paysagères qui composent ces différentes entités, offrent une succession d'ambiances et une grande diversité de perceptions qui participent de façon très dynamique et qualitative à la mise en valeur de la commune et plus particulièrement de l'approche sur le village.

Il en résulte une très forte cohérence qui fait la richesse et l'originalité de la commune de Barrême, intégrant dans une logique d'ensemble : pratique agricole et pastorale, gestion forestière, espaces naturels et pôles d'accueil de l'urbanisation.

Ces grandes entités conditionnent l'identité et l'attractivité de la commune ; la préservation des éléments qui les constituent apparaît comme fondamentale.

On peut distinguer :

Entité 1 – La vallée de l’Asse de Moriez

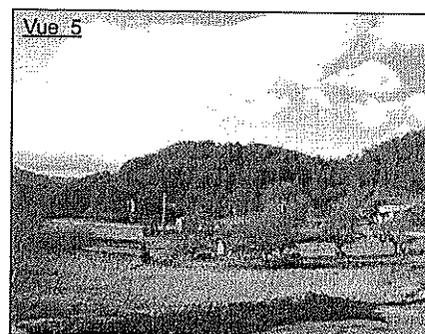
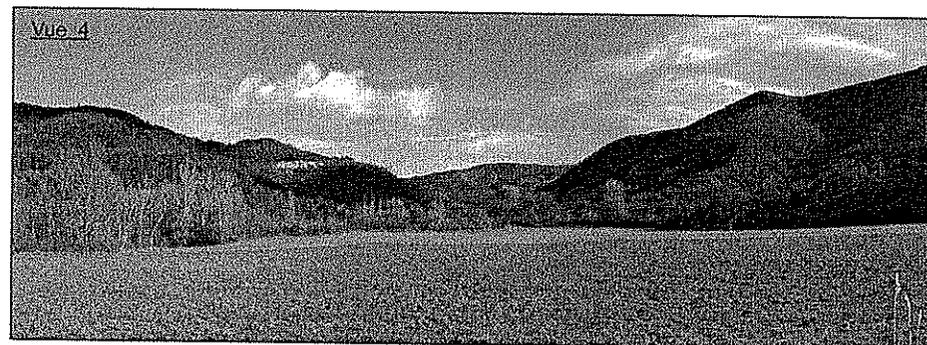
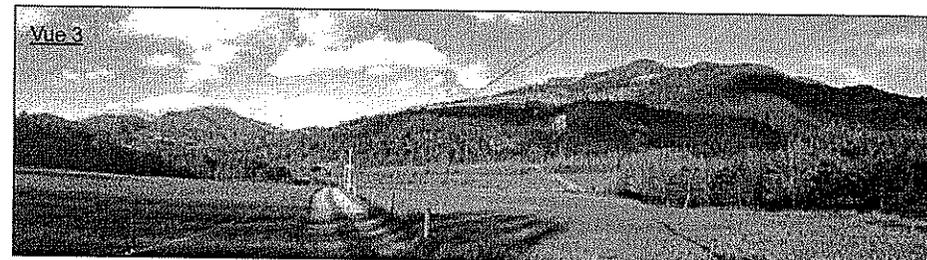
Cette vallée, qui traverse l’ensemble du territoire communal selon une orientation Est / Nord-Ouest, est « un long couloir de circulation où le train des Pignes, la Route Napoléon, l’Asse puis l’Asse de Moriez se côtoient continuellement. » (source : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence).

Dans la partie Est, le fond de vallée, plus étroit, se resserre ponctuellement en deux points, limitant les perceptions lointaines. Le hameau de Gévaudan, installé sur un des versants du relief collinaire, domine une plaine qui s’étend vers le sud et qui est clairement délimité par les deux points de resserrement de la vallée.

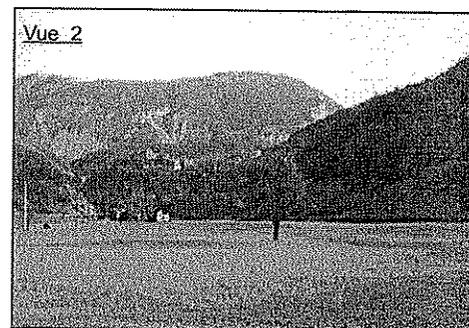
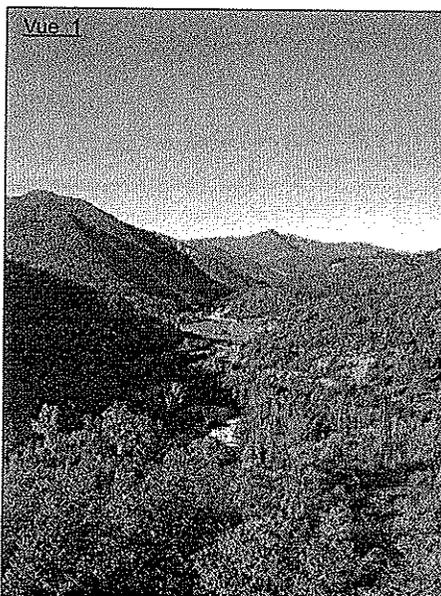
Les versants, souvent rocheux, sont recouverts, soit de maigres landes, soit de chênaies clairsemées ou de pinèdes. On observe également la présence de nombreux pins noirs d’Autriche.

Ensuite, vers l’Ouest, la vallée s’élargit, dégagant un paysage plus ouvert avec une large plaine et les bas des premières pentes occupées par des cultures et des prairies de fauche.

A l’approche du village de Barrême, après avoir reçu la rivière de l’Asse de Clumanc, la vallée s’élargit davantage et affirme encore plus sa vocation agricole.



Vues 3, 4 et 5 : Peu après avoir dépassé le hameau de Gévaudan, la vallée de l’Asse de Moriez s’élargit et offre de larges perceptions sur les espaces agricoles situés de part et d’autre de la RN 202. Ces espaces, qui se localisent principalement en fond de vallée et de piémont, présentent un intérêt paysager remarquable.



Vue 1 : Perception de la vallée de l’Asse de Moriez, avec à l’Ouest, les versants boisés du massif de Lieye et, à l’Est, ceux du massif de Reichard.

Vue 2 : Depuis la RN 202, en direction de Saint-André-les-Alpes, on aperçoit le hameau de Gévaudan et son socle.

Entité 2 - La vallée de l'Asse de Clumanc

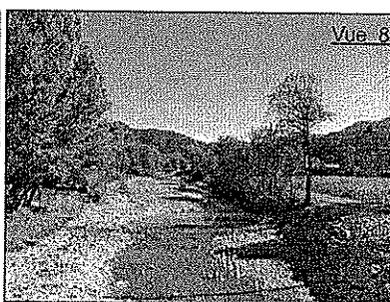
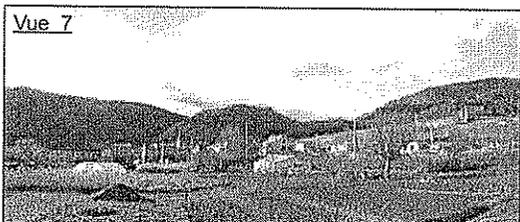
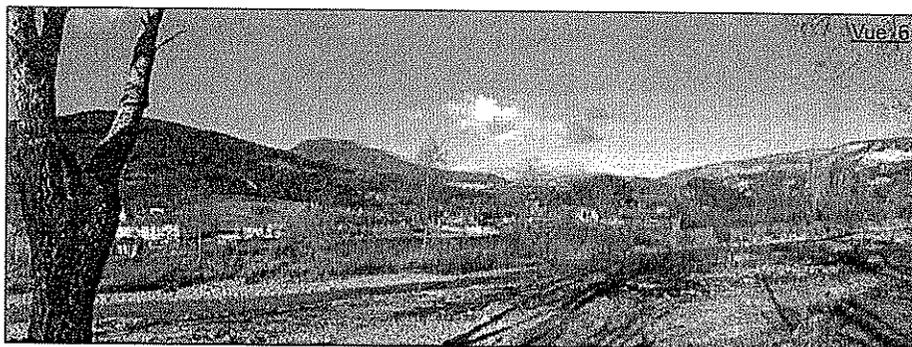
Située dans la partie Nord du territoire communal, la vallée de l'Asse de Clumanc débouche, largement ouverte, sur la vallée de l'Asse de Moriez.

Cette vallée, qui se caractérise par un fond large et des pentes adoucies, présente une forme de cuvette évasée. Elle est ponctuée de petits reliefs doux favorables à l'agriculture, et formant une succession de plans.

Les premiers coteaux sont occupés de nombreuses parcelles cultivées en céréales ou en plantes fourragères, souvent irriguées, séparées par d'épaisses haies et de fines ripisylves.

La présence de reliefs rocheux limite parfois le développement de la forêt constituée principalement de pins sylvestres et de chênes pubescents.

La ripisylve est essentiellement constituées de saules, de peupliers noirs, de frênes, d'aulnes...



Vues 6 et 7 : La vallée de l'Asse de Clumanc se caractérise par un fond large et ouvert, favorable aux espaces agricoles et aux parcelles de cultures diverses. On aperçoit également le centre village qui s'est implanté en fond de vallée, de part et d'autre du cours d'eau.

Vue 8 : La rivière de l'Asse de Clumanc et ses berges.

Entité 3 - La vallée de l'Asse de Blieux

Elle se situe dans la partie Sud du territoire communal et débouche sur la vallée de l'Asse, à l'Ouest du village de Barrême.

C'est la douceur du paysage qui prédomine, liée au relief vallonné.

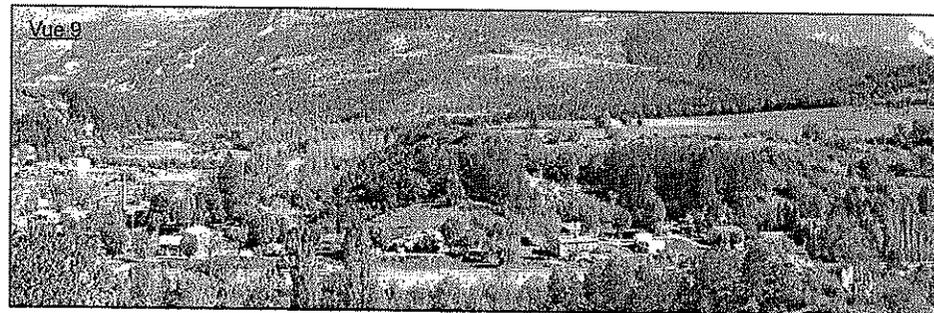
Cette entité offre une vallée élargie avec un fond plat propice à l'agriculture : pâturages, fourrages, cultures de céréales irriguées...

Les parcelles agricoles sont parfois séparées par des haies de protection épaisses et des ripisylves qui donnent une perception cloisonnée du fond de vallée.

La vallée est bordée sur sa rive Sud-Ouest de forts reliefs montagneux couverts principalement des forêts mixtes et des plantations de pins noirs. Quelques fermes occupent ces versants exposés Nord-Est.

La Route Nationale n°85 emprunte le fond de vallée et relie Digne à Castellane.

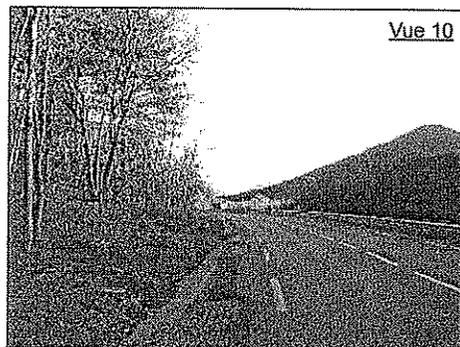
Cette voie a été déviée de son tracé d'origine localisé en pied de coteaux qui, à proximité du centre village, sont aujourd'hui urbanisés.



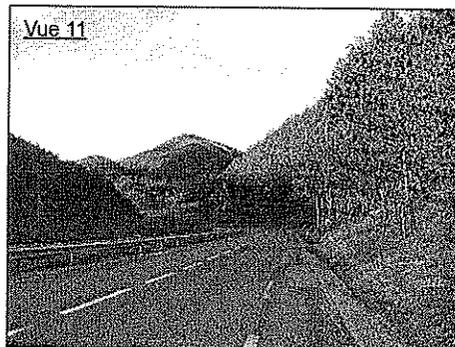
Vue 9 : La vallée de l'Asse de Blieux, qui se localise entre le plateau de la Condamine au Nord et le massif de la Barre et de Tourap au Sud, est traversée dans sa longueur par la route Napoléon. On aperçoit en arrière-plan, les contreforts boisés du massif de Reichard.

Entité 4 – La vallée de l'Asse

Elle est le prolongement naturel de l'entité n°3, séparée de cette dernière par le village. Toutefois, elle s'en distingue par une géographie plus refermée, liée à des pentes plus importantes couvertes de forêt de pins.



Vue 10



Vue 11

Vues 10 et 11 : Depuis la RN 85, en direction de Digne, les perceptions visuelles sont plus réduites, en raison d'un resserrement de la vallée, dû à la présence de pentes plus abruptes.

Entité 5 – le village et ses abords

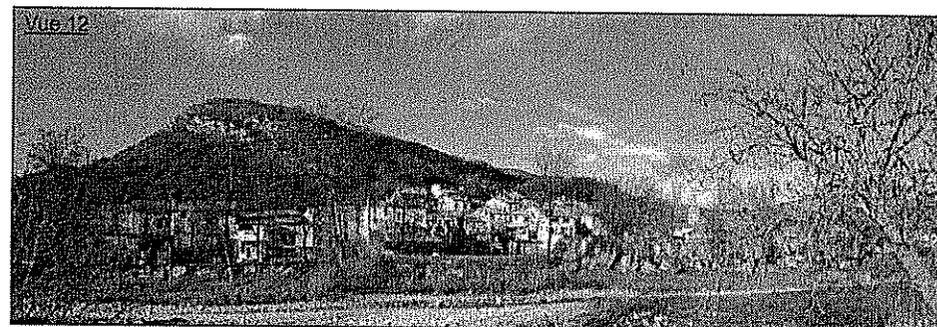
Le village est implanté au point de rencontre des grandes entités décrites précédemment.

Celui-ci est implanté en fond de vallée, adossé au Nord contre le relief collinaire et longe, au Sud, l'Asse de Moriez.

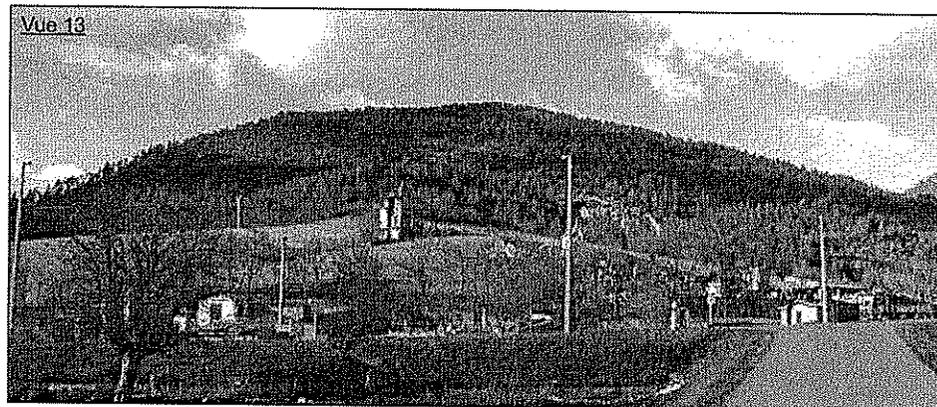
A partir du cœur historique, localisé au pied de la colline Saint-Jean, le village s'est développé principalement le long de la Route Nationale n° 202.

Des espaces jardinés (potagers et vergers), localisés en partie arrière (Sud-Est) du front bâti qui longe le route qui traverse le village, constituent des espaces de grande qualité paysagère et environnementale qui font transition entre la rivière et le bâti.

Ces espaces de jardins offrent également une mise en valeur du front bâti à partir du secteur de la gare et de l'ancienne distillerie.



Vue 12



Vue 13

Vue 12 : Situé à la confluence de l'Asse de Clumanc et de l'Asse, le village de Barrême s'est développé au pied de la colline de Saint Jean.

Vue 13 : A l'Est et à proximité du village, se trouve la colline de Lafaraye qui annonce l'entrée dans le centre ancien.

Ces deux collines, qui participent à la mise en valeur du village de Barrême, constituent des éléments identitaires de la commune.

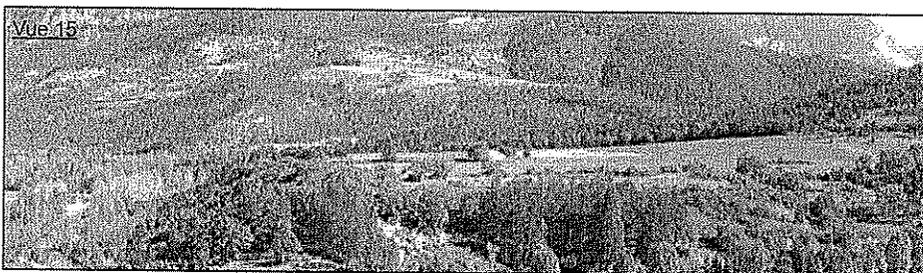
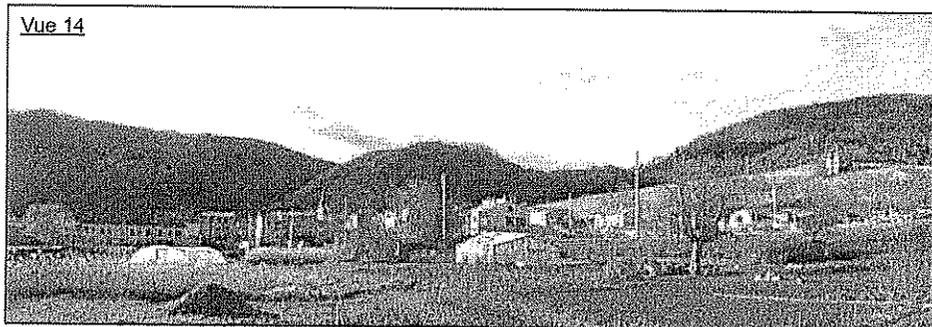
Entités 6 – les plateaux et reliefs collinaires cadre

On distingue trois éléments principaux qui de par leur situation ou/et leur configuration jouent un rôle déterminant dans la perception et la mise en valeur des espaces.

Il s'agit :

- De la colline Saint-Jean, prolongée par la colline située derrière le cimetière.
- Du plateau localisé au Sud du village et qui surplombe celui-ci, délimité par les entités paysagères 1 et 3.
- De la colline sur laquelle est implanté le hameau de Gevaudan (vue 2).

Ces trois éléments participent activement, d'une part, à l'identification des espaces proches du village et, d'autre part, à la lisibilité de la délimitation des différentes entités et à compréhension de la structure du grand paysage.



Vue 14 : Peu avant d'arriver dans le village, on aperçoit, depuis la RN 202, la colline de Saint Jean à l'Ouest et celle de Lafaraye à l'Est, au pied desquelles s'est érigé le village.

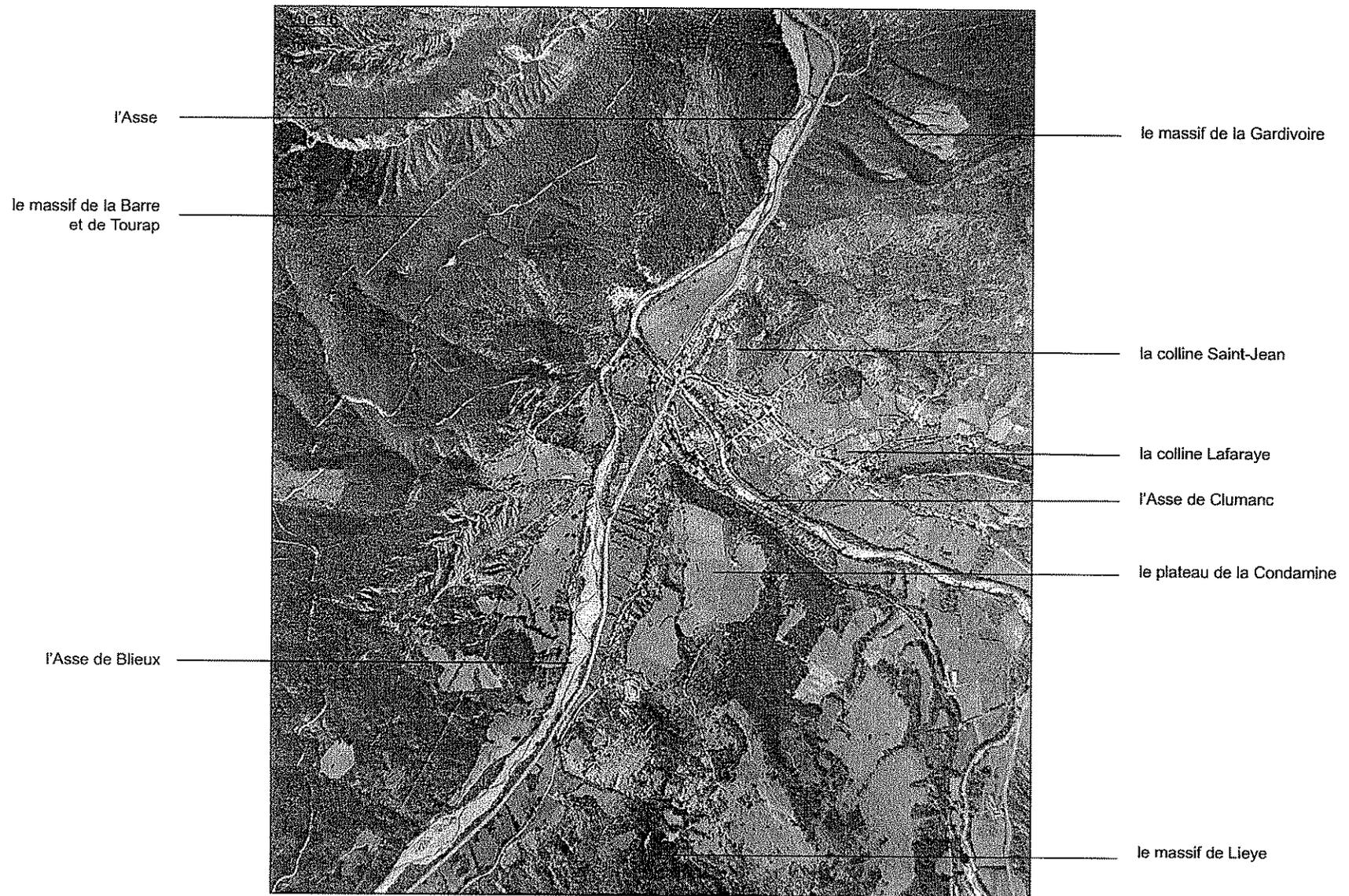
Vue 15 : Le plateau de la Condamine offre des espaces plats qui sont propices à l'agriculture. Les bords boisés du plateau dominent la vallée de l'Asse de Clumanc.

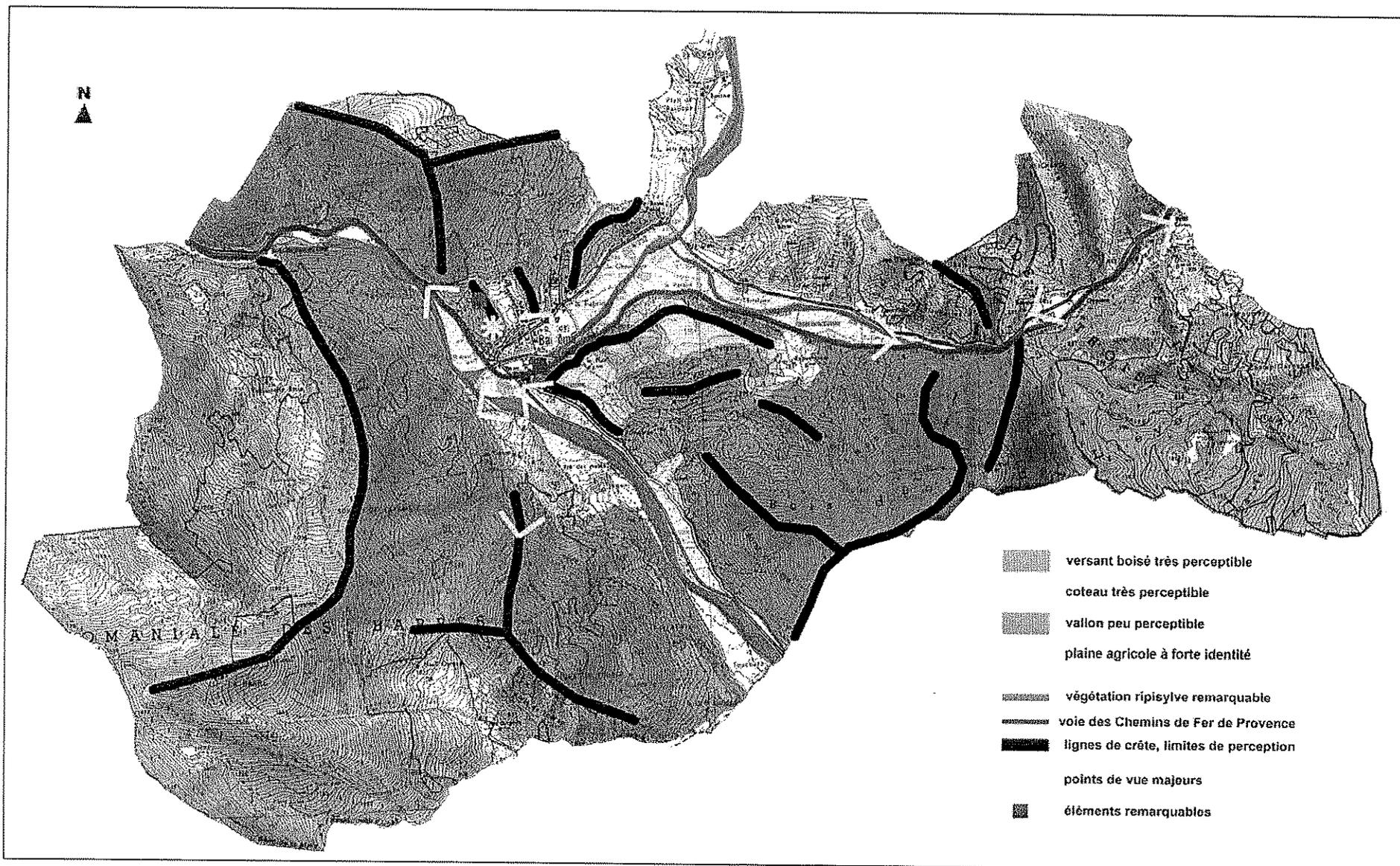
Entité 7 – le grand cadre paysager

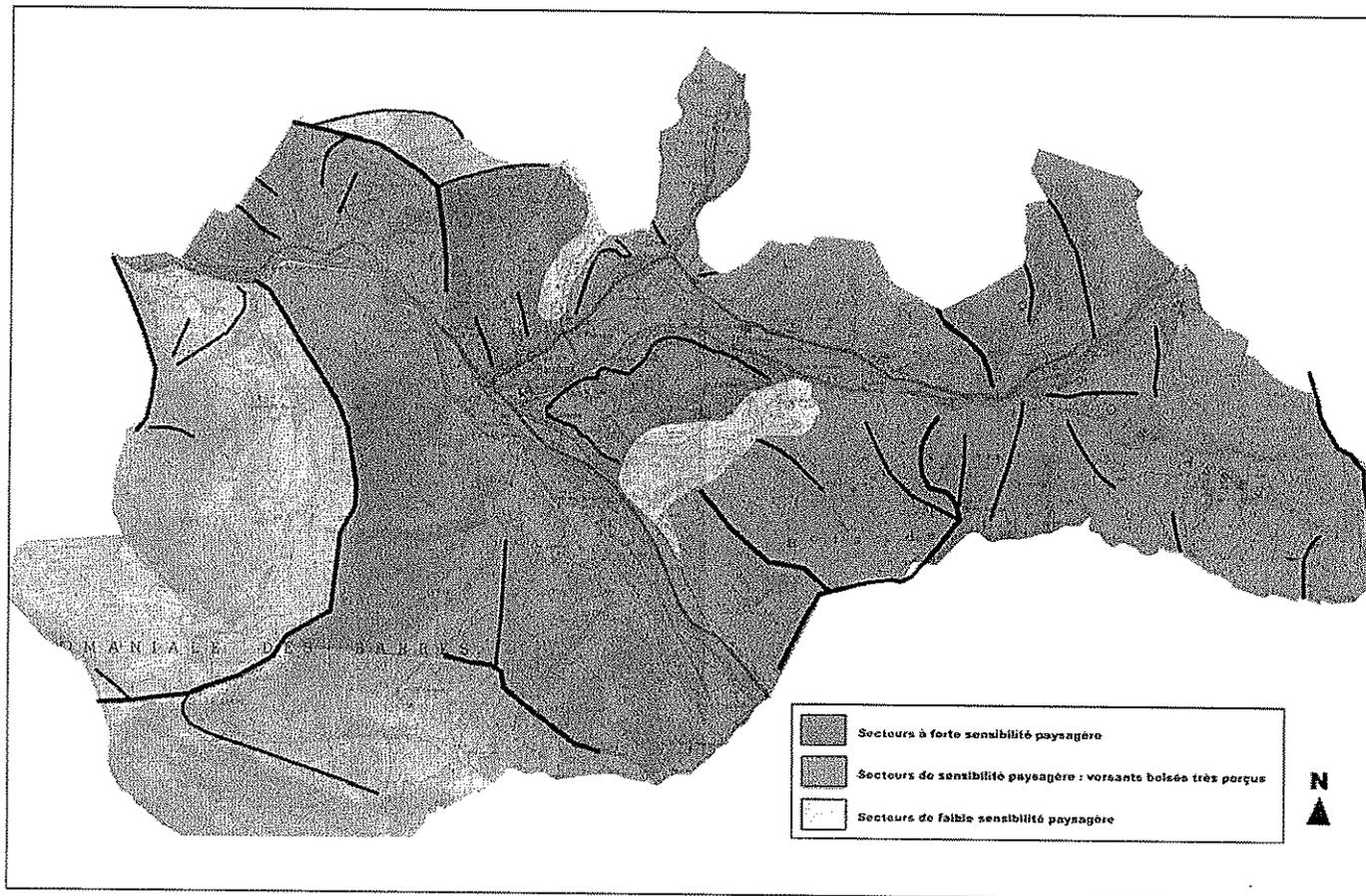
Cette dernière entité est constituée par l'ensemble des autres espaces paysagers du territoire communal qui appartiennent au grand cadre paysager dont les limites dépassent largement celles strictes de la commune.

Il s'agit d'un paysage de relief de moyenne montagne, composé de versant forestés et de secteurs rocheux.

On distingue notamment, au Nord : le massif de la Gardivoire, au Sud : le massif de Lieye, à l'Ouest : le massif de la Barre et de Tourap et au Nord-Est : le massif de Reichard.







Du point de vue du paysage et des perceptions de celui-ci, la mise en évidence des différentes entités paysagères permet d'identifier les différents secteurs du territoire en fonction de leur degré de sensibilité.

L'évaluation des sensibilités est élaborée à partir de la prise en compte des conditions du maintien de l'identité et de la structure du paysage qui caractérisent le territoire communal.

A l'échelle de ce territoire, trois types de sensibilité sont identifiées :

1 – les espaces à faible sensibilité paysagère ; ce sont des espaces naturels en général, qui appartiennent aux grands massifs forestés et qui sont faiblement perçus depuis les principales voies de desserte de la commune et des zones d'habitat .

2 – les espaces de sensibilité paysagère ; ils correspondent aux versants boisés qui sont très perçus et ont un impact important dans la constitution de l'image paysagère de la commune. Ces espaces agissent en valeur d'accompagnement.

3 – les espaces à forte sensibilité paysagère ; ce sont les espaces caractérisés par une grande qualité paysagère. Ce sont les secteurs des plaines et des contreforts qui adossent les principaux éléments identitaires de la plaine.

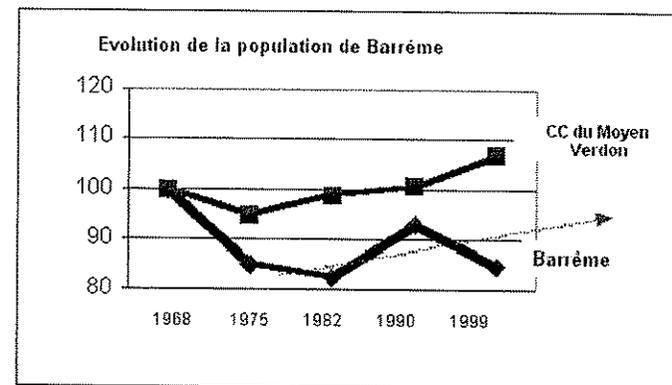
BILAN

- Un cadre paysager, environnemental et géologique de grande qualité
- Un village érigé à la confluence de deux rivières

III - ANALYSE SOCIO - ECONOMIQUE

NB : A la date de l'élaboration du volet socio-économique de la phase diagnostic du rapport de présentation, le canton de Barrême, bien qu'il en avait émis le souhait, n'était pas encore membre de la Communauté de Communes du Moyen Verdon et du Pays des 3 V. Toutefois, dans l'objectif de mener une réflexion portant sur un territoire géographique cohérent et dépassant les limites communales, il a été fait le choix de prendre en compte, d'une part, la Communauté de Communes «élargie», c'est à dire en y intégrant le canton de Barrême, et d'autre part, le Pays Dignois, dont Barrême était membre à l'époque. Bien que ces ensembles géographiques ne correspondent plus à la situation intercommunale actuelle, ils restent néanmoins significatifs en tant que bassins de vie.

Le diagnostic socioéconomique doit permettre de caractériser les évolutions comparées de la population, du logement et des activités, de dégager les relations entre ces variables dans le cadre d'un schéma explicatif. Il sera ainsi possible de déterminer les éléments sur lesquels il conviendra de s'appuyer dans le futur immédiat pour définir des objectifs réalistes. Pour situer Barrême dans son contexte socio-économique, il sera fait référence pour certains paramètres principaux de la population et des logements à des ensembles géographiques plus vastes dans lesquels sont inclus la commune : le Département, le Pays Dignois et la Communauté de Communes du Moyen Verdon, que le canton de Barrême souhaite intégrer.



Cette évolution est inférieure à celle des bassins de population voisins, dont les taux de croissances se stabilisent autour de 0,6% par an ; cependant, elle a une tendance positive globale depuis 1982 autour de +0,2% par an. Les accroissements de population futurs pourraient en cas de reprise s'effectuer sur des rythmes similaires à ceux de la Communauté de Communes soit 0,7% par an (3 à 5 habitants/an)

Communauté de communes du Moyen Verdon élargie	Pays Dignois	
Canton de Barrême	CC du Moyen Verdon	
Barrême	Allons	Canton de Barrême
Bleix	Angles	Canton de La Lave
Chaudon-Mercant	Castellane	Canton de Vézol
Cilmanç	Garde	Canton de Serre-les-Alpes
Saint-Lacques	Lambuisse	Cantons de Digne est & ouest
Saint-Lions	Mériez	Digne
Sennez	Nièvre-Argens	
Tertonne	Saint-André-les-Alpes	
	Saint-Julien-du-Verdon	

	Rythmes annuels				aux croissance moyens annue					
	1975	1982	1990	1999	75-82	82-90	90-99	75-82	82-90	90-99
Barrême	435	421	473	433	-2	7	-4	-0,5%	1,5%	-1,0%
CC du MV élargie	3 778	3 929	4 012	4 254	22	10	27	0,6%	0,3%	0,7%
Pays Dignois	23 063	24 188	26 999	28 623	161	351	169	0,7%	1,4%	0,6%
Département	112 178	119 068	130 883	139 561	984	1 477	964	0,9%	1,2%	0,7%
% Barrême dans CC	11,5%	10,7%	11,8%	10,2%	-9,3%	62,7%	-16,5%			

III - 1 - ANALYSE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 1999 - EXPLOITATION PRINCIPALE - INSEE

III - 1 - 1 - L'EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE

Une croissance de population irrégulière

Avec 433 habitants en 1999, la commune de Barrême, a d'abord connu une forte baisse de population entre 1968 et 1982 (-1,4% par an en moyenne) puis une croissance de population soutenue (+1,5% par an entre 1982 et 1990), suivie d'une décroissance depuis 1990 (-1,0% par an), pendant la période de crise.

Evolution de la population totale de Barrême

	1982/1990	1990/1999
Rythme annuel de croissance	+ 7	- 4
Taux de croissance moyen par an	+ 1,5%	- 1,0%

Une attractivité résidentielle variable

Cette croissance démographique irrégulière s'explique quasi-uniquement par les variations du solde migratoire. Le solde naturel (naissances – décès), est négatif depuis 1975, bien qu'il le soit moins ces dernières années (-0,4% aujourd'hui au lieu de -1% en 1975 et 1982).

C'est donc au travers des migrations résidentielles que peut s'effectuer une croissance démographique dans la commune comme le montrent les valeurs suivantes (croissance de 52 habitants, suivie d'une décroissance de 40, en raison d'un solde migratoire négatif).

Evolution des soldes naturels et migratoires

Commune de Barrême	1982/1990	1990/1999
Solde naturel	- 6	- 17
Solde migratoire apparent	+ 58	- 23

Cependant même si le solde migratoire est négatif (plus de personnes partant de la commune qu'il n'en arrive), il y a cependant un contingent des nouvelles populations relativement jeunes qui s'est installé à Barrême (52% des populations de 25-39 ans en 1999 n'habitaient pas à Barrême en 1990) Cette caractéristique marque l'attractivité potentielle de la commune.

Ceci signifie que le développement deviendra plus équilibré, composé en particulier d'une proportion toujours plus importante de jeunes ménages d'actifs, s'il est possible de les attirer à Barrême pour qu'ils trouvent les conditions de vie et de logement qu'ils recherchent, tout en occupant des emplois sur place ou à proximité (Digne, Saint André)

L'immigration de populations retraitées est par rapport plus faible : 14% seulement de la population retraitée en 1999 n'habitait pas à Barrême en 1990. (contre 42% pour les actifs).

Une démographie communale en mutation

L'afflux de populations jeunes venant de l'extérieur (environ 100 personnes de 0 à 40 ans en 9 ans, ce qui représente près du quart de la population) n'est pas suffisant pour compenser les départs de population et le vieillissement sur place. L'âge moyen augmente entre 1990 et 1999 malgré une proportion de population âgée de plus de 60 ans en diminution significative. Ceci signifie que l'âge des classes actives est en moyenne plus élevé (prédominance des classes d'âge 45-59 ans). Barrême se situe de ce point de vue comme les communes de la CC du Moyen Verdon

Evolution des structures par âge

	Barrême	CC du Moyen Verdon	Pays Dignois
Age moyen de la population en 1990	42,1 ans	43,2 ans	39,4ans
Age moyen de la population en 1999	45,0 ans	44,4 ans	40,9 ans
Population de + de 60 ans en 1990	31,0%	29,7%	23,3%
Population de + de 60 ans en 1999	30,3%	29,5%	24,0%

Structures par âge de Barrême

âges	en1999		en1990	
	433	en %	478	en %
0-19 ans	82	18,9%	108	22,6%
20-39 ans	102	23,6%	125	26,2%
40-59 ans	118	27,3%	97	20,3%
60 ans et +	131	30,3%	148	31,0%

Une forte proportion de ménages de petites taille

Les 433 habitants de Barrême en 1999 sont répartis dans 202 résidences principales de la commune.

La taille moyenne de ces ménages, en faible diminution entre 1982 et 1990, a fortement chuté en 1999 à un niveau plus proche de celle des communes du Moyen Verdon que celle des communes du Pays Dignois

Taille des ménages

Nb moyen de personnes par résidence principale	1982	1990	1999
Barrême	2,43	2,40	2,14
CC du Moyen Verdon	2,46	2,34	2,17
Pays Dignois	2,54	2,44	2,27

La proportion de ménages constitués d'une seule personne en 1999 (38%) a très fortement augmenté par rapport à 1990. Elle est plus proche de la moyenne des communes du Moyen Verdon que de celle du Pays Dignois.

Les ménages de 3 personnes et plus, représentent en 1999 une proportion de 30 % de l'ensemble des ménages, inférieure à celle des communes et du Moyen Pays proche (32% et 34 % en 1999).

taille	Barrême		CC du MV		Pays Dignois	
	1990	1999	1999	1999	1999	1999
1 personne	23%	38%	36%	36%	34%	34%
2 personnes	40%	31%	33%	33%	32%	32%
3 personnes	18%	14%	16%	16%	16%	16%
4 personnes	12%	13%	12%	12%	13%	13%
5 personnes	5%	3%	3%	3%	4%	4%
6 personnes ou +	2%	0%	1%	1%	1%	1%

III - 1 - 2 - L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE ET DES EMPLOIS

LES ACTIFS

Un taux d'activité faible mais en hausse significative

Alors que la population totale diminuait à Barrême entre 1990 et 1999, le nombre d'actifs augmentait et le taux d'activité, qui était faible en 1990, augmentait également fortement. A noter aussi que le nombre de retraités a diminué.

Croissances moyennes annuelles 1990-1999

Population totale :	- 1,0%
Population active :	+ 0,4%
Population active occupée :	+ 0,3%
Population retraitée	- 1,4%

Barrême présente ainsi un profil de commune où les classes actives sont loin d'être dominantes mais où le taux d'activité en 1999 remonte à des valeurs comparables à celles des communes voisines, encore en dessous des moyennes de Digne, mais proches des valeurs départementales. De plus, on note que la diminution des populations retraitées est relativement plus importante que celle de la population totale.

Le taux d'activité féminin est faible et contrairement aux tendances départementale ou nationale, il diminue entre 1990 et 1999.

Evolution des taux d'activité

Pop. active/ Pop. totale de + de 15 ans	Barrême	CC du MV	Pays Dignois
Taux d'activité masculin en 1990	59,7%	60,4%	62,5%
Taux d'activité masculin en 1999	58,2%	59,7%	59,2%
Taux d'activité féminin en 1990	30,3%	38,6%	47,7%
Taux d'activité féminin en 1999	40,1%	42,8%	49,3%

L'accroissement de population active est imputable à l'accroissement fort de l'emploi féminin , et provoque une croissance du taux d'activité de 10 points.

Un profil économique de la population moins aisée que dans le reste du département.

Le profil économique de la population de Barrême est marqué par une part relativement faible des couches les plus aisées de la population : professions intermédiaires, artisans-commerçants-chefs d'entreprise et particulièrement cadres supérieurs et professions libérales (6,5% des actifs, au lieu de 10% par exemple en Pays Dignois)

Ceci amène nécessairement un niveau de revenus moyens des ménages au-dessous des autres moyennes communautaires et départementales et donc des difficultés plus importantes dans le niveau de vie (recherche d'habitat adéquat, rapprochement du lieu de travail, scolarisation, etc.)

Proportion des couches aisées dans la population active

	1999	1990
Barrême	37,0%	33,3%
CC du Moyen Verdon	38,2%	35,6%
Pays Dignois	41,4%	39,6%

Couches aisées = Artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres supérieurs, professions libérales et professions intermédiaires

Un recul des actifs employés dans l'industrie, l'agriculture, et une progression continue dans le tertiaire

Barrême présente une population active moins tournée vers les activités tertiaires que les autres communes du Pays Dignois. L'éloignement des centres urbains explique sans doute cette caractéristique. Cependant, les difficultés générales de l'agriculture, de l'industrie et du bâtiment conduisent à un recul des actifs dans ces activités (peu significatif pour la construction) au profit de l'emploi dans le tertiaire.

Evolution de la population active par grands secteurs d'activités

	Barrême		Pays Dignois	
	1990	1999	1990	1999
agriculture	11%	8%	6%	5%
industrie	11%	5%	7%	6%
construction	16%	15%	10%	7%
tertiaire	63%	72%	77%	83%

L'EMPLOI

Une diminution significative de l'emploi

Le nombre d'emplois localisés dans Barrême donné par le recensement (125 en 1999) est en baisse de -2,1% par an entre 1990 et 1999, ce qui est encore plus rapide que la décroissance de la population de -1,0% par an et va à l'encontre de l'évolution de la population active résidente dont les taux de croissance sont de l'ordre de + 0,4% par an.

Ces chiffres sont les plus bas si on les replace dans leur contexte géographique. L'emploi dans la CC du Moyen Verdon n'est en recul entre 1990 et 1999 que -0,2% par an alors que les autres zones témoignent d'une dynamique économique forte (+ 0,8% par an).

Evolution de l'emploi 1990-1999 selon le recensement

secteur	Nombre d'emplois		
	1990	1999	Evol. 90-99
Barrême	152	125	-2,1%
CC du Moyen Verdon	1 452	1 420	-0,2%
Pays Dignois	11 104	11 959	+0,8%
Département	45 836	49 399	+0,8%

Ainsi, la décroissance nette d'emplois serait de l'ordre de 3 par an entre 1990 et 1999 soit une trentaine (expliquant la quasi-totalité de la mauvaise performance du secteur de la CC Moyen Verdon, dans laquelle Barrême est incluse).

Une décroissance de l'emploi qui pénalise les actifs résidents

La baisse de l'emploi de la commune entre 1990 et 1999 a accentué son caractère résidentiel et force les actifs résidents à aller chercher leur travail en dehors de Barrême. Ce phénomène essentiel dans les mécanismes économiques est certainement un des facteurs accélérant l'exode de population constaté. Il est de plus en plus difficile pour les actifs qui habitent dans la commune, (et dont le nombre est pourtant croissant), de pouvoir y travailler

Nombre d'emplois locaux occupés par des habitants de Barrême en 1990 : 116

Nombre d'emplois locaux occupés par des habitants de Barrême en 1999 : 82

soit une diminution de 34 (4 par an en moyenne)

Ainsi, en 1999, 1 emploi sur 3 de la commune est occupé par des actifs ne résidant pas à Barrême et seulement 1 actifs sur 2, habitant à Barrême, travaille à Barrême (ils étaient 3 sur 4 en 1990). Cette situation se traduit par une augmentation des flux de déplacement importants dans les deux sens (départs/arrivées).

Une commune de plus en plus résidentielle.

Le rapport emploi/actif diminue donc de façon importante et Barrême accroît son caractère résidentiel comme beaucoup d'autres petites communes du département. Ainsi, le rapport entre le nombre d'emplois sur la commune et le nombre d'actifs ayant un emploi habitant Barrême passe de 100 à 80.

Indice Emplois/Actifs occupés*

	1990	1999	Evol. 90-99
Barrême	100	80	-20%
CC du Moyen Verdon	97	92	-5%
Pays Dignois	103	105	1%
Département	95	96	1%

Lecture : en 1999, Barrême compte 80 emplois sur la commune pour 100 actifs occupés résidant sur la commune

Une structure socio professionnelle de l'emploi proche de celle du Moyen Verdon

La structure des emplois de Barrême est proche de celle de l'ensemble de la Communauté du Moyen Verdon, sauf pour les catégories professions intermédiaires, et employés, qui sont particulièrement bien représentées à Barrême. On note un déficit des cadres, professions libérales et professions intermédiaires.

Emploi par catégories socioprofessionnelles

	1999	% Barrême 1999	% CC du M. Verdon 1999	% Pays Dignois 1999
Agriculteurs exploitants	8	6%	10%	3%
Artisans Commerçants Patrons	24	18%	17%	7%
Cadres Prof. Intellect. Sup.	4	3%	5%	11%
Professions intermédiaires	16	12%	16%	25%
Employés	56	42%	31%	38%
Ouvriers	24	18%	22%	15%
Ensemble des CS renseignées	132	100,0%	100,0%	100,0%

Une structure des activités dans l'emploi en contraste avec celle du Pays Dignois

La chute de l'emploi à Barrême est constatée dans l'industrie, la construction et même le tertiaire (-15 emplois), alors que dans tous les autres secteurs géographiques, le tertiaire est en forte progression. La croissance dans l'agriculture est peu significative (2 emplois en 9 ans). La structure de l'emploi en 1999 est contrastée avec celle de l'environnement géographique en particulier sur la part du tertiaire, de l'agriculture et de la construction.

Evolution de l'emploi par grands secteurs d'activités

	1990	1999	Evol 90-99	% Barrême 1999	% Pays Dignois 1999
Agriculture	12	14	1,7%	11,2%	4,8%
Industrie	16	8	-7,4%	6,4%	4,1%
Construction	24	18	-3,1%	14,4%	6,4%
Tertiaire	100	85	-1,8%	68,0%	84,7%

III - 1 - 3 - LES ACTIVITES

L'emploi agricole est réduit : 15 à 20 emplois pour 8 exploitants agricoles selon les statistiques du recensement de population en 1999. Bien que la superficie agricole occupe près du quart de la surface de la commune (890 hectares en prairie et 40 en céréales), de profondes transformations semblent avoir affecté cette activité depuis 1970, puisqu'on comptait alors une vingtaine d'exploitants agricoles (60 emplois environ). Il ne subsisterait aujourd'hui que quatre exploitations agricoles permanentes. Il faut noter également que 50% du territoire communal est constitué de bois et taillis.

Le tourisme est un atout majeur de la commune. Sa situation géographique à l'intersection de deux axes routiers nationaux, avec desserte par le Chemin de Fer de la Provence, au sein de sites paysagers et naturels remarquables, à proximité du Verdon, lui confère une attractivité particulière.

Barrême est une destination privilégiée pour les pratiquants du tourisme vert, des randonnées, de la chasse et de la pêche... La présence dans la commune de : 2 hôtels (33 chambres), un hébergement de location saisonnière (9chambre), 50 résidences secondaires, un camping caravanning (130 emplacements), 8 gîtes ruraux (46 lits) donne une capacité d'accueil théorique maximale de 650 lits, ce qui permettrait de multiplier la population résidente par 2,5 en période estivale.

L'artisanat, le commerce et les services se répartissent sur le centre du village et ses secteurs périphériques immédiats: on peut dénombrer actuellement dans la commune de Barrême 35 organismes, raisons sociales artisans, commerçants ou professions libérales.

libéré	localisation	activités
Services publics		
1 Mairie	Rue Principale	Mairies
2 Trésorerie	Rue Principale	Administrations de l'Economie et des Finances
3 Equipement Centre d'Exploitation	Rue Principale	Administrations de l'Equipe ment, des Transports, du Logement et du Tou risme
4 Centre de Sec ours	Les Condamines Le Village	Sapeurs-Pompiers
5 Gendarmerie Nationale	Lotissement Condamines	Administrations de la Défen se et des An ciens Combattants
6 Centre Médico Social	Rue Principale	Assistan ce So ciale
7 La Poste	Rue Principale	Envoi, Distribution courrier, colis
8 Ecole Primaire	Le Village	Ecoles Primaires Publiques
9 Office National des Forêts	Qua La Condamine	Brigade -Ate lier Fabrication
Agriculture		
10 Couplan Francois Stages Botan ique	Haut/Ou rgeas	Agriculture (Rech erches, Etude s)
11 Chailan Jean-Louis	Route Ga re	Terreaux, Tourbes, Autres Amende ments
12 Bremond B	4 Qua La Condamine	Exploitation de Forêts
Transports		
13 Chemins de Fe r de La Provence	Le Village	Transports Ferroviaires
14 Autocars Delaye	Place Francois Beraud	Transports Touristiques en Auto cars
15 Transports Delaye Et Fils	Place Eglise Le Village	Transports Touristiques en Auto cars
Construction		
16 Bee René	Rue Principale	Entreprises Maçonnerie
17 Chabaud Freres	Qua St Jean Les Fe rrages s	Entreprises Maçonnerie
18 Chabaud Freres	Les Ferrages	Entr eprises Maçonnerie
19 Reyre Mec anique	Rue Principale	Materiel Pour Travaux Publics et Maçonnerie
20 Panueta Jean-Pierre	- Rue Principale	Plombiers
Alimentation		
21 Delaye Maurice	Le Village	Alimentation Génér ale (Detail)
22 Boucherie Saez	Rue Principale	Bouc heries, Bouc heries-Charcuteries (Detail)
23 Chane Eric	Le Village	Boulangeries, Bou langes ries-Pâtisseries
Commerces, services		
24 Armurerie Piau	Rue Principale	Armureries
25 Jb Dhera	Rue Principale	Voyance, Cartomancie
26 Coiffure Ann ick	Place Francois Beraud	Coiffeurs
27 Total Station Service	Quartier St Jean	Commerce de Carburants
28 Crédit Agricole Proven ce Cote D'azur	Rue Principale	Banques
29 Groupama	Route Ga re	Sociele s, Co mpagnies d'a ssurances
Hôtels, les taillants		
30 Alpes Hotel	Le Village	Hôtels, Hôtels-Restaurants
31 Bar Des Amis	Le Village	Cafés, Ba is, Brasseries
32 Pizzeria Des 3As ses	Rue Principale	Pizzerias
33 Camping Napoleon	Quartier Gare	Terrains De Camping
Santé		
34 Bomier Jean-Charles Medecin	Place Francois Beraud	Medecins: Mede cine Génér ale
35 Allard Anne -Marie Infirmière	Gev audan	Infirmiers: Cabinets, So ins A Domicile

III - 1 - 4 - L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements atteint près de 311 unités en 1999. Pour tenir compte des défauts de déclaration des divers recensements en terme de catégories de logements (élimination ou réaffectation de logements vacants entre 90 et 99 sur les autres catégories) on observera principalement les résidences principales sur des périodes longues :

	1968	1975	1982	1990	1999
résidences principales	193	177	173	197	202
résidences secondaires	149	92	83	50	103
logements vacants	5	43	43	94	6
total	347	312	299	341	311

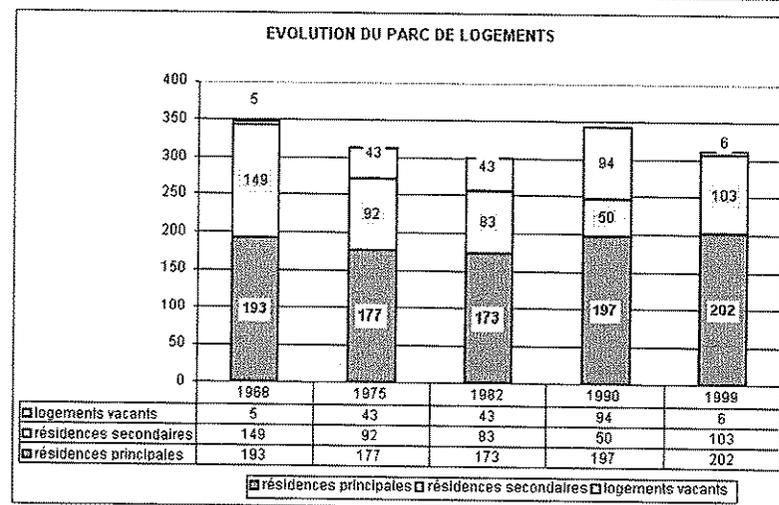
croissances	1968-1982	1982-1999
résidences principales	-10%	17%
total logements	-14%	4%

structure	1968	1975	1982	1990	1999
résidences principales	56%	57%	58%	58%	65%
résidences secondaires	43%	29%	28%	15%	33%
logements vacants	1%	14%	14%	28%	2%
total	347	312	299	341	311

La croissance du parc de résidences principales suit une tendance croissante depuis 1982 : environ 30 résidences supplémentaires, en contraste avec la période 1968-1982 où leur nombre avait baissé de 20 unités. D'après les deux derniers recensements, les résidences principales représentent environ 65% de l'ensemble du parc de logements, ce qui est élevé par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes (taux de 44%) et équivalent à celui du pays Dignois (65,2%)

Le parc de résidences secondaires plus vacants aurait diminué entre 1982 et 1999 d'une vingtaine d'unités, et il ne représenterait plus que 35% de l'ensemble, alors que ce taux était de 43% les recensements précédents

Compte tenu de ces observations, la progression des résidences principales entre 1990 et aujourd'hui peut être évaluée à 1 à 2 logements par an à destination d'habitat pour ménages résidents.



Croissance et structure du parc de logements

	Barrême 1982-99	% Barrême 1999	% CC Moyen Verdon 1999	% Pays Dignois 1999
Ensemble des logements	12	100,0%	100,0%	100,0%
Résidences principales	29	65%	44%	65%
Résidences secondaires	20	33%	50%	27%
Logements vacants	-37	2%	6%	8%

Un parc de logements individuels à statut propriétaire dominant

Les logements individuels occupent une place prédominante: 84% de l'ensemble des résidences principales appartiennent à cette catégorie en 1999 (86% en 1990)

Répartition individuel/collectif du logement principal de Barrême

	Barrême 1990	Barrême 1999
Logements individuels	169 (86%)	170 (84%)
Logements collectifs/autres	27 (14%)	33 (16%)

L'habitat principal est en majorité occupé par des propriétaires (57%) comme pour la Communauté de Communes du Moyen Verdon (59%). Le Pays Dignois présente une proportion de locataires (40%) nettement supérieure à celle constatée à Barrême (30%).

Résidences principales suivant le statut d'occupation

	Barrême 1999	Evol. 90- 99	% 1999 Barrême	% 1999 CC du MV	% 1999 Pays Digne
Propriétaire	116	-2	57%	59%	52%
Locataire	60	+3	30%	30%	40%
Autres	27	+6	13%	11%	8%

Une taille des logements importante

L'importance du parc de logements individuels explique une taille moyenne des résidences principales relativement forte. Elle se situe au-dessus de celles constatées dans les communes voisines. La taille moyenne des logements continue sa progression : elle était de 3,56 pièces par logement en 1990 et passe à 3,84 pièces par logement en 1999.

Taille des résidences principales

	1999 Barrême	% 1999 Barrême	% 1999 CC du MV	% 1999 Pays Digne
1 pièce	4	2%	4%	6%
2 pièces	18	9%	12%	11%
3 pièces	60	30%	28%	25%
4 pièces	74	36%	30%	31%
5 pièces et +	47	23%	26%	27%
Taille moyenne RP 1999		3,84 p/lgt	3,79 p/lgt	3,76 p/lgt

Un parc de logement ancien

Plus de 80% des logements ont été construits avant 1975, ce qui donne au parc immobilier de Barrême un caractère ancien en contraste avec celui de son environnement géographique, plus jeune, même pour le pays dignois qui accueille la ville de Digne. Ceci explique la nécessité actuelle de rénover un grand nombre de logements à Barrême en vue de pouvoir accueillir de façon adéquate des habitants permanents comme des résidents secondaires.

Structure du parc de logements suivant la période de construction

	% Barrême	% CC Moyen Verdon	% Pays Dignois
Avant 1975	81%	70%	60%
1975-1990	14%	22%	29%
Après 1990	5%	8%	11%

Un rythme de construction faible mais une demande croissante

Le rythme moyen de construction de logements jusqu'en 1990 s'était établi à environ 2,5 à 3 unités par an selon les recensements, pour se stabiliser à 1,5 par an entre 1990 et 1999.

Pour la période récente, le rythme de construction, tel qu'il ressort des statistiques de permis de construire (source mairie) s'élèverait encore à 1,5 unités de logements nouveaux par an. Mais cette observation doit être accompagnée du fait que de nombreuses demandes de permis de construire sont déposées pour rénover des logements existants, ce qui tendrait à montrer que la demande potentielle en logements est nettement plus forte que les derniers rythmes de construction cités.

Evolution récente des permis de construire

(PC déposés à Barrême)

	Rénovation	Nouveaux	Total
1997	2	1	3
1998	5	3	8
1999	7	-	7
2000	8	1	9
2001	5	1	6
2002	6	2	8
2003	5	3	8

BILAN DE L'ANALYSE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 1999 - EXPLOITATION PRINCIPALE - INSEE

- Barrême est un petit village rural et touristique en mutation situé dans l'un des secteurs stratégiques du département, très bien desservi par le système routier et ferroviaire, au sein d'un site spécifique remarquable.
- Si son évolution démographique récente témoigne d'une baisse et d'un essoufflement, accompagnés de soldes migratoires négatifs et d'un vieillissement de la population, il reste que la commune attire encore, et de plus en plus, des ménages d'actifs désireux d'une certaine qualité de vie dans un contexte économique adéquat.
- Ainsi, Barrême qui est un village prisé par les retraités locaux et les touristes, s'affirme également aujourd'hui comme une commune équilibrée où les actifs envisagent également de s'installer.
- Le parc de logements ancien fait l'objet d'une rénovation progressive, mais il semble qu'il ne suffira pas à permettre un soutien continu au développement durable que souhaite la commune.
- Ses équipements publics, commerciaux, et ses services de proximité constituent un point positif, de même que sa qualité de vie et d'environnement. Les encombrements, le bruit, la pollution, l'insécurité sont des maux peu connus à Barrême.
- Les équipements dans le domaine de l'éducation –santé – action sociale et dans les commerces et services aux particuliers devront faire l'objet d'un examen et d'une mise à niveau, dans le cadre d'une reprise éventuelle du développement.
- La diversité de l'habitat constitue également un atout pour loger toutes les catégories de ménages. L'insuffisance de logements sociaux semble pour l'instant en partie compensée par les logements anciens dans l'habitat existant, mais le problème du logement des nouveaux ménages continuera de se poser.
- Par ailleurs la faiblesse de l'emploi constitue une difficulté certaine pour les jeunes et les ménages d'actifs pour lesquels les conditions économiques imposent le plus souvent une bi-activité. La difficulté pour le couple ou le conjoint de trouver un emploi sur place pour ne pas s'engager dans des dépenses de transports trop coûteuses, entraîne de nombreux départs.
- Les espaces agricoles et naturels, la vocation touristique et les capacités d'accueil actuelles de Barrême, l'existence de certains types d'artisanat et activités (filière bois), l'élargissement de services et transports, sont autant de points d'appui pour une redynamisation du tissu économique et de l'emploi. Cette dynamique pourra profiter des avantages de la coopération intercommunale qui se met en place pour donner un cadre général à la réussite du développement durable de la commune et de son environnement.

III - 2 - L'ENQUETE ANNUELLE DE RECENSEMENT 2004

En 2004, la commune de Barrême a fait l'objet d'une enquête annuelle de recensement réalisée par l'INSEE.

Les éléments présentés ci-après prennent donc en compte les données existantes pour 2004, dans l'objectif de situer Barrême dans un contexte socio-économique plus actuel.

Evolution de la population communale de 1999 à 2004

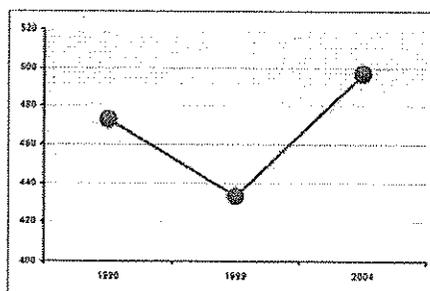
Avec 497 habitants en 2004, la commune connaît une forte croissance de la population depuis 1999. En effet, le taux de croissance moyen annuel est de +3% pour la période 1999/2004, alors qu'il était négatif (-1.0%) de 1990/1999.

Evolution de la population communale

Population totale			Rythmes annuels		Taux de croissance moyen annuel	
1990	1999	2004	1990-1999	1999-2004	1990 -1999	1999-2004
473	433	497	-4	+13	-1.0%	+3%

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Evolution de la population communale



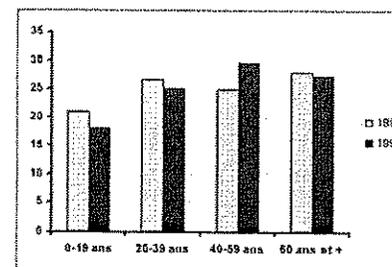
source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Répartition de la population par tranche d'âge

- la proportion des populations âgées de plus de 60 ans, en augmentation depuis 1999, est la plus représentée dans la population totale en 2004 ;
- la part des « 40-59 ans » reste plus importante que celle des « 20-39 ans » ;
- les « 0-19 ans » et les « 20-39 ans » sont les moins bien représentés en 2004, comme en 1999.

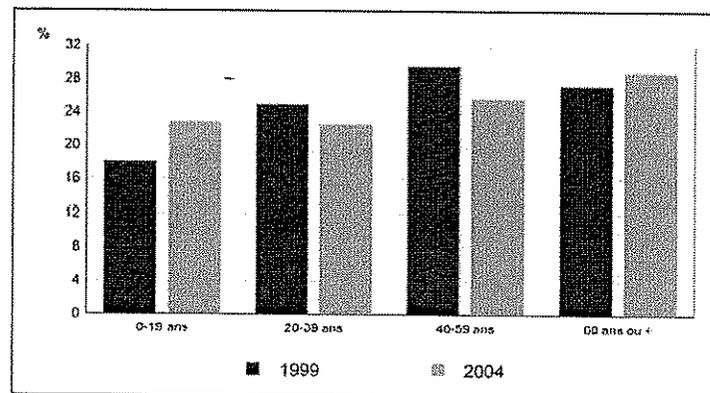
Il résulte que le vieillissement de la population observé entre 1990 et 1999 (l'âge moyen de la population étant passé de 42.1 ans en 1990 à 45 ans en 1999), se confirme entre en 1999 et 2004.

Répartition des hommes selon l'âge de 1990 à 1999



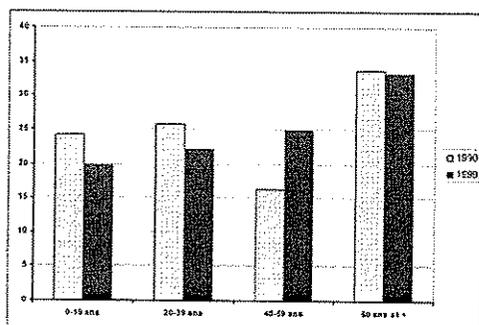
source : INSEE, RP99-Exploitation principale

Répartition des hommes selon l'âge de 1999 à 2004



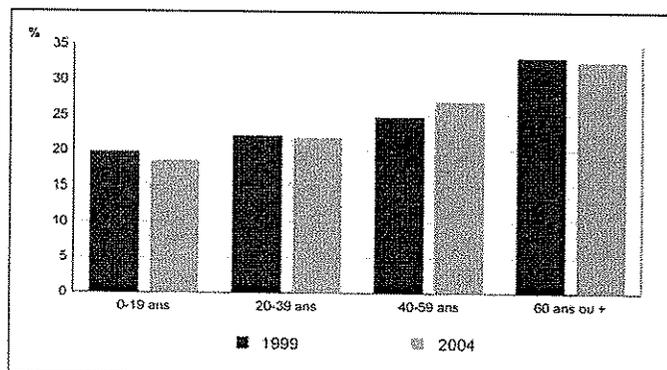
source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99-Exploitation principale

Répartition des femmes selon l'âge de 1990 à 1999



source : INSEE, RP99-Exploitation principale

Répartition des femmes selon l'âge de 1990 à 2004



source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99-Exploitation principale

La taille des ménages

En 2004, les 497 habitants de la commune de Barrême se répartissent dans 220 résidences principales. Il en découle une taille moyenne des ménages de 2.25 personnes. En diminution depuis 1982, la taille moyenne des ménages est en augmentation depuis 1999.

Evolution de la taille des ménages

	1990	1999	2004
Pop des ménages	478	433	497
Nb de ménages	196	203	220
Taille moyenne des ménages	2.42	2.13	2.25

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

De plus, la part des ménages constitué d'une seule personne a fortement diminué entre 1999 et 2004, et ce après avoir connu une forte croissance entre 1990 et 1999.

Part des ménages d'une seule personne %

	1990	1999	2004
Part des ménages d'une seule personne %	22.9	37.9	30.9

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Evolution de la population active de 1999 à 2004

Alors que la population totale, la population active et la population active occupée connaissent une croissance moyenne annuelle positive entre 1999 et 2004, le taux d'activité diminue fortement : de 70.1% en 1999, il passe à 65.8% en 2004.

Ce phénomène peut s'expliquer notamment par une forte croissance moyenne annuelle de la population retraitée (+9.38% en 5 ans).

En effet, la proportion des retraités sur la population totale passe de 22.2% en 1999, à 28.4% en 2004. Cette croissance est en cohérence avec l'évolution de la population communale, à savoir une part de plus en plus importante des « plus de 60 ans ».

En ce qui concerne le taux de chômage, il est en légère baisse : de 12.6% en 1999, il est de 11.7% en 2004.

Croissances moyennes annuelles de 1999 à 2004

	1999/2004
Population totale	+2.96
Population active	+1.42
Population active occupée	+1.63
Population retraitée	+9.38

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Evolution du parc de logements de 1999 à 2004

La croissance et la structure du parc de logements

Le parc de logements, qui totalisait 312 unités en 1999, en compte 366 en 2004.

L'évolution, entre 1999 et 2004, est la suivante :

- +17 unités pour les résidences principales ;
- +26 unités pour les résidences secondaires ;
- +11 unités pour les logements vacants.

De la structure et de l'évolution du parc de logements, il ressort que :

-Le parc de résidences principales connaît ces dernières années une augmentation plus soutenue : +1.67% de croissance moyenne annuelle entre 1999 et 2004, contre 0.40% entre 1990 et 1999.

Néanmoins, depuis 1999, bien que la part des résidences principales soit toujours majoritaire dans la composition du parc total de logements, la proportion des résidences principales est en nette diminution.

-Le taux de croissance moyenne annuelle des résidences secondaires, qui reste soutenu (+5.20% entre 1999 et 2004), et ce malgré une très forte baisse depuis 1999, est supérieur à celui des résidences principales.

La proportion des résidences secondaires représente 1/3 du parc total des logements en 2004.

-Entre 1999 et 2004, les logements vacants sont ceux qui connaissent la plus forte croissance avec un taux moyen annuel de +24.5%.

Bien que leur proportion continue d'être faible au sein du parc total de logements, elle est en forte augmentation.

Structure du parc de logements en valeur absolue

	1999	2004
Résidences principales	203	220
Résidences secondaires	100	126
Logements vacants	9	20
Total	312	366

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Structure du parc de logements en pourcentage

	1999	2004
Résidences principales	65,06	60,11
Résidences secondaires	32,05	34,43
Logements vacants	2,88	5,46
Total	100,00	100,00

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Croissances moyennes annuelles de 1999 à 2004

	1990/1999	1999/2004
Résidences principales	0,40	1,67
Résidences secondaires	11,56	5,20
Logements vacants	-10,07	24,44
Total	-0,94	3,46

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Un parc de logements individuels à statut propriétaire dominant

Bien qu'en légère diminution au profit des logements collectifs, la proportion des logements individuels continue d'être majoritaire en 2004 : 81.8% en 2004, contre 83.7% en 1999.

Répartition individuel/collectif des résidences principales

	1999	2004
Part des logements individuels	83,7	81,8
Part des logements collectifs	9,4	17,3
Total	100	100

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

De plus, l'habitat principal est de plus en plus occupé par des propriétaires : 63.6% en 2004, pour 57.1% en 1999.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation

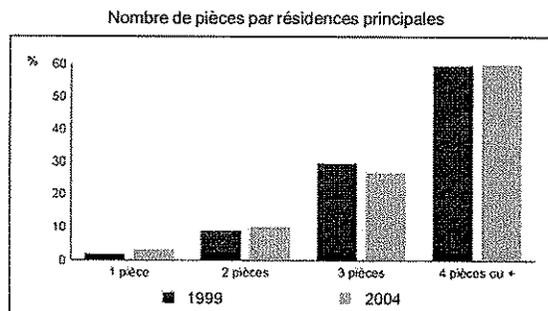
	1990	1999	2004
Part des propriétaires	60,2	57,1	63,6
Part des locataires	29,1	29,6	28,2
Total	100	100	100

source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 – Exploitation principale

Une taille des logements importante

Entre 1999 et 2004, le nombre moyen de pièces par résidence principale reste relativement stable puisqu'il passe de 4 à 3.9.

En effet, à l'image de 1999, l'habitat principal est principalement constitué de logements de « 4 pièces ou plus » en 2004.



source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004/RP99 - Exploitation principale

Un parc de logements anciens en légère baisse

En 2004, 50% des résidences principales datent d'avant 1949, contre 53.7% en 1999. Cette légère diminution de l'âge du parc des résidences principales peut s'expliquer par la présence de logements principaux achevés depuis 1999 : 4.1% des résidences principales en 2004.

BILAN DE L'ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT 2004 DE L'INSEE

Outre le constat d'une forte hausse de la population, l'évolution démographique récente confirme :

- le vieillissement de la population : augmentation de la part des « plus de 60 ans » et de la part des retraités au sein de la population totale ;
- l'attraction de la commune pour les ménages d'actifs et de retraités : taille moyenne des ménages en augmentation et stabilité du nombre moyen de pièces par résidences principales ;
- le caractère attractif de la commune, non seulement par la croissance de la population résidente, mais aussi par la croissance du parc de résidences secondaires ;
- le remplacement progressif du parc de logements ancien : 4.1% des résidences principales ont été achevées depuis 1999.

IV - URBANISATION - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Barrême, en latin Barrema, est situé sur la rivière d'Asse et sur la route impériale, n° 85, à 25 km au Sud-Ouest de Digne. L'ancien Barrême était bâti sur une élévation nommée le Col Saint-Jean : en 1040, il fut entièrement consumé par un incendie occasionné par la foudre. Cet événement désastreux arriva peu de temps après la visite de saint Isarne, abbé de Saint-Victor de Marseille. Celui-ci était venu à Barrême pour visiter les fiefs ou les domaines de son abbaye, et tous les habitants, d'un accord unanime, lui refusèrent l'hospitalité. Une pauvre veuve fut la seule qui lui offrit sa maison. Or, comme le village fut détruit par la foudre, et qu'il n'y eut que l'église paroissiale et la maison de la veuve hospitalière qui fussent préservés de l'incendie, on crut que la foudre avait incendié le village, en punition de l'irrévérence des habitants envers le saint abbé Iserne.

Après cet incendie, les habitants s'éloignèrent de ce lieu de désastre, et construisirent une nouvelle ville dans la plaine, et c'est celle qui existe aujourd'hui. Barrême fut d'abord incorporé dans le bailliage de Digne : sur la fin du XIV^{ème} siècle il fut compris dans celui de Castellane ; enfin il fut érigé en chef-lieu de viguerie. Son député occupait le 22^{ème} et dernier rang dans les états du pays de Provence, et son ressort ne comprenait que sept communautés : Barrême, Chaudon, Norante, Clumanc, Lambruisse, Saint-Jacques et Tartonne.

L'historien Papon ne révoque point en doute qu'il y eût une ville dans le territoire de Barrême, du temps des Romains. On y a trouvé en effet souvent des médailles, et entre autres, une de Marseille, l'autre de l'empereur Géta. Le territoire de Barrême offre des amas de soufre assez pur, dans le quartier de Gévaudan, et du soufre répandu sur des pyrites dans les autres quartiers. Son sol est fertile en blé, chanvre, légumes, et fruits divers ; mais il est corrodé et dévasté souvent par les eaux de l'Asse et du torrent de Tartonne. On sait les dégâts effrayants, que ce lieu a essuyés en 1860. L'industrie de ce pays est la fabrication des toiles et des étoffes de laine appelées communément cadix ou mié-draps.

La population totale de Barrême est de 1114 âmes.

Cette commune forme deux paroisses :

- La paroisse de Barrême :

Elle est composée de la ville et de 55 maisons de campagne disséminées dans le territoire. Sa population est de 1 000 âmes. L'église, sous le titre de saint Jean-Baptiste, patron du lieu, n'a rien de remarquable. Sa position sur un ruisseau la rend très humide et nuisible pour la santé. La fête patronale, qui y amène beaucoup d'étrangers, se célébrait autrefois avec une sorte de magnificence, le jour même 24 juin. Après les feux de joie usités dans toute la Provence, la veille de cette fête, la jeunesse, sous les armes, annonçait par des décharges répétées la fête du lendemain. Le lendemain, avant la grand'messe, une procession, composée de la bravade, des différentes congrégations de la paroisse, de plusieurs membres du chapitre de Senez, des curés et des vicaires du voisinage, des officiers de justice et des consuls en chaperon, précédait le buste du saint, porté sous un dais brillant, et se rendait à la chapelle bâtie sur le Col Saint-Jean. On retournait ensuite, dans le même ordre, à l'église paroissiale.

Il y a deux écoles primaires.

- La paroisse de Gévaudan :

Elle est composée du village de ce nom et d'une population de 120 âmes. Gévaudan est à 4 km, à l'Ouest de Barrême, sur le versant Nord d'une montagne. L'église dédiée à sainte Anne, a été reconstruite et agrandie en 1837.

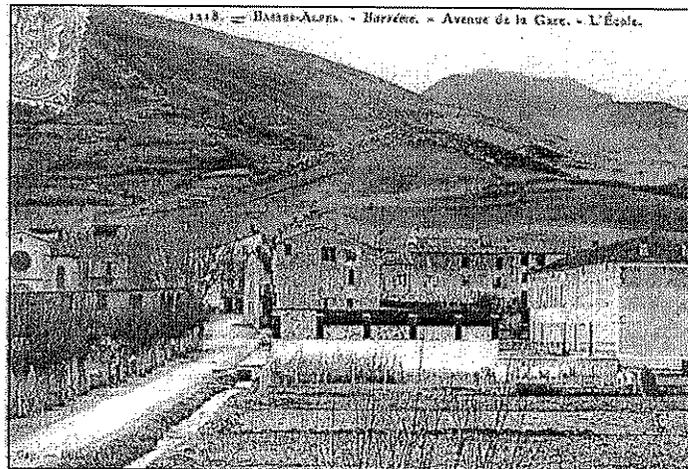
Il y a une école primaire.

Le lundi, après le 15 août, on tient à Barrême une des plus belles foires de la Haute-Provence. Elle est remarquable par la grande quantité de gros et de menu bétail qu'on y amène.

Les armoires de Barrême sont un champ d'or et un arbre de sinople surmonté d'une étoile d'or dans le chef d'azur. Au bas, est écrit : Barrême.

Source : extraits de FERAUD J.J.M., Histoire, géographie et statistiques du département des Basses Alpes, Laffite Reprints, Marseille, 1980.

Barrême vers 1900



Carte de Cassini



Source : «Éléments d'analyse portant sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage» - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes de Haute-Provence - Février 2004.

On recense, sur le territoire communal de Barrême, plusieurs bâtiments et édifices, ainsi que divers et nombreux éléments architecturaux, en l'état ou en ruines, témoins de l'évolution de Barrême.

Porteurs de symboles, aussi bien historiques, religieux, qu'économiques, ces éléments identitaires constituent aujourd'hui le patrimoine architectural de la commune de Barrême, qui est riche et varié. Les éléments présentés ci-après ne constituent qu'une partie de l'ensemble du patrimoine architectural de Barrême, qui est très diversifié.

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du document «Eléments d'analyse portant sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage» réalisé par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes de Haute-Provence en février 2004, et communiqué à la commune par Monsieur Fenot.

IV - 2 - 1 - LES ELEMENTS PATRIMONIAUX RELIGIEUX

L'église paroissiale Saint Jean-Baptiste

Mise en interdit en 1846 à cause de son mauvais état, puis, malgré quelques réparations, de nouveau en 1862, elle fut mise en chantier par l'abbé Pellissier, d'Allos, curé de Thorame-Haute, qui, dès sa nomination comme curé-doyen de Barrême, s'attela à la tâche de la construction de l'édifice.

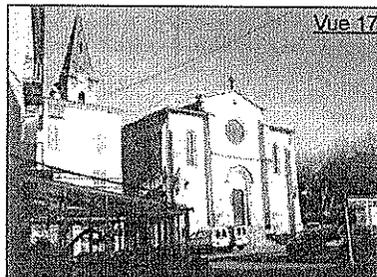
Il fut en partie élevé sur l'emplacement de l'ancien château seigneurial qu'on démolit à cet effet. La première pierre fut posée le 18 avril 1870, et les travaux poussés avec une telle célérité que, malgré l'importance de l'ouvrage et la guerre franco-allemande, l'église, dédiée à saint Jean, patron de la paroisse, put être consacrée le 6 août 1871.

Pour une bonne part pastiche de l'architecture du XIII^{ème} siècle, elle n'en témoigne pas moins d'une bonne, solide et assez élégante technique.

Sa façade Ouest, rythmée par quatre contreforts, est percée d'une porte en plein cintre, avec un larmier à la mode ancienne, ainsi que d'une grande fenêtre ronde au-dessus, et, correspondant aux bas-côtés, de deux fenêtres latérales en plein cintre. Contre le choeur s'élève un clocher-tour à la flèche pyramidale.

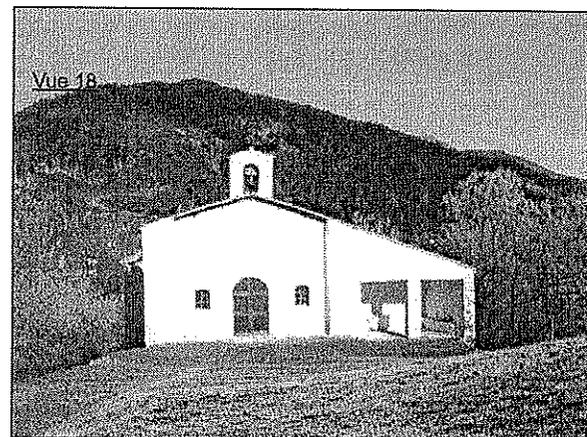
Intérieurement, elle présente trois vaisseaux, chacun à quatre travées et voutés d'arêtes. Les doubleaux sont en arc brisé mais les arcades en plein cintre ; elles retombent sur des colonnes en pierre grise, aux chapiteaux en pierre blanche à quatre feuilles-crochets et à quatre feuilles d'érable ; tailloirs carrés, à angles coupés, bases dans le pur style XIII^{ème} siècle, avec deux tores et une scotie.

Enfin, le choeur, barlong, à chevet plat, est voûté sur croisée d'ogives, les nervures retombant sur des culots.



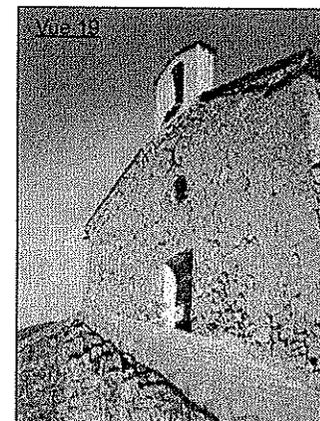
La chapelle Saint-Jean

Seule l'ancienne église paroissiale consacrée à Saint Jean Baptiste témoigne encore de la première implantation du village. Bien que très remaniée au cours du temps, cette chapelle est un bel exemple d'architecture romane rurale. Elle conserve en son sein plusieurs ex-voto des XVIII^{ème} et XX^{ème} siècles et fut, jusqu'à une époque récente, le lieu d'un pèlerinage fort réputé dans les Hautes Vallées de l'Asse, tous les 24 juin, jour de la Saint Jean.



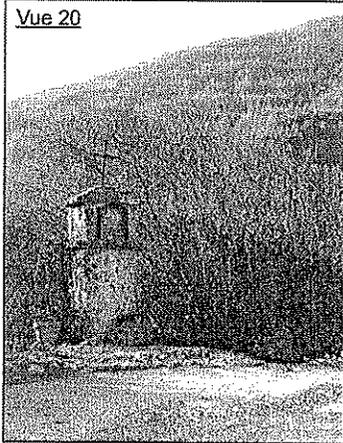
L'église Sainte-Anne

L'église du hameau de Gévaudan, à Barrême, dédiée à Sainte-Anne, a été reconstruite et agrandie en 1837.



Les oratoires

Vue 20

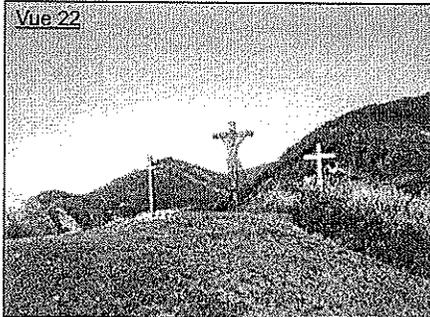


Vue 20 : Une série d'oratoires construits en maçonnerie jalonnent le sentier, également appelé Chemin de croix, qui monte vers la chapelle Saint-Jean, au sommet du mamelon qui domine le village. Dans les niches, se trouve un tableau qui porte seulement le numéro de la station du chemin de croix.

Vue 21 : Situé au hameau de Gévaudan, l'oratoire Saint-Pierre n'est plus en très bon état de conservation. Il s'harmonise cependant avec le paysage et semble faire corps avec le vieux mur en pierres sèches sur lequel il a été édifié.

Les croix

Vue 22



Vue 22 : Les croix du calvaire Saint-Jean, aboutissement du Chemin de croix

Vue 23



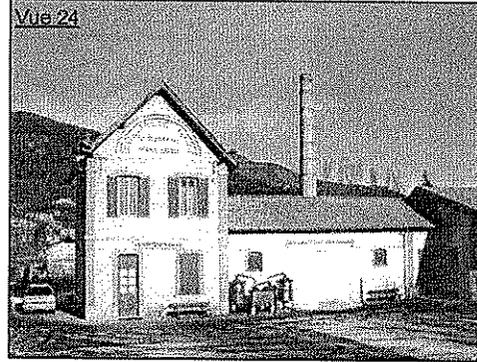
Vue 23 : Vers le cimetière, à l'Est de la colline Lafaraye

IV - 2 - 2 - L'ARCHITECTURE INDUSTRIELLE

La distillerie

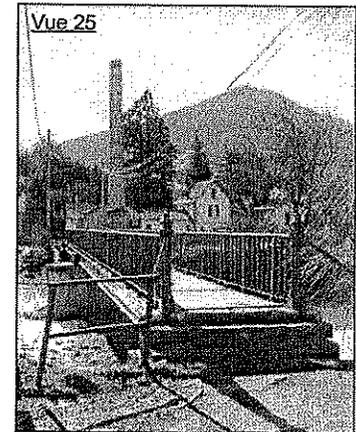
Les hautes cheminées roses, de section ronde ou carrée, en briques, si typiques des industries du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème}, qui pullulent dans des régions comme l'Est ou le Nord, n'ont fait qu'une bien modeste apparition dans la région. Les seules que nous connaissons appartiennent aux établissements suivants : briqueterie-tuilerie du Plan, au Brusquet, distillerie à Barrême, briqueterie-tuilerie au quartier de la Rouine, à Banon (ancienne, mais encore en activité), entreprises non définies aux Sièyes et à Sigonce.

Vue 24



Vue 24 : Située sur la berge Ouest de l'Asse de Clumanc, à proximité de la gare des Chemins de fer de Provence, se trouve l'ancienne distillerie de lavande, fondée en 1905 par la firme allemande Schimel and Co. La cheminée faite de briques roses date de 1912.

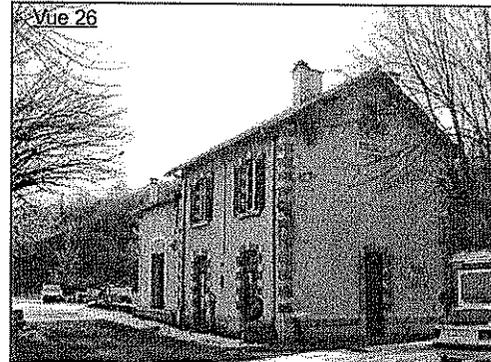
Vue 25



Vue 25 : La passerelle, qui enjambe l'Asse de Clumanc, date de 1909 et permet d'accéder au secteur de la gare et de l'ancienne distillerie depuis le centre village de Barrême.

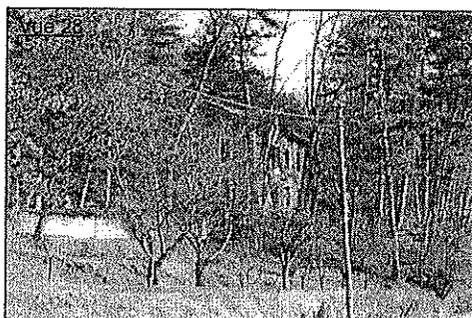
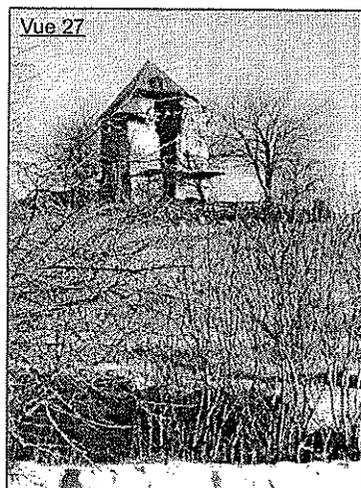
La gare des Chemins de fer de Provence

Vue 26



Vue 26 : Toujours sur la rive gauche de l'Asse de Clumanc, la gare des Chemins de Fer de Provence, construite en 1890, a vu passer le premier train deux ans plus tard. Emblème d'une modernité naissante, ce bâtiment est principalement fait de tuiles mécaniques, de décorations de terre cuite, de briques industrielles, de colonnettes en fonte... De plus, devant la façade, comme pour l'ensemble des gares de la ligne Nice-Digne, un séquoia est planté.

IV - 2 - 3 - L'ARCHITECTURE CIVILE ET LE PETIT PATRIMOINE



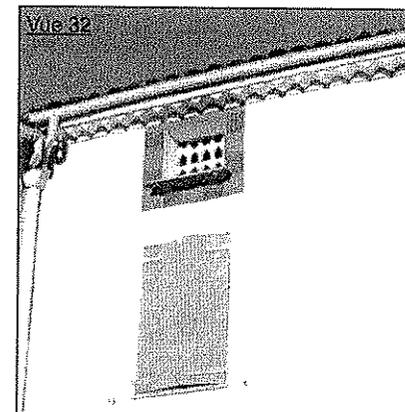
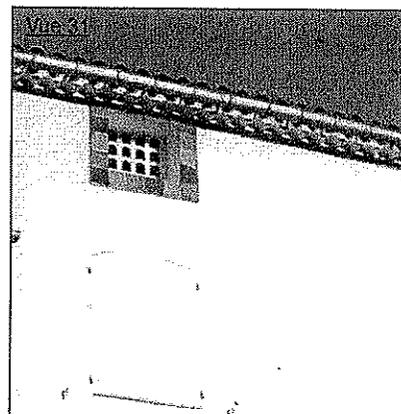
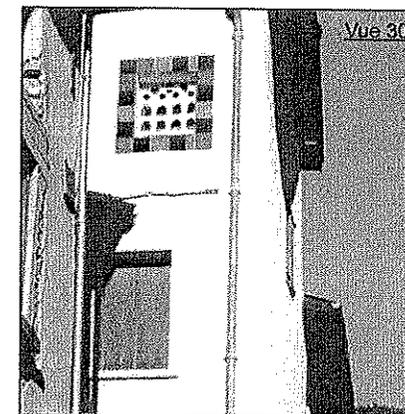
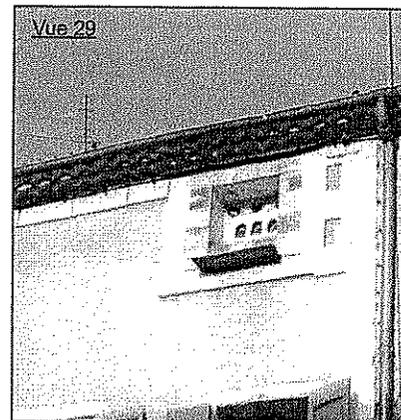
Vue 26 : La maison de Maître Tartanson, qui date du XVIII ème siècle, où Napoléon passa la nuit en mars 1815

Vue 27 : Le Pavillon de chasse situé à proximité du cimetière

Vue 28 : Perception sur le Château depuis la RN 202

IV - 2 - 4 - DES ELEMENTS PATRIMONIAUX SINGULIERS

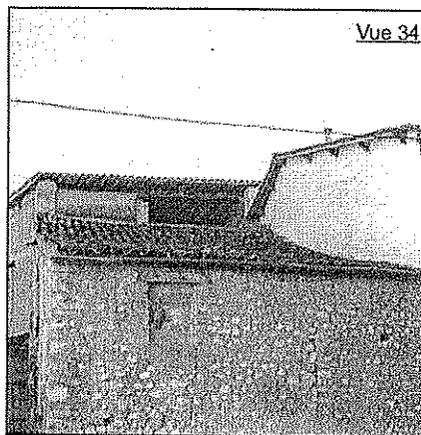
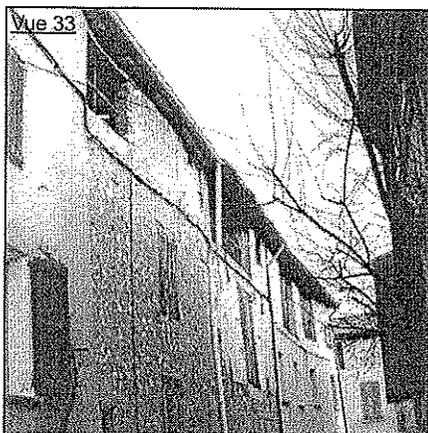
Les pigeonniers

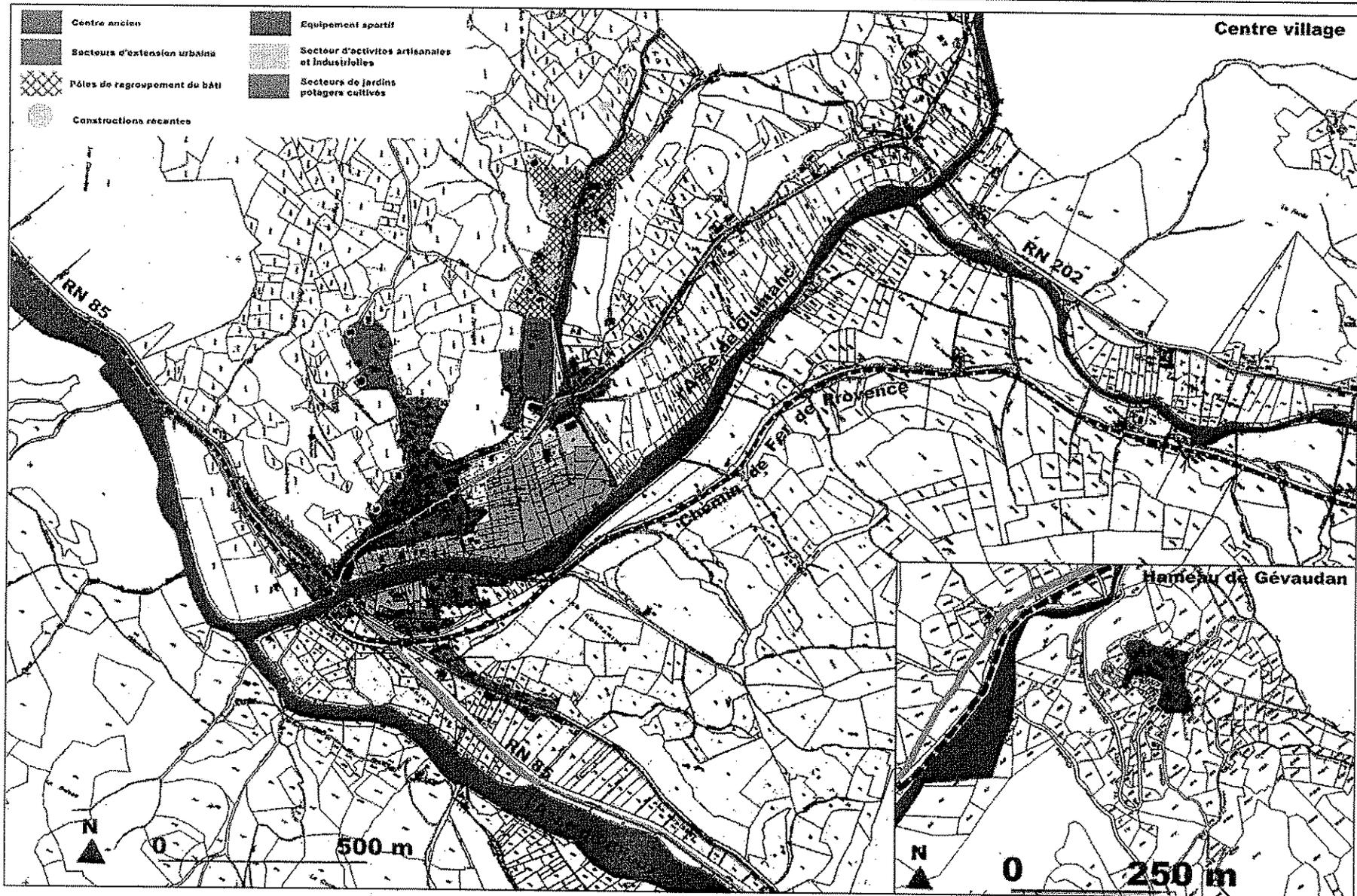


Les séchoirs

Dans la région de Digne-Mézel-Barrême, peut-être aussi vers Castellane, des maisons assez nombreuses, mais diminuant d'années en années, se distinguent par un assez frappant aménagement fonctionnel, les anciens séchoirs à prunes placés juste sous les toits. Leurs ouvertures béantes, rectangulaires et sombres, alternent avec des pans de murs, si bien que l'on dirait d'un grand crénelage. Cette disposition, qui marque fortement les édifices où elle est utilisée, témoigne bien de l'ancienne importance des prunes sèches pour l'économie de la région.

Une structure un peu analogue et qui semble appartenir surtout au secteur Barrême-Saint-André-les-Alpes, se dénote dans de vieilles granges, dont les murs, très évidés, s'ajourent de hautes et verticales baies rectangulaires montant jusqu'au toit et alternant avec des pans de maçonnerie ; cela devait servir à faciliter le séchage du foin.



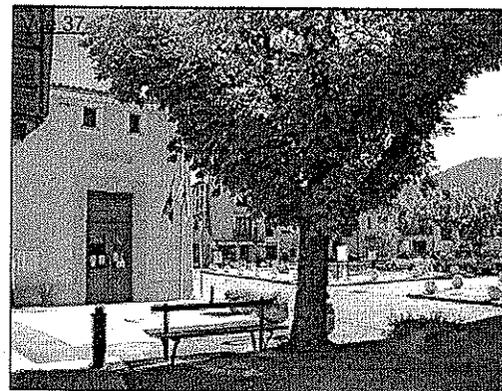


PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARREME. RAPPORT DE PRESENTATION

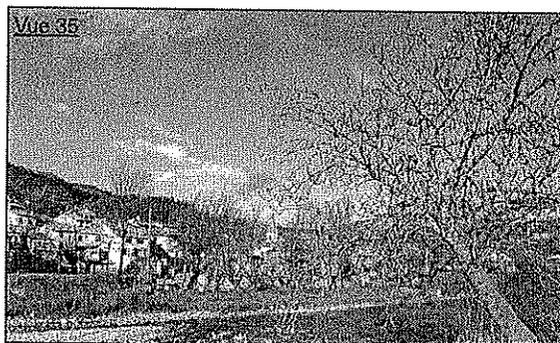
La structure urbaine de la commune de Barrême peut se décomposer schématiquement de la manière suivante :

- Le centre ancien

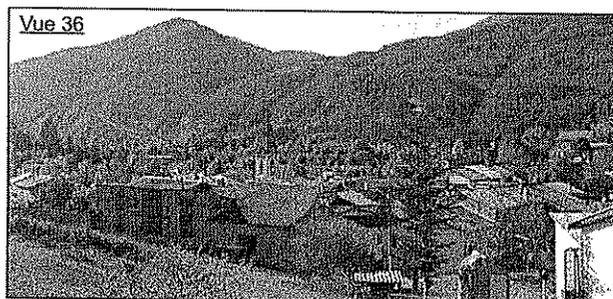
Situé dans le fond de vallée de l'Asse de Clumanc, le village de Barrême s'est développé à l'est de la confluence, d'une part, des RN 85 et 202, et d'autre part, des rivières de l'Asse de Blieux et de l'Asse de Clumanc, là où la topographie était la plus favorable à l'implantation humaine. Autrefois lieu fortifié, le centre ancien, qui recouvre une superficie de 3 hectares environ, constitue l'élément identitaire le plus fort de la commune. La partie nord, entre la RN 202, la colline Saint Jean et la colline située au-dessus du cimetière, constitue la partie la plus ancienne du village. Les ruelles sont étroites et pittoresques, mais d'accès parfois difficile. Ce secteur a vocation d'habitat, de commerces de proximité et d'équipements, lesquels sont structurants à l'échelle communale (mairie, école, église...).



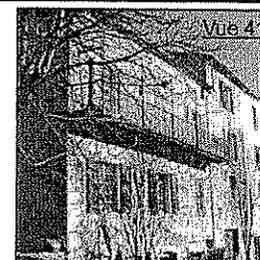
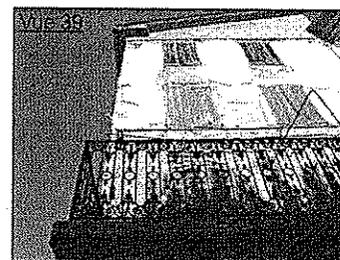
Vues 37 et 38 : La place de la Mairie et la place François Béraud



Vue 35 : Perception sur le centre village depuis la rive gauche de l'Asse de Clumanc. On aperçoit les premières pentes de la colline Saint-Jean à l'arrière-plan gauche.



Vue 36 : La colline Saint-Jean offre de larges échappées visuelles sur le village, ainsi que sur les versants boisés du massif de Lieye.



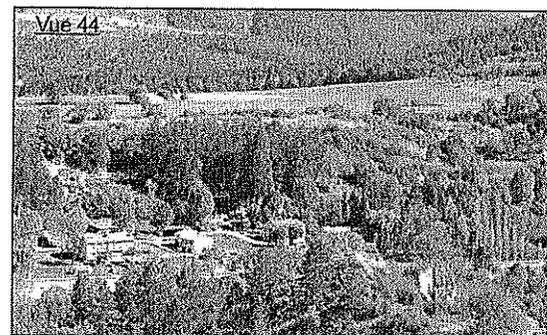
Vues 39, 40 et 41 : Quelques exemples de maisons villageoises à l'architecture traditionnelle

- Les secteurs d'extension urbaine

- Ils se localisent principalement le long des axes de communication, dans les zones de replat situées à proximité du centre ancien :
- Au nord-ouest, le long de la RN 85, en direction de Digne, et plus particulièrement sur le côté est de la voie ;
 - Au sud, le long de l'ancienne route nationale, en direction de Castellane, et au pied du plateau de la Condamine ;
 - Au sud du village, entre la rivière de l'Asse de Clumanc et la ligne de voie ferrée des Chemins de Fer de Provence ;
 - Au nord du village, entre la colline Saint Jean et la colline située au-dessus du cimetière, le long du chemin menant aux lieux-dits des Vignes et du Vignal ;
 - A l'entrée est du village, au croisement de la RN 202 et de la RD 119 menant à Saint Jacques.

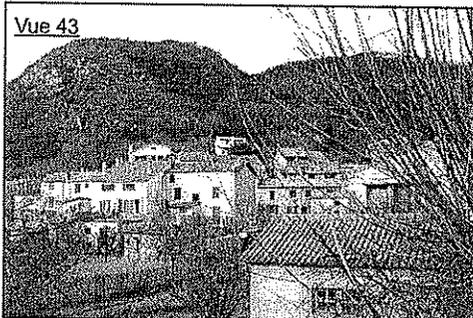
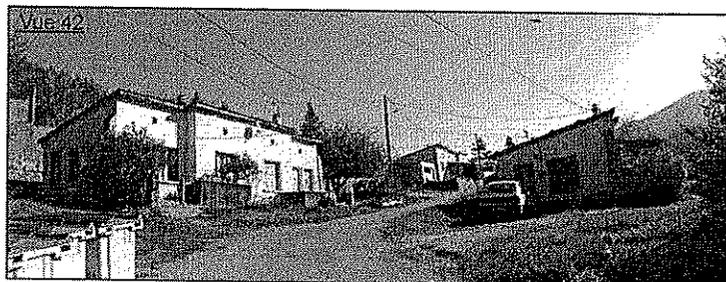
L'urbanisation, qui s'y développe, se fait principalement sous la forme d'un habitat individuel, de type pavillonnaire, et de densité plus ou moins lâche. De nouvelles constructions, de type individuel, se sont implantées, ces dernières années, de part et d'autre du chemin menant aux lieux-dits des Vignes et du Vignal, et le long de la RD 119, ainsi qu'au nord-ouest du village, soit au pied de la colline Saint-Jean, et à l'est, soit au pied de la colline Lafaraye. On note, par ailleurs, la présence de quelques collectifs (R+1/+2), au nord et au sud du village.

L'ensemble de ces secteurs couvre une superficie d'un peu plus de 4,5 ha.

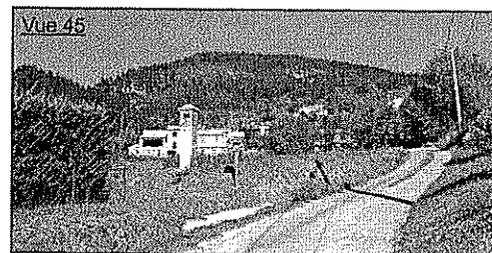


- Les pôles de regroupement du bâti

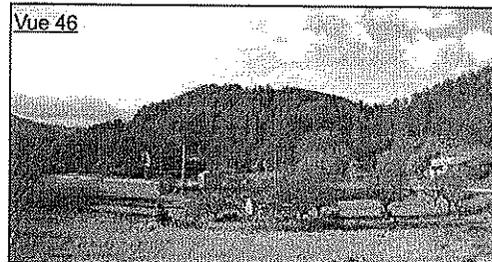
Les permis de construire déposés ces dernières années se localisent principalement le long de la RD 119 menant à la commune limitrophe de Saint Jacques et de part et d'autre du ravin Saint Jacques : quasiment une dizaine de constructions y a été réalisée. Des pôles de regroupement du bâti ont donc progressivement émergés, en cohérence avec les secteurs d'équipements existants situés au Sud. Les constructions, à vocation d'habitat et de type pavillonnaire, sont implantées sur un parcellaire relativement peu morcellé. Situé dans un cadre paysager de qualité, ces constructions se localisent dans une zone relativement peu accidentée d'un point de vue topographique.



Vues 42, 43 et 44 : les quartiers des Vignes et du Vignal, au Nord du village, ainsi que les terrains situés le long de l'ancienne RN 85, font l'objet d'un développement urbain préférentiel.



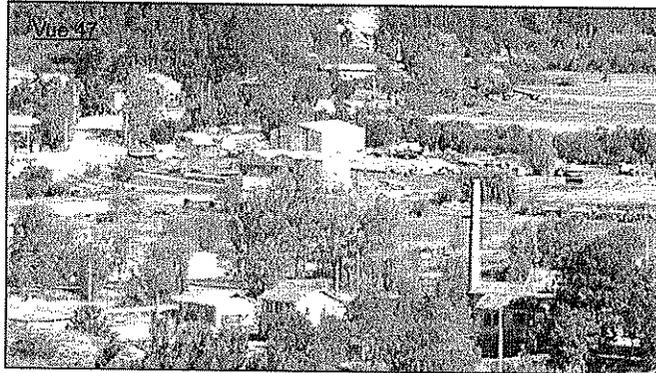
Vue 45 : Des constructions, de type pavillonnaire, se sont implantées ces dernières années le long de la route qui mène à Saint-Jacques.



Vue 46 : Aperçu sur les quelques habitations situées en bas de versant, le long de la RN 202, peu après l'entrée sur la commune.

- Le secteur d'activités artisanales et industrielles

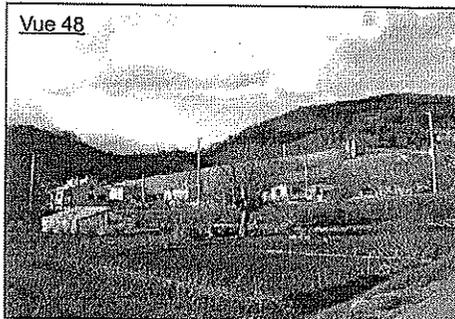
Il se situe dans la continuité du lieu-dit « Saint-Antoine », à l'est du village et jusqu'au ravin débouchant dans l'Asse de Clumanc. D'une superficie de 0,6 ha environ, ce secteur comprend actuellement le Centre d'exploitation de l'Équipement et un atelier-relais spécialisé en mécanique.



Vue 47 : Egalement à l'entrée Est du village, et à proximité de la RN 202, se trouve le secteur d'activités artisanales et industrielles de la commune.

- Les secteurs de jardins potagers cultivés

Au sud et à l'est du village, de part et d'autre de la rivière de l'Asse de Clumanc, se trouvent des terrains à usage de jardins potagers cultivés. Très morcelés par endroits, et notamment aux lieux-dits « Saint-Antoine » et « la Grand Batie », ces jardins, qui constituent des respirations au sein, d'une part, du centre ancien et de ses proches extensions, et d'autre part, d'un relief accidenté, participent à la mise en valeur des berges de la rivière de l'Asse de Clumanc. Ces jardins représentent une superficie de presque 4,7 ha.



Vue 48 : A l'entrée Est du village, se trouvent des espaces de jardins-potagers situés de part et d'autre de l'Asse de Clumanc. Ces espaces, qui font partie intégrante du paysage communal, constituent des éléments identitaires de la commune.
Au second plan, on aperçoit à l'Ouest la colline de Saint-Jean et à l'Est la colline de Lafaraye.

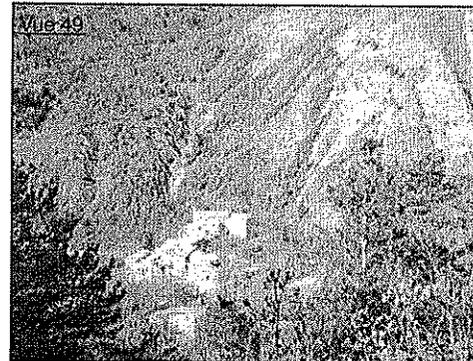
- Le Hameau de Gévaudan

Il convient également de signaler la présence d'un petit pôle urbain situé à l'extrémité est du territoire de Barrême, à 4 km environ du village de Barrême, en bordure de l'Asse de Moriez et en limite communale avec Moriez : le hameau de Gévaudan.

Perché sur le versant nord d'un petit relief, ce hameau, et plus particulièrement la chapelle qui domine le tout, se détachent par leur position en hauteur et les couleurs ocres, leur permettant de s'affirmer dans le couvert végétal environnant.

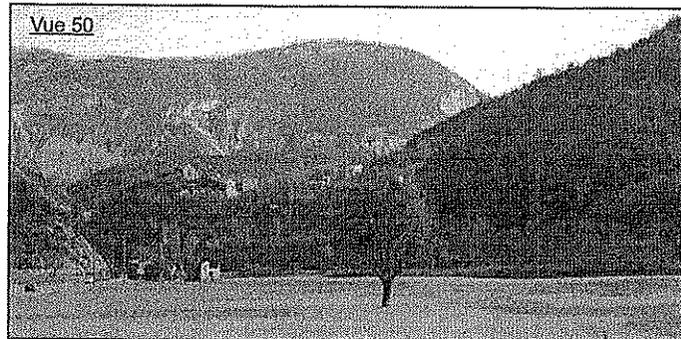
En effet, les perceptions étant rapidement bloquées par les lignes de crêtes et les reliefs des versants boisés, cet ensemble forme un point d'appel visuel fort le long de la RN 202 et signale « l'entrée » sur le territoire de la commune de Barrême, en venant de Saint André les Alpes.

Accessible depuis la RN 202 par une route en lacet, cette entité urbaine présente un parcellaire dense et de petite taille, notamment sur la partie sommitale de la butte, et structuré en fonction du relief et des dessertes. Sur les versants moins abrupts, le parcellaire est de composition plus lâche. Le hameau de Gévaudan, qui a essentiellement une vocation d'habitat, est principalement composé d'un bâti ancien d'architecture traditionnelle, en mauvais état de conservation parfois.

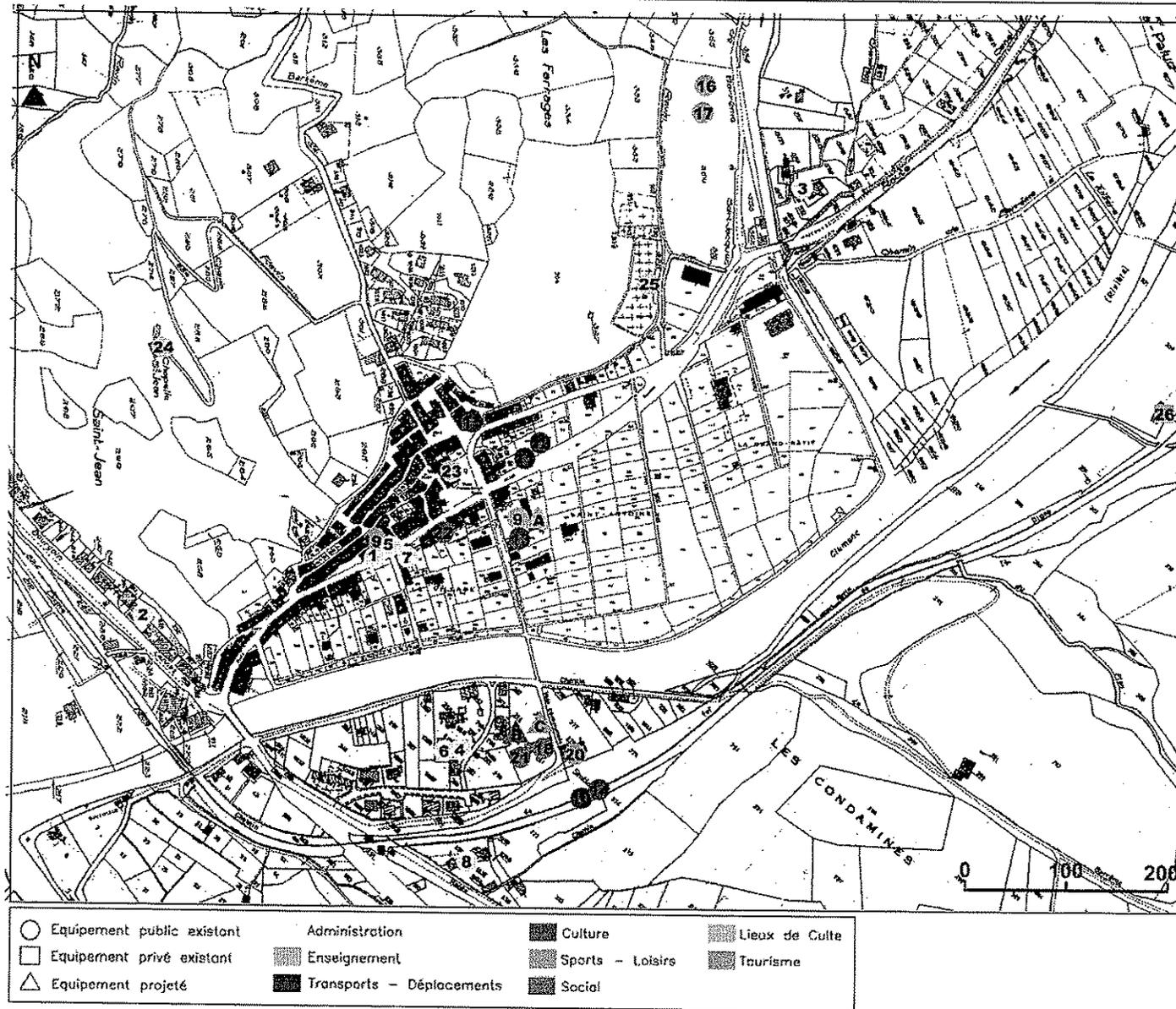


Vue 49 : Une vision d'ensemble du hameau de Gévaudan avec les reliefs du massif de Lieye en arrière-plan.

Vue 50 : La RN 202 offre de larges perceptions visuelles sur le hameau de Gévaudan, dont on perçoit particulièrement la chapelle, et le socle sur lequel il s'est érigé. Par ailleurs, on aperçoit les versants abrupts et boisés, à l'Ouest, du massif de Reichard, à l'Est, du massif de Lieye, et en toile de fond paysagère, le massif de Mouchon.



V - EQUIPEMENTS COLLECTIFS



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARREME. RAPPORT DE PRESENTATION

Equipements existants

Administration

- 1- Mairie
- 2- Local technique
- 3- Brigade DDE
- 4- ONF
- 5- Bureau de poste
- 6- Pompiers
- 7- Perception
- 8- Gendarmerie

Enseignement

- 9- Ecoles Maternelle et Primaire

Transports – Déplacements

- 10- Gare des Chemins de Fer de Provence
- 11- Gare routière
- 12- Service de ramassage scolaire

Culture

- 13- Bibliothèque
- 14- Musée des Ammonites
- 15- Salle de la Culture

Sport- Loisirs

- 16- Tennis
- 17- Salle de sports
- 18- Comité des Fêtes

Social

- 19- Service de cantine scolaire
- 20- Club de Troisième Age
- 21- Centre Médico-Social

Lieux de Culte

- 22- Eglise
- 23- Chapelle Saint Jean
- 24- Cimetière

Tourisme

- 25- Camping

Equipements projetés

- A- Extension école maternelle
- B- Salle polyvalente
- C- Parc de loisirs

Les services publics :

L'Hôtel de ville se situe dans un bâtiment situé au cœur du village, en bordure de la route nationale 202.

Un bureau de poste et une Trésorerie se trouvent également dans ce bâtiment.

On note la présence d'un local technique appartenant à la municipalité le long de la RN 85 en direction de Digne.

En allant vers Saint-Jacques, peu après la jonction entre la RN 202 et la RD 119, se situe une brigade de la DDE et un atelier bois.

Au Sud du village, sur la rive gauche de l'Asse de Clumanc, se trouvent une « antenne » de l'ONF, ainsi que le Centre de secours des pompiers, et plus au Sud, après avoir franchi la ligne des Chemins de Fer de Provence, la Gendarmerie.

Le Train des Chemins de Fer de Provence, dont l'arrêt se situe au Sud du village, en rive gauche de la rivière de l'Asse de Clumanc, effectue quotidiennement quatre allers-retours Digne-Nice.

On trouve également deux services de transports effectuant quotidiennement dans les deux sens la liaison Nice-Gap.

Accueil social et petite enfance :

Dans le centre du village, à proximité de la place François Béraud, se trouve une permanence du Centre Médico-social, dont le siège se trouve à Saint-André les Alpes, et qui regroupent plusieurs services :

- aide ménagère à domicile pour tous
- aide ménagère aux personnes âgées,
- assistante sociale.

Dans le secteur de la gare des Chemins de Fer de Provence, un Club de Troisième Age est installé dans le site de l'ancienne distillerie. A proximité, un restaurant offre la possibilité aux enfants scolarisés sur Barrême de se restaurer le midi. Ce service est le résultat d'un accord passé entre la municipalité et le restaurateur.

Enseignement public :

Les écoles maternelles et primaires, qui se situent dans la partie Est du village, au niveau du quartier Saint-Antoine, sont constituées de quatre classes.

Les effectifs scolaires, pour l'année 2002/2003, s'élèvent à 60 élèves toutes sections confondues.

L'évolution des effectifs scolaires du cycle élémentaire est la suivante :

	2000 / 2001	2001 / 2002	2002 / 2003	2003 / 2004
Maternelle	22	22	23	18
Cours préparatoire et élémentaire	19	21	21	25
Cours moyen	9	11	11	17
TOTAL EFFECTIFS	50	54	55	60

D'après les effectifs donnés ci-avant, on constate que les effectifs scolaires des écoles de Barrême augmentent de manière régulière depuis plusieurs années : + 5 inscriptions supplémentaires en moyenne par an.

Au cours de l'année 2002, une nouvelle salle de classe a donc été construite en vue d'améliorer les conditions d'accueil des nouveaux élèves.

Pour l'année scolaire 2004/2005, les effectifs étaient de 51 élèves ; en 2005/2006, ils étaient de 54 ; et pour l'année 2006/2007, de 53. Malgré une légère baisse du nombre d'enfants scolarisés sur la commune entre les années 2003/2004 et 2004/2005, on constate que les effectifs scolaires se maintiennent aux alentours de 50 élèves.

Par ailleurs, un service de transport scolaire permet aux élèves de la commune de se rendre, d'une part, au Collège de Saint-André les Alpes (service gratuit), situé à 13 km, et d'autre part, au Lycée de Digne, à 30 km.

Sports et loisirs :

Les équipements sportifs municipaux sont :

- au Nord du village, sur la RD 119, deux terrains de tennis et un stade de football, où des vestiaires ont récemment été aménagés,
- au Sud, une Salle de sports mise au service des écoles municipales, mais aussi d'associations (exemple de la pratique du yoga).

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, on recense un camping situé le long des berges de la rivière de Clumanc. Aménagé depuis une vingtaine d'années, cette structure touristique, qui a une capacité d'accueil d'environ 130 emplacements, ouvre uniquement en période estivale.

Activités culturelles :

Une bibliothèque se trouve juxtaposer aux écoles municipales.

On note la présence, dans la gare des Chemins de fer de Provence, du Musée des Ammonites.

A la place de l'ancienne Mairie, on trouve désormais une Salle de la Culture, que la municipalité met à la disposition des associations du village.

De plus, le hall du bâtiment de la Mairie actuelle accueille des expositions permanentes d'ammonites.

LES PROJETS COMMUNAUX :

Parmi les projets communaux, on peut citer notamment :

- l'extension de l'école maternelle pour y aménager un espace de repos
- la mise en valeur du site de l'ancienne distillerie avec notamment l'aménagement d'une Salle polyvalente et la création d'un parc de loisirs avec activités pédagogiques pour enfants sur le thème de la distillerie de la lavande.

BILAN ATOUTS / FAIBLESSES

Atouts :

- La présence d'équipements structurant à l'échelle communale qui conforte la position du village en tant que pôle de centralité ;
- La volonté de mettre en valeur les héritages culturels et économiques de la commune par le biais d'aménagements culturels et ludiques.

Faiblesses :

- Une absence de structures d'accueil notamment pour la petite enfance (crèche familiale ou collective, halte-garderie), les personnes du troisième âge (foyer-restaurant)...

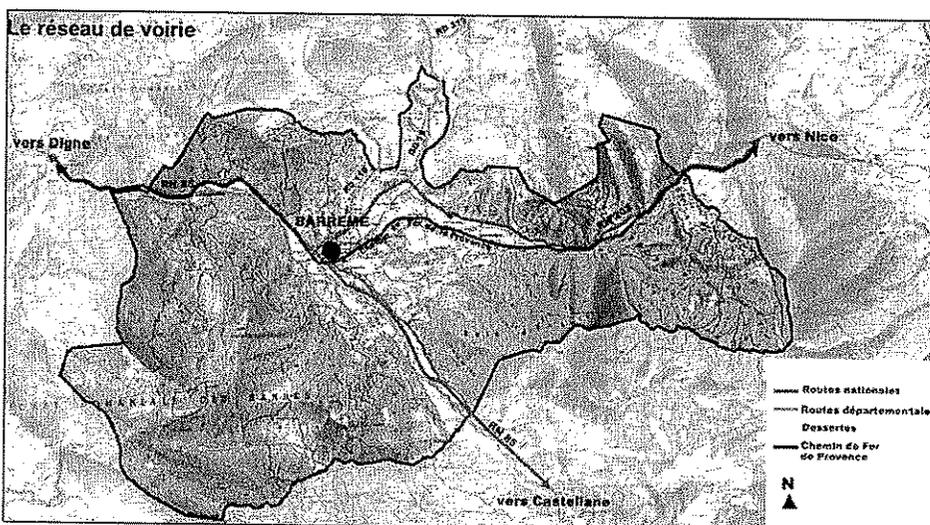
V - 2 - 1 - VOIES - DEPLACEMENTS - TRAFIC

LE RESEAU DE VOIRIE

Le réseau routier, qui constitue le principal mode de communication sur la commune de Barrême, se structure essentiellement autour de deux axes principaux, que sont la RN 202 et la route nationale 85 et section de la route nationale 85 transférée au Département (ex RN 85).

En ce qui concerne le réseau routier secondaire, on trouve :

- les routes départementales reliant les villages de Saint-Jacques et Saint-Lions à la RN 202 : la RD 119 et la RD 19 ;
- la RD 469 menant au hameau de Gévaudan depuis la RN 202 ;
- les voiries communales menant aux différents quartiers de Barrême depuis la RN 202 et la RD85 ;
- la voie impériale, soit l'ancienne RN 85, qui longe la RD 85 actuelle au sud du village ;
- les chemins de desserte agricoles et forestiers rejoignant la RN 202.



La route nationale 202

La RN 202 est un axe d'orientation générale Est-Ouest, qui relie la commune de Barrême à l'agglomération de Nice, située à 120 km. Parallèle à la ligne des Chemins de fer de Provence et à la rivière de l'Asse de Moriez, elle rejoint la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département au niveau du village de Barrême, permettant ainsi la liaison avec Digne, située 30 km plus au Nord.

La RN 202, qui dessert la partie Est de la commune de Barrême, traverse le village par ses quartiers les plus anciens. Il résulte que cette traversée est relativement difficile, compte-tenu des faibles largeurs générées par la présence du bâti : route étroite et sombre.

La route nationale 85 et section de la route nationale 85 transférée au Département (ex RN 85)
D'orientation générale Nord-Ouest / Sud-Est, la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département assure la jonction entre les villes de Digne, au Nord, et celles de Castellane et Grasse, au Sud. Appelée également route Napoléonienne, elle traverse la commune de Barrême en longeant les rivières de l'Asse et de l'Asse de Blieux.

LE TRAFIC ROUTIER

Les tendances d'évolution depuis 1999 sont les suivantes :

- une assez nette augmentation du trafic de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département au Nord de Barrême : passage de 3 932 (en 1999) à 4 408 véhicules/jour (en 2005), soit une hausse de 12.1% en 6 ans ;
- une croissance sensible sur la RN 202 à l'Est de Barrême : passage de 2 458 à 2 685 véhicules/jour, soit une hausse de 9.2% en 6 ans ;
- une stagnation du trafic de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département au Sud de Barrême : passage de 1 568 à 1 528 véhicules/jour, soit une baisse de -2.6% en 6 ans.

Les données de la période 1985-2005, présentées dans le tableau ci-après, confirment ces tendances.

Année de comptage	Stations de comptage		
	RN 85 Barrême 74+800	RN 85 Senez 80+900	RN 202 Gévaudan 6+450
1985	3404	2282	2962
1986	3407	2668	2330
1987	3742	2629	2242
1988	3971	2868	2395
1989	3792	2495	2393
1990	3616	1872	2366
1991	3786	1671	2429
1992	3819	1579	2497
1993	3868	1485	2392
1994	3874	1526	2393
1995	3808	1498	2423
1996	3852	1492	2438
1997	3947	1540	2491
1998	3919	1531	2455
1999	3932	1568	2458
2000	4321	1575	2552
2001	4420	1646	2606
2002	4383	1637	2607
2003	4374	1598	2676
2004	4326	1527	2700
2005	4408	1528	2685

Ces évolutions montrent à la fois une augmentation de la part des liaisons locales dans le trafic entre Digne-les-Bains et Barrême, et une augmentation de l'utilisation de RN 202 vers la Côte d'Azur au détriment de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département.

Les taux de poids lourds sur ces axes sont assez modérés : de l'ordre de 5 à 6%. Ceci correspond en 2005 aux trafics Poids Lourds suivants :

- de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département à l'Ouest de Barrême : 273 PL/J ;
- de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département au Sud de Barrême : 75 PL/J ;
- de la RN 202 à l'Est de Barrême : estimé à 200 PL/J.

Les variations saisonnières sont très marquées sur ces routes, puisqu'en été le trafic est très supérieur à celui des autres mois de l'année : il est en effet multiplié par 1.74 sur la RN 202 ; par 1.97 sur la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département Ouest et par 2.57 sur la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département Est.

LA SECURITE ROUTIERE

L'itinéraire Digne-Nice est deux fois plus accidentogène que la moyenne nationale : 166 accidents durant la période 1995-2000 contre 92 sur 5 ans.

Le carrefour constitué par la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département et la RN 202 ne génère pas de problème de sécurité, malgré son étroitesse et sa proximité du village, grâce à une bonne signalisation. On dénombre seulement deux accidents datant de plus de 5 ans, dans sa proximité immédiate. Toutefois, sa configuration est trompeuse : système de perte de priorité malgré la perception d'un alignement droit sur la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département.

LE BRUIT

Le réseau routier du Département a fait l'objet d'un classement sonore approuvé par les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre 1999.

Les principaux axes du Département sont ainsi classés selon 5 catégories, allant de la plus exposée (catégorie 1) à la moins exposée (catégorie 5).

Toutefois, ce classement a été actualisé de façon à pouvoir tenir compte des évolutions de trafic prévisibles, notamment à la suite des aménagements routiers déjà réalisés programmés à court terme :

- sur l'axe Digne-Nice, il est nécessaire de tenir compte de l'augmentation de trafic prévisible suite aux aménagements engagés dans le cadre du contrat de plan sur une partie de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département et de la RN 202 ;
 - la mise en service de la voie de desserte de Digne a fait apparaître une diminution de trafic de l'ancienne RN 85, déclassée aujourd'hui déclassée en voie communale ;
- Enfin, une erreur matérielle s'était glissée dans le classement de 1999, rendant incohérent le dossier de plans et l'arrêté préfectoral concernant la RD 4.

Il résulte donc une modification du classement des routes départementales 202 et RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département, justifiée suite aux nouvelles hypothèses de croissance des trafics 2020 réalisée dans le cadre de l'aménagement qualitatif de la RN 202.

Pour la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département, le classement comporte les sections suivantes :

- nouvelle desserte Ouest de Digne
- ancienne entrée Ouest de Digne, ex-RN 85, déclassée en voirie communale
- section Sud de Digne de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département : de Digne (PR 47252) à Barrême (PR 75128).

Pour la RN 202, le classement comporte la section suivante :

- de Barrême (PR 0) à limite du Département (PR 55626).

Ce classement remplace, et annule celui établi en 1998 concernant :

- l'arrêté préfectoral n° 99-2190 du 1^{er} octobre 1999 portant classement sonore de l'infrastructure de transport terrestre de la RN 85 de Digne à Barrême
- l'arrêté préfectoral n° 99-2198 du 1^{er} octobre 1999 portant classement sonore de l'infrastructure de transport terrestre de la RN 202 de Castellet-les-Sausses à Entrevaux.

LES CHEMINS DE FER DE PROVENCE

Le SYMA (Syndicat Mixte Méditerranée-Alpes) est l'autorité organisatrice de la ligne Nice-Digne qui réunit cinq collectivités : la région PACA, les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence, les communes de Nice et de Digne. L'exploitation est assurée par la filiale de Vi-vendi.

Construite à la fin du siècle dernier, la ligne des Chemins de Fer de Provence est constituée d'une voie métrique unique, non électrifiée, d'une longueur de 150 km, avec des vitesses limitées à 75 km/h, parfois beaucoup moins sur les tronçons difficiles. La durée actuelle du trajet entre Digne et Nice est de 3h15 (vitesse commerciale : 46,5 km/h) avec une fréquence journalière de 4 allers-retours.

LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET ENTREES DE VILLE

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits, d'une part, de l'étude « RN 202 – Dossier DUP – Crêneaux de dépassement de Gévaudan » réalisé à la demande de la DDE des Alpes de Haute-Provence, et d'autre part, du « Volet routier du contrat de plan Etat/Région - Etudes et travaux de 2002 à 2004 » réalisé par la DDE 04 et la région PACA.

L'itinéraire reliant Digne à Nice, et plus particulièrement le tracé de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département de Châteaufort à Barrême et de la RN 202 de Barrême à La Mescla (au Nord de Nice), est classé « Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (GLAT) » au Schéma Multimodal de services de transport, de voyageurs et de marchandises, approuvé par le décret n°2002-560 du 18 avril 2002.

Située dans un relief montagneux difficile, cette liaison est actuellement assurée par deux infrastructures de transport qui présentent les caractéristiques suivantes : d'une part, une liaison routière composée successivement de la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département et de la RN 202, au parcours lent, difficile et dangereux, et d'autre part, une liaison ferroviaire, assurée par les Chemins de Fer de Provence, caractérisée par une voie ferrée métrique au parcours encore plus lent.

Par décision ministérielle du 2 janvier 2001, un avant-projet d'itinéraire a été approuvé (A. P. S. I. – 1^{ère} phase). L'objectif d'aménagement à moyen terme consiste à réaliser des aménagements qualitatifs nécessaires à une amélioration du confort et de la sécurité des usagers et des riverains, en respectant les paysages et le milieu naturel.

Cet aménagement, qui est scindé, pour le département des Alpes de Haute-Provence, en trente opérations dont la réalisation s'échelonne dans le temps, a notamment pour objectifs principaux :

- la réalisation de crêneaux de dépassement ;
- la construction, ou reconstruction/élargissement d'ouvrages ;
- la rectification de virages, l'élargissement de chaussées ;
- l'aménagement de carrefours ;
- la réalisation des déviations de Saint-André-les-Alpes et Barrême ;
- l'aménagement des traversées de village.

La commune de Barrême, qui se positionne sur cet itinéraire, fait l'objet des projets d'aménagement suivants :

- rectifications de chaussées entre Barrême et Moriez et réalisation de deux créneaux de dépassement à Gévaudan, l'un dans le sens Barrême/Moriez et l'autre dans le sens Moriez/Barrême, pour faciliter les dépassements et rendre la circulation plus sûre ;
- requalification des RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département et RN 202 pour aboutir à des aménagements urbains conciliant fluidité du trafic, sécurité et confort des usagers, des riverains et amélioration du cadre de vie, dans le cadre de la traversée du village et en vue d'un aménagement qualitatif;
- réalisation d'une déviation en raison, d'une part, de l'évolution prévisible du trafic, et d'autre part, de la traversée du village, étroite et difficile, notamment au niveau du carrefour la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département /RN 202.

Il est à noter également, que le pont du Quai, situé à la sortie du village, en direction de Nice, a fait l'objet de travaux en raison de sa largeur insuffisante et de sa vétusté.

En ce qui concerne le projet de déviation de la RN 202, une enquête publique a été réalisée, au terme de laquelle le scénario de «tracé sud-est «loin du village» par Arbitelle» a été retenu. Dans l'étude «RN85-202 - Déviation de Barrême - Avant Projet Sommaire - II. Documents techniques - 2. Comparaison des variantes - 8. Bilan de la concertation», réalisée par la DDE 04 en janvier 2006, il est précisé, dans le scénario d'aménagement, que le projet débute sur la RN85 vers la nouvelle déchetterie. Il se développe dans le vallon sous les ruines d'Arbitelle, franchit le col en déblai et regagne la nationale vers la Tuilière, après avoir franchi la voie et l'Asse de Moriez.

Le projet assure une déviation efficace du centre village. La réutilisation d'une partie de la RN 85 favorise la perception du village pour les usagers venant de Nice et Grasse.

L'accès au centre du village est favorisé à partir de la RN 85. Le projet libère les espaces au nord du village pour le développement de quartiers nouveaux.

Aucune habitation ne se trouve directement concernée par projet.

L'impact sur l'activité agricole est faible, car le projet se développe essentiellement dans des zones de landes et de pâturage.

Le tracé étant peu perçu, l'impact sur le paysage est limité.

Parallèlement, des études sont également engagées sur les aménagements des RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département et RN 202 dans la traversée du village de Barrême. Elles ont pour objectif de redonner une identité et un aspect qualitatif des abords des voies concernées, et plus particulièrement au niveau des entrées Est et Ouest du village. Les conclusions de ces études, et notamment les projets d'aménagements qui amélioreront le traitement paysager de ces espaces, permettront de satisfaire à l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme.

BILAN ATOUTS / FAIBLESSES

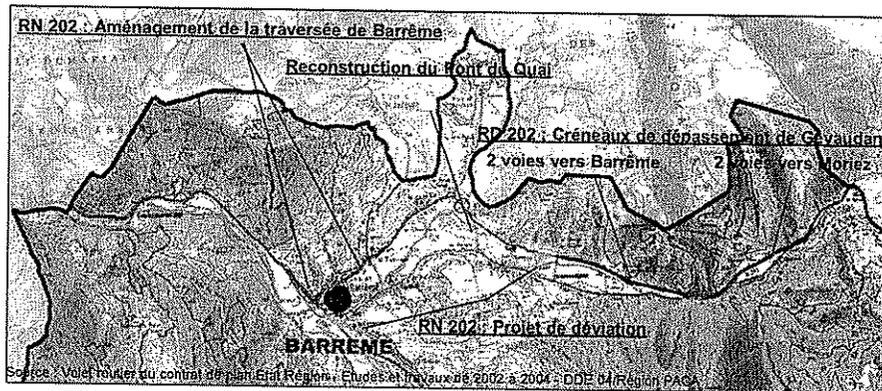
Atouts :

- La présence de deux axes structurants : la RN 202 et la RN 85 et section de la RN 85 transférée au Département
- La desserte par la ligne des Chemins de Fer de Provence
- Les projets d'infrastructures routières, et plus particulièrement la déviation de la RN 202 et le réaménagement de la traversée du village, permettront d'améliorer le cadre de vie par des aménagements urbains qualitatifs

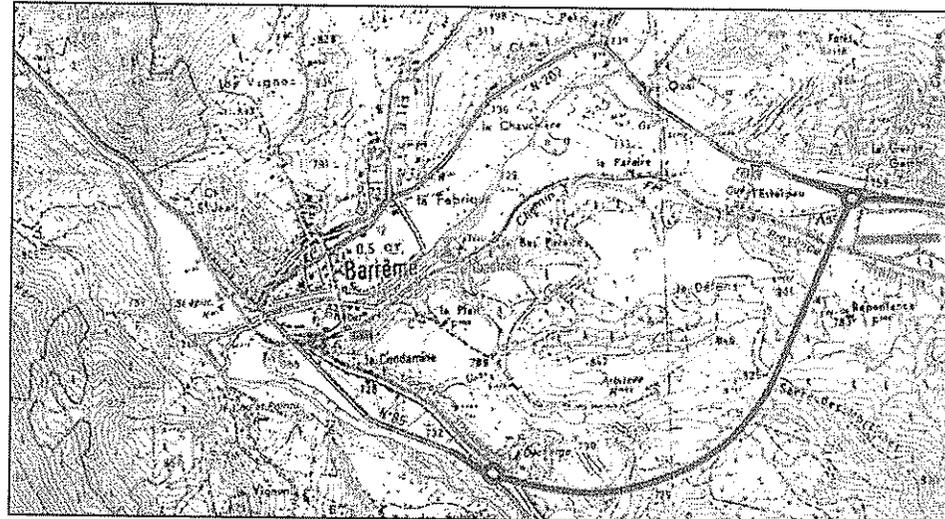
Faiblesses :

- La situation géographique génère des flux de transit importants au travers du territoire communal, et notamment au sein du village.

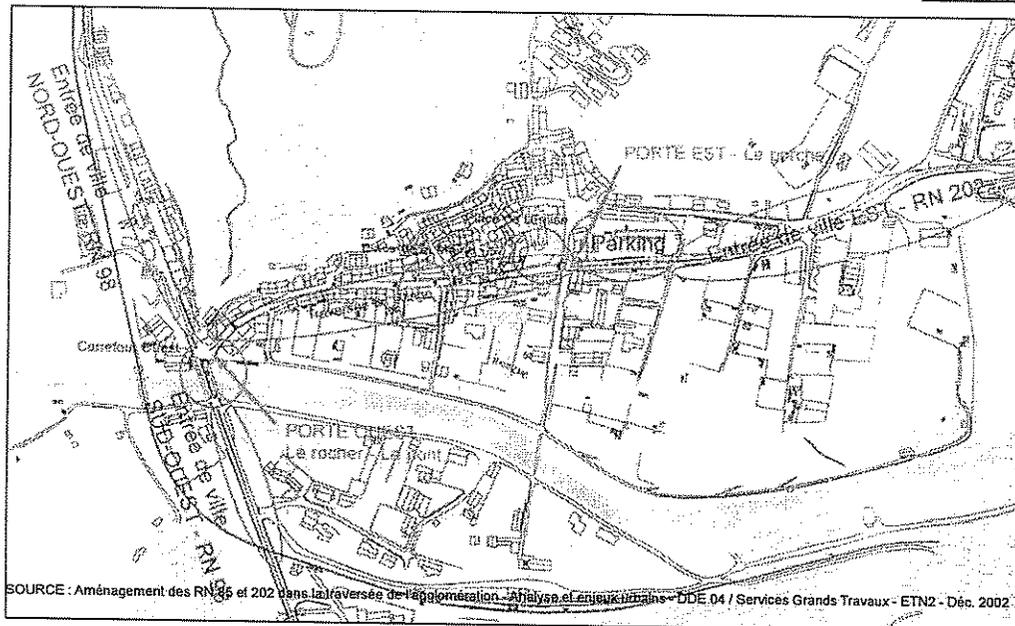
Les projets d'aménagements routiers sur la commune de Barrême



Dévier la RN 202 : scénario sud-est, Arbitelle

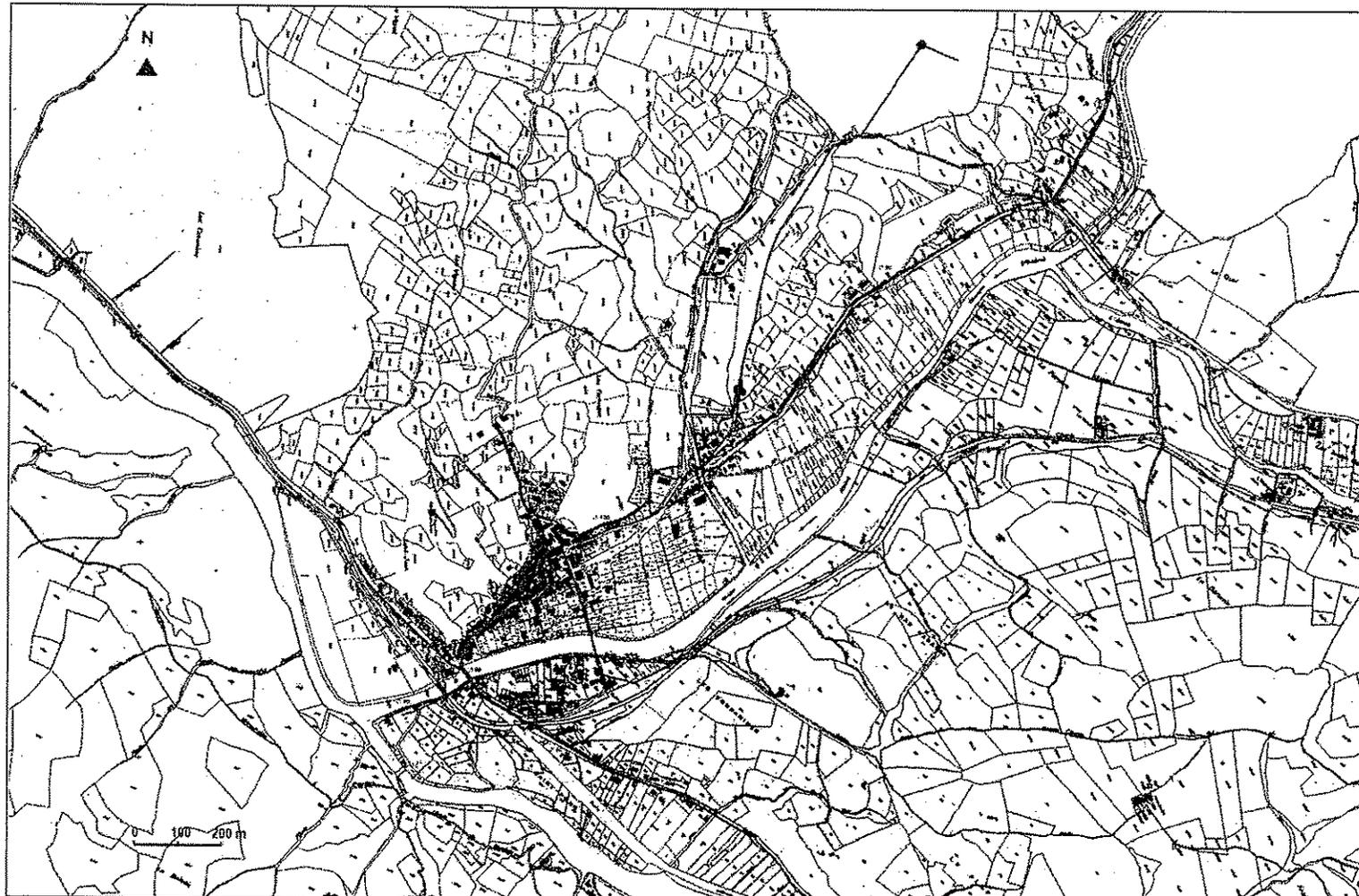


Plan d'ensemble - Secteurs stratégiques



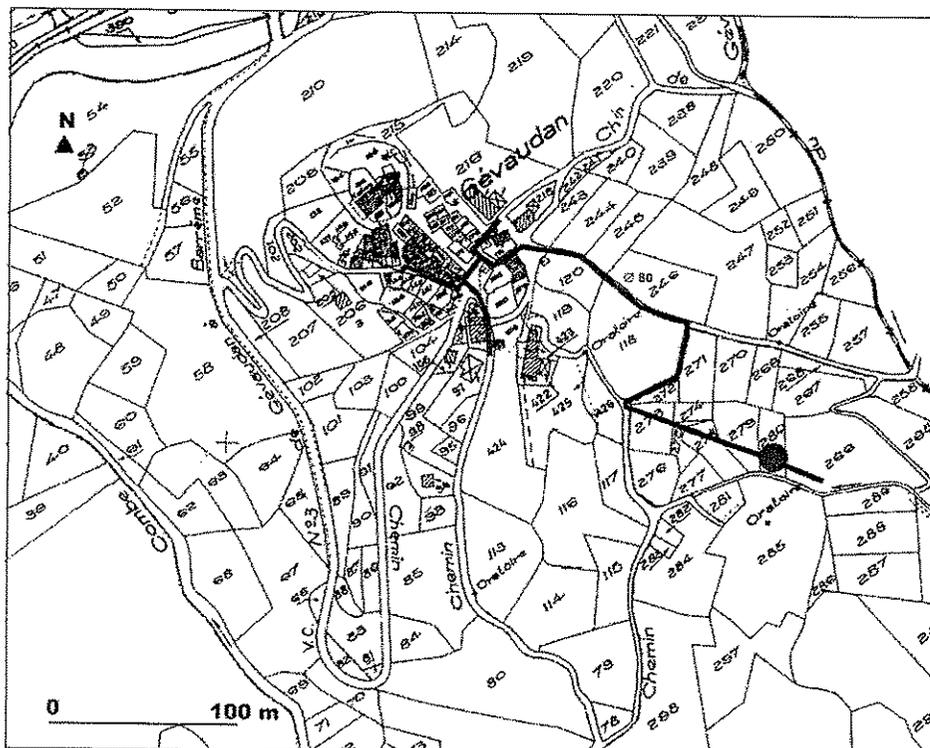
V - 2 - 2 - LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le village

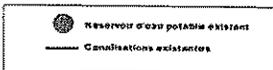


SOURCE : Maire de Barrême

Le hameau de Gévaudan



SOURCE : Mairie de Barrême



La gestion du réseau d'alimentation et la distribution de l'eau potable relèvent de la commune de Barrême.

Les ressources existantes en eau

Elles proviennent de deux sources :

- la source de Saint Martin, située sur le territoire de Saint Lions, qui alimente le village ;
- la source dite de Gévaudan, qui dessert le hameau de Gévaudan. Les périmètres de protection de cette source, située sur la commune de Moriez, sont actuellement en cours de procédure de déclaration d'utilité publique.

Le traitement et la qualité de l'eau distribuée

L'eau, destinée à la consommation humaine et distribuée sur la commune de Barrême, fait l'objet, pour le village, d'un traitement par électrolyse, et pour le hameau de Gévaudan, d'un traitement par rayonnement ultra-violet.

- le village

La technique d'électrolyse, selon le procédé à chambre ouverte, permet de fabriquer directement sur le lieu d'utilisation, une solution chlorée à partir de sel et de courant électrique. Commandée automatiquement en fonction du besoin, la production de chlore est associée à un réservoir tampon contenant toujours une quantité de solution chlorée suffisante pour couvrir des consommations de pointe.

Le principe de fonctionnement :

En fonction du niveau du bac de préparation et de réserve, est injecté une solution de saumure préparée à partir du sel naturel pur. Le jeu d'électrode assure la transformation en continu de cette solution saturée en hypochlorite de sodium qui ne carbonate pas au point d'injection du fait de l'usage d'eau adoucie.

Les intérêts du traitement par électrolyse sont principalement :

- une solution nécessitant peu de maintenance pour la désinfection des eaux ;
- pas de transport, ni de manipulation de produits dangereux ;
- unité de production et de dosage réalisable en un seul appareil.

- le hameau de Gévaudan

En ce qui concerne le hameau de Gévaudan, la potabilisation de l'eau se fait par rayonnement ultra-violet.

Ce rayonnement, d'une longueur d'onde comprise entre 200 et 280 nm, a un effet germicide : il détruit les bactéries, virus, champignons, levures, algues... L'effet maximal est obtenu à la longueur d'onde de 253.7 nm.

La description technique :

L'appareil se compose d'une chambre de réaction à l'intérieur de laquelle l'eau est irradiée par le rayonnement ultra-violet émis par le générateur, c'est à dire la lampe.

La lampe, qui émet le rayonnement ultra-violet, a l'aspect d'un « tube néon » standard, mais contient un gaz chargé de vapeurs de mercure. Sa paroi est en quartz.

La lampe est isolée du liquide par une gaine en silice.

L'aspect technique :

Pour désinfecter l'eau de manière efficace, la dose d'exposition, qui est le produit de l'intensité du rayonnement par le temps d'exposition, doit être, en tout point de la chambre d'irradiation, supérieure à 25 000 µWs/cm² (circulaire du 19 janvier 1987).

Le respect de cette dose est lié aux paramètres suivants : transparence de l'eau, débit d'utilisation, vieillissement des lampes et encrassement des gaines protectrices.

L'entretien se limite donc aux opérations suivantes :

- nettoyage des gaines de quartz ;
- remplacement de la lampe dont la durée de vie va jusqu'à 8 000 heures.

Les intérêts du traitement par ultra-violet sont notamment :

- une action bactéricide qui s'effectue selon un principe électromagnétique et permet le maintien du goût et de la qualité chimique de l'eau (pH, résistivité, composition...);
- une réduction ou une suppression des produits chimiques, d'où la suppression de risque de surdosage et de désagrément en résultant ;
- un faible coût d'entretien, limité au nettoyage ou au remplacement des lampes (sans démontage de l'appareil) ;
- aucun stockage ou élévation en température de l'eau n'est nécessaire pour le bon fonctionnement du dispositif ;
- conçu sous forme compacte, il s'adapte dans des encombrements réduits ;
- une compatibilité avec d'autres traitements, tels que la filtration, la clarification ou l'adoucissement.

Il résulte, d'après le contrôle sanitaire effectué par la DDASS, au mois de janvier 2005, que l'eau potable distribuée sur la commune de Barrême, est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le réseau de distribution

Le village de Barrême est desservi en eau potable par une conduite d'adduction (Ø 160) reliée à un réservoir, qui se situe sur la commune de Saint Jacques. Cette adduction approvisionne un réservoir localisé sur la commune de Barrême, au nord de « la Fabrique », à proximité de la jonction entre les routes départementale 119 et nationale 202. Ces deux réservoirs sont maillés pour une capacité totale de stockage de 350 m³.

La distribution d'eau potable est assurée par un réseau de conduites de différents diamètres (Ø 90, Ø100 et Ø110) :

- le long de la RN 202, depuis son intersection avec la RN 85 jusqu'au lieu-dit « le Quai », soit à l'Est du carrefour entre la RD 19 et la RN 202 ;
- en bordure de la RN 85, sur une longueur d'environ un kilomètre, par une conduite allant du lieu-dit « la Condamine » jusqu'à l'entrée Nord-Ouest du village.

De plus, la conduite de distribution de diamètre 140 autorise un débit de 8 litres / secondes, d'où une desserte de population, à raison de 300 litres / jour / personne, de 2300 habitants.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de réaménagement du Pont du Quai, une extension du réseau d'eau potable a été réalisée.

En ce qui concerne le hameau de Gévaudan, la distribution d'eau potable, alimentée par un réservoir d'une capacité de 30m³, se fait par des conduites de diamètre Ø80.

La consommation d'eau potable

Les volumes consommés, pour l'année août 2003/août 2004, s'élèvent à 22 727 m³ pour le village de Barrême, et à 1 013 m³ pour le hameau de Gévaudan.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE – SDAGE

Le SDAGE a été approuvé le 20 décembre 1996 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec le schéma, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent le prendre en compte.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
- garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
- mieux gérer avant d'investir
- respecter le fonctionnement des milieux
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques
- penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire
- renforcer la gestion locale et concertée.

BILAN ATOUTS / FAIBLESSES

Atouts

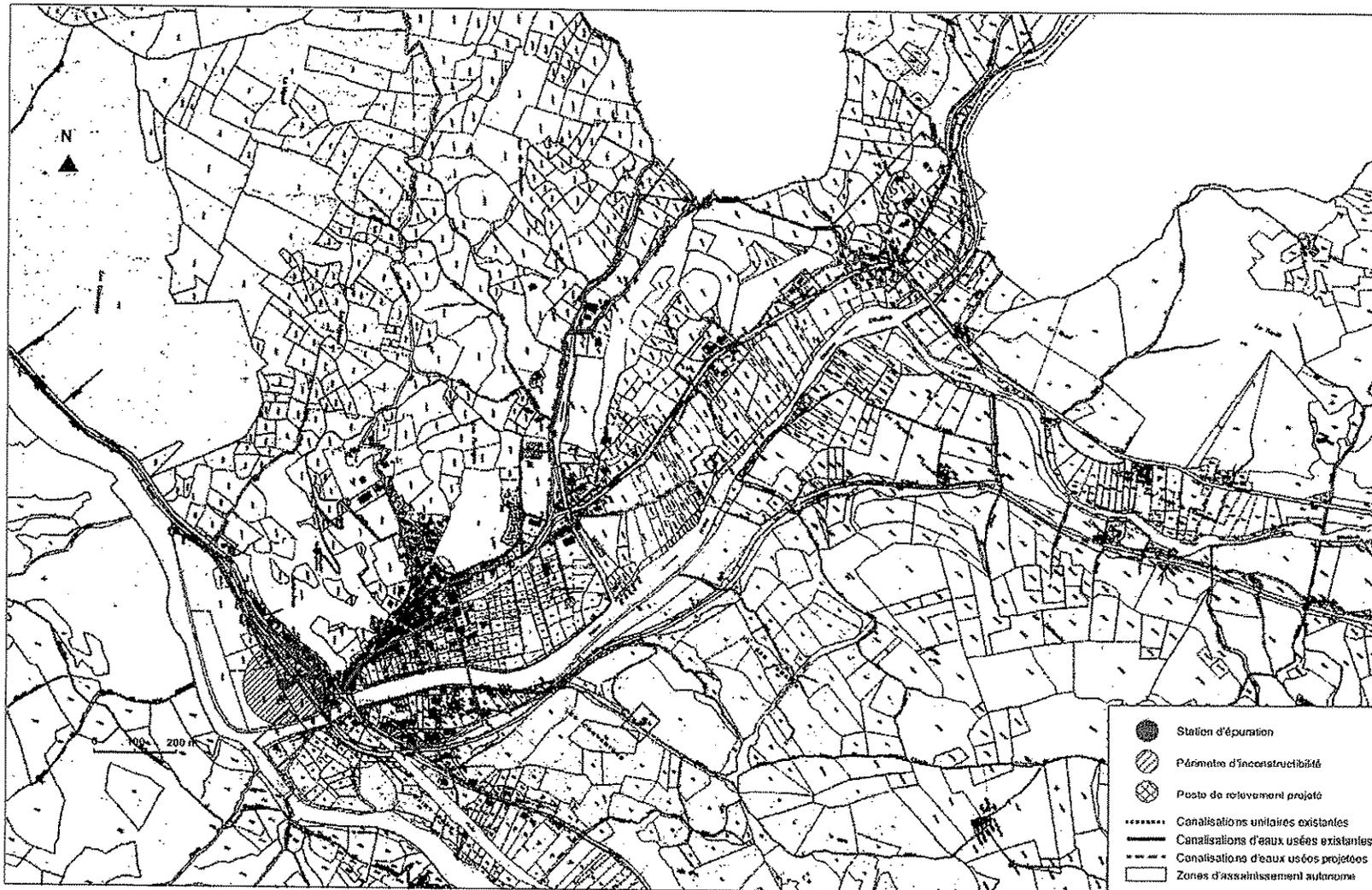
- Des ressources en eau suffisantes pour satisfaire les besoins de la population
- Une eau distribuée de bonne qualité
- Un réseau desservant l'ensembles des secteurs urbanisés

Faiblesses

- Des compteurs AEP à remplacer

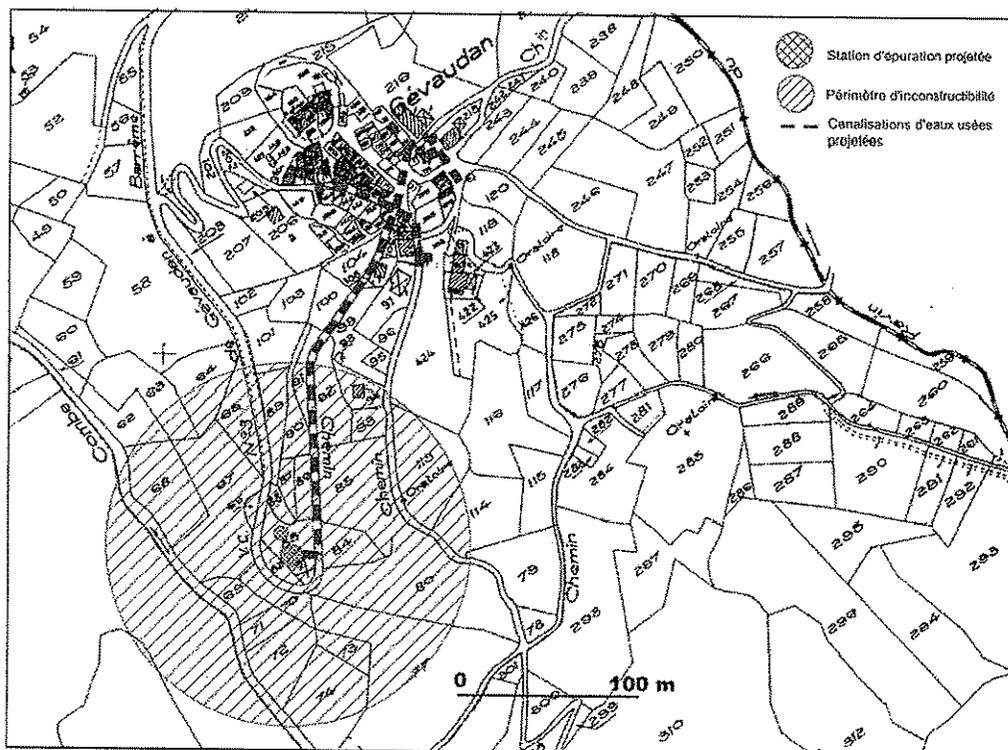
V - 2 - 3 - LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le village



SOURCE : Mairie de Barreème

Le hameau de Gévaudan



SOURCE : Mairie de Barrême

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'exploitation du réseau d'assainissement relève de la commune de Barrême.

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système séparatif partiel.

Il dessert le village et ses proches extensions, ainsi que les habitations situées, d'une part, le long de la RN 85 en direction de Digne, et d'autre part, l'ancienne route nationale, au sud du village.

De plus, d'importants travaux, consistant à renforcer et étendre le réseau existant, ont permis le raccordement de la commune de Saint Jacques.

En outre, il est à signaler que, les réseaux sont dimensionnés au regard de la capacité de la STEP, soit 1100 EQ, avec un collecteur de diamètre 250.

Par ailleurs, des extensions du réseau sont prévues à court terme, le long de la RN 85 notamment, afin de permettre le raccordement des habitations actuellement non raccordées.

La commune envisage également de mettre en place l'assainissement collectif sur le hameau de Gévaudan, la réalisation de la STEP étant prévue d'ici à 3 ans.

Il résulte que, à terme, la totalité des zones urbanisées et urbanisables sera desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Ouvrage de collecte et traitement des eaux usées

Les effluents collectés sur la commune de Barrême sont envoyés vers la station d'épuration située sur le territoire communal, au Nord-Ouest du village, à proximité de la confluence des rivières de l'Asse de Clumanc et l'Asse de Blieux.

Les caractéristiques de la station, qui a été mise en service le 1^{er} janvier 1985, sont les suivantes :

- type de station : lit bactérien - faible charge
- exploitation : régie directe
- capacité nominale (EQ) : 1100
- population raccordée permanente : 473 habitants
- milieu récepteur : Asse
- bassin versant : Duranc.

Il résulte, d'après le contrôle effectué au mois d'août 2004, par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, que la STEP présente un fonctionnement satisfaisant, malgré un taux d'eau claire important. Aux vues des observations, il semblerait nécessaire d'extraire les boues du digesteur.

De plus, le transformateur électrique de l'armoire électrique génère un bruit anormal et significatif d'un besoin de renouvellement. Les préconisations émises concernent, d'une part, la pose de vannettes de purge des bras du sprinkler afin de favoriser son entretien,

et d'autre part, la reprise au propre de la réparation de la canalisation de transfert entre le décan-
teur et le lit bactérien.

Par ailleurs, la STEP est bien entretenue.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, la commune
projette de compléter l'équipement de la station d'épuration par un clarificateur.

Enfin, et conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 et à la circulaire n°97-31 qui en précise ses modali-
tés d'application, il convient de veiller à proscrire toute implantation et bâtiment sensibles (ERP...)
dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des stations d'épuration d'eaux usées, sauf dispositions
ou techniques particulières conformément à la circulaire du 17 février 1997.

BILAN ATOUS / FAIBLESSES

Atouts

- La quasi totalité des secteurs urbanisés est assainie collectivement.
- La totalité des zones urbanisées et urbanisables sera à terme desservie par le réseau d'assainissement collectif : extension des canalisations existantes, d'une part, et mise en place de l'assainissement collectif au hameau de Gévaudan, d'autre part.
- Une STEP bien entretenue présentant un fonctionnement satisfaisant.
- L'installation d'un clarificateur permettra d'optimiser le fonctionnement de la STEP.

Faiblesses

- La qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel est à améliorer.

V - 2 - 4 - LA GESTION DES DECHETS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes de Haute-Provence a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 février 2002.

Il a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (application du principe de proximité)
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes
- informer le public.

Les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs retenus, portent notamment sur :

- la réduction à la source
- les collectes séparatives
- la gestion des boues
- le traitement
- la maîtrise des coûts et l'intercommunalité
- les déchets des activités.

Les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent donc être compatibles avec les dispositions de ce plan.

La collecte et le traitement des déchetsOrganisation de la collecte et moyens mis en œuvre

La collecte s'effectue sur l'ensemble du territoire communautaire en deux tournées distinctes : l'une sur le canton de Castellane et une partie du canton de Barrême, l'autre sur le canton de Saint André les Alpes et le reste du canton de Barrême.

Il résulte que les deux équipes se partagent la collecte des déchets des communes appartenant au canton de Barrême.

La collecte se fait au moyen d'un camion et de trois employés communautaires.

Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine en période estivale (le mardi et le samedi du 15 juin au 15 septembre) et une fois par semaine en période hivernale (le mardi). Une fois collectées, et en fonction de la tournée de ramassage dont elles dépendent, les ordures ménagères sont acheminées, soit vers le quai de transfert de Castellane, soit vers celui de Saint André les Alpes.

Elles sont ensuite acheminées au centre de stockage des déchets ultimes du Beynon (05) où elles font l'objet d'un enfouissement.

La collecte sélective

Mise en place pour le verre au début des années 80, et pour les journaux magazines au cours de l'année 2002, la collecte sélective s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble du territoire communal :

- points de regroupement pour la collecte des emballages ménagers ;
- 5 colonnes pour la collecte verre ;
- 4 colonnes pour la collecte des journaux-magazines.

Ramassés une fois par semaine, ces déchets sont ensuite acheminés, soit vers le quai de transfert de Castellane, soit vers le quai de transfert de Saint André des Alpes.

Les emballages ménagers sont acheminés par la suite au centre de tri de Manosque où ils sont valorisés. Quant au verre et aux journaux-magazines, ils sont pris en charge par le Syndicat départemental de valorisation des ordures ménagères (SYDEVOM) qui est compétent en la matière depuis le 1^{er} janvier 2004.

La déchetterie intercommunale

Accessible à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, la déchetterie a été mise en service en novembre 2003. Intercommunale, la déchetterie est située sur la commune de Barrême, le long de l'ex RN85.

Quatre bennes de 30m3 chacune sont mises à la disposition des particuliers pour y déposer :

- les encombrants
- les déchets verts
- les ferrailles
- les cartons.

Les bennes sont collectées à tour de rôle une fois par mois et les déchets sont acheminés vers les filières de revalorisation adéquate :

- les encombrants sont acheminés au centre de stockage des déchets ultimes du Beynon (05) où ils font l'objet d'un enfouissement ;
- les déchets verts sont traités sur le canton de Barrême par une entreprise les transformant en terreau.

Des armoires à déchets spéciaux sont également mises à disposition pour y recevoir les huiles, les batteries...

BILAN ATOUTS / FAIBLESSES**Atouts :**

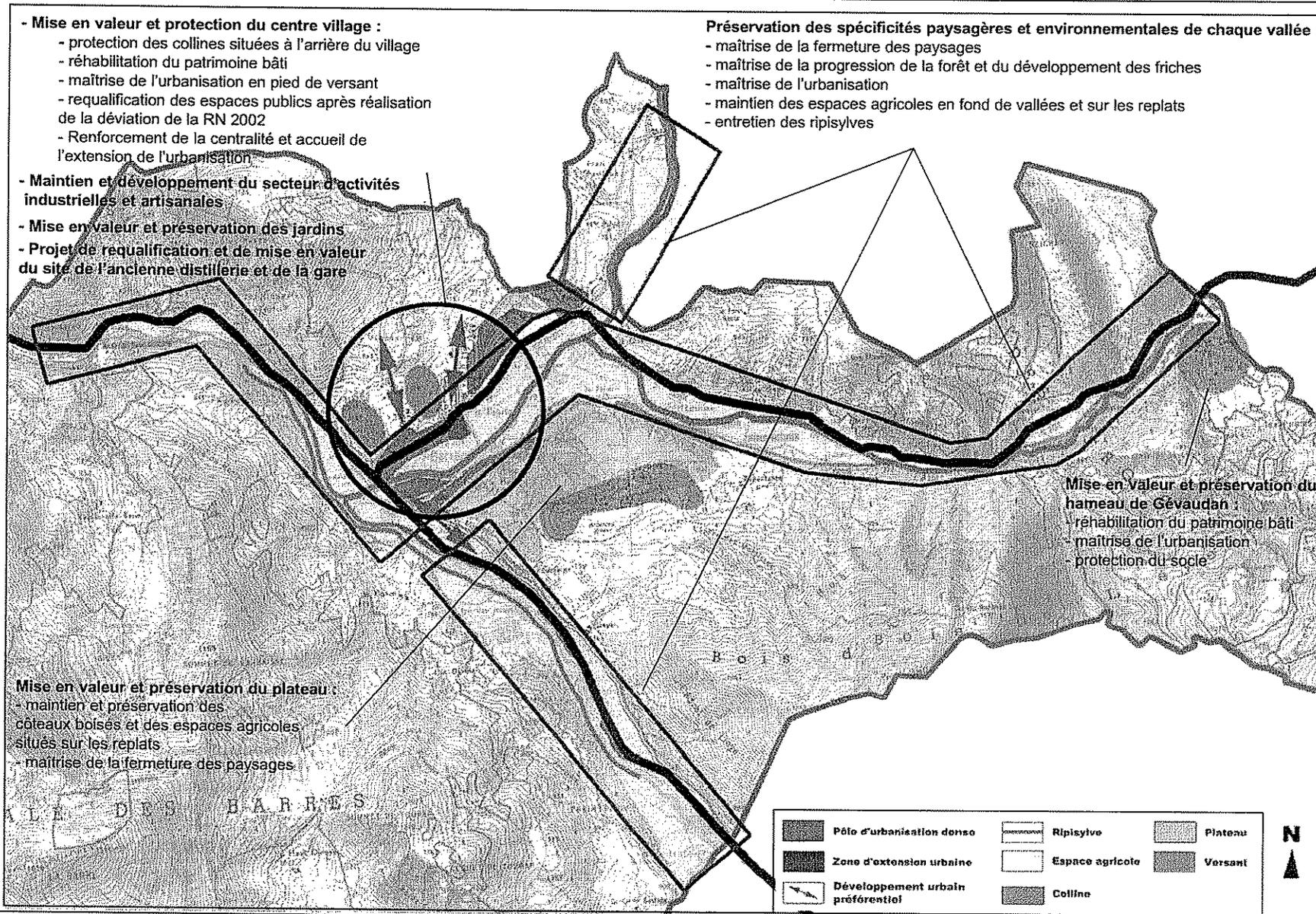
- L'appartenance à une structure intercommunale permettant de gérer la collecte et le traitement des déchets, en respect avec la réglementation actuellement en vigueur
- La présence d'une déchetterie intercommunale
- La mise en place du tri sélectif

Faiblesses :

- Un traitement et une valorisation des déchets se faisant parfois à l'extérieur du département d'où une hausse des prix

VI - CONCLUSION

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES
SITUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Une position géographique qui permet la liaison entre les montagnes préalpines et le littoral méditerranéen - Une situation de carrefour et d'échange à la jonction des RN 202 et RN 85, reliant le littoral aux Hautes-Alpes 	<ul style="list-style-type: none"> - Une situation et une organisation qui génèrent des flux de transit important à travers le centre village
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre naturel et paysager de très grande qualité avec : <ul style="list-style-type: none"> - Les vallées générées par la confluence des rivières de l'Asse de Moriez et de l'Asse de Clumanc, puis de l'Asse de Blieux - Les massifs boisés - Les bassins et les coteaux agricoles qui maintiennent un paysage rural fortement identitaire et qui constituent un patrimoine social, économique et environnemental affirmé - Un patrimoine géologique riche 	<ul style="list-style-type: none"> - Un espace naturel et des milieux qui ont tendance à se rétrécir par la fermeture des paysages - Une fragilité de l'équilibre des espaces naturels et agricoles
SOCIO-ECONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune attractive pour les ménages d'actifs grâce à sa qualité de vie - Des équipements publics, commerces et services de proximité efficaces - Une diversité de l'habitat - Une forte croissance de la population depuis 1999 	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements anciens - Une mise à niveau des équipements (en matière d'éducation et de santé notamment) nécessaire dans le cadre du développement de la commune - Une part des résidences principales en légère diminution depuis 1999 - La faiblesse de l'emploi
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Une forme urbaine caractéristique des sites de montagne avec un noyau historique implanté en fond de vallée et un développement le long des voies de communication et sur les reliefs les plus favorables - Des espaces agricoles qui participent pleinement au cadre naturel et paysager 	<ul style="list-style-type: none"> - Rareté de nouveaux espaces urbanisables en raison d'un relief rapidement contraignant - Peu de relations entre le village et le hameau de Gévaudan - Des paysages ouverts menacés par la progression des friches et l'extension des forêts
VOIRIE – DEPLACEMENTS – TRAFIC	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des axes structurants que sont les RN 202 et RN 85 - Projets d'aménagements qualitatifs en vue d'améliorer le confort et la sécurité des usagers riverains - Desserte de la commune par les Chemins de Fer de Provence - Réalisation programmée de la déviation de la RN 202 	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic de transit au travers du territoire communal et dans le village (RN 202 notamment) - Accessibilité au sein du village difficile sur certains secteurs urbanisés : gabarits de voirie insuffisants pour la partie nord de la commune
RESEAU D'EAU POTABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau qui dessert l'ensemble des secteurs d'habitat du territoire communal - Une eau de bonne qualité 	
RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - La majorité des zones urbanisées est desservie par le réseau collectif - L'ensemble des zones urbanisées et urbanisables sera, à terme, raccordée au réseau collectif 	



Le diagnostic fait ressortir plusieurs secteurs à enjeux.

Ceux-ci sont liés :

- aux objectifs exprimés par la commune ;
- aux objectifs exprimés par les différentes lois et règlements s'appliquant sur le territoire communal. En particulier, il s'agit de ceux fixés par la loi Montagne et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, en matière d'équilibre et de protection ;
- aux caractéristiques physiques, socio-économiques et fonctionnelles de la commune.

Ces secteurs à enjeux sont identifiés à deux échelles de perception du territoire : l'échelle du grand paysage et celle du village et du hameau de Gevaudan.

On distingue ainsi :

- Les secteurs à enjeux de paysage et d'environnement : ce sont les axes des principales vallées et les coteaux ou collines perceptibles identifiés comme secteurs sensibles ou de forte sensibilité paysagère. Ces secteurs concernent également les espaces agricoles et une partie des espaces forestiers.

Sur ces secteurs, les principaux enjeux sont notamment d'assurer la préservation des spécificités paysagères, agricoles et environnementales de chaque vallée et des plateaux ou collines identifiés.

Les principaux secteurs à enjeux sont :

- o les vallées de l'Asse, notamment les plaines agricoles et leurs contreforts ;
- o la colline Saint-Jean et celle du cimetière ;
- o le socle du hameau de Gevaudan ;
- o le plateau localisé entre la vallée de l'Asse de Moriez et celle de l'Asse de Blieux ;
- o les espaces de jardins localisés en partie arrière du front bâti du village et en bordure de la rivière ;
- o les bords de rivière avec les ripisylves.

- Les secteurs à enjeux urbains : ce sont les espaces de structuration de l'urbanisation existante et ceux d'accueil de l'urbanisation nouvelle.

Il s'agit de confirmer et de renforcer la centralité du village par la mise en valeur et la restructuration des secteurs urbanisés, l'accueil d'habitat sur de nouveaux secteurs en continuité de l'urbanisation existante et la limitation stricte de l'extension de l'urbanisation sur les autres secteurs.

Les principaux secteurs à enjeux identifiés, sont :

- o Le centre village ;
- o Le secteur urbanisé compris entre la colline Saint-Jean et celle du cimetière ;
- o Le secteur localisé au début de la route de Saint-Jacques, comprenant des villas, des fermes et des équipements sportifs ;
- o Le secteur urbanisé situé le long de l'ancienne route nationale n°85, comprenant des villas et la gendarmerie ;
- o Le secteur de la gare et de l'ancienne distillerie.

D'un point de vue général, le diagnostic met en évidence le caractère attractif de la commune, tant du point de vue résidentiel que du point de vue touristique.

Cette attractivité est directement liée à plusieurs facteurs fondamentaux qui sont interdépendants. Ceux-ci agissent à la fois du point de vue de la qualité environnementale, de l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels, du tissu économique et social, de la qualité et de la nature de la desserte du territoire.

La situation géographique de Barrême, au carrefour de voies importantes de circulation, a toujours été un facteur de dynamisme économique qu'il semble convenir de préserver.

La qualité de son grand cadre paysager, associé notamment aux pratiques agricoles et à la maîtrise du développement de l'urbanisation, continue à représenter un atout significatif.

Ces deux critères influent directement sur la qualité du cadre de vie de la commune et sur son attractivité.

CHAPITRE 2 - LES ENJEUX ET LES BESOINS REPERTORIES

2 - 1 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LES ACTIVITES A PROTEGER

Le passé agricole de Barrême a modelé le paysage de cette commune et son empreinte en est l'un des éléments majeurs qui constitue son identité et la qualité de son environnement ; il est essentiel de préserver ces éléments identitaires et d'empêcher la banalisation des espaces.

L'agriculture

Secteur dominant basé autrefois sur la culture de la lavande, l'agriculture est une composante essentielle du paysage de Barrême. Aujourd'hui, cette activité bien que fragilisée fait partie du patrimoine naturel et architectural du territoire communal. La traduction dans le PLU doit permettre le maintien des secteurs qui présentent un potentiel économique et/ou dont la valeur paysagère joue un rôle majeur tant dans l'identité communale que dans la préservation et la gestion des espaces naturels.

Le tourisme

L'attractivité touristique de Barrême est fortement liée, à la fois : à la qualité du cadre de vie, au patrimoine architectural, urbain et paysager, à la nature de la desserte du village, à la diversité de l'offre commerciale et de service existante, et à la nature et à la qualité des équipements d'accueil et de loisirs.

Ces caractéristiques attirent, d'une part, une clientèle de passage qui s'arrête ponctuellement au village et, d'autre part, une population à la recherche de résidences secondaires « authentiques » ; elles permettent une fréquentation touristique aux retombées multiples.

Il importe :

- de préserver les spécificités architecturales, urbaines et paysagères du village et du hameau (la mise en valeur du patrimoine architectural, impose que le projet de développement communal garantisse la pérennité du cadre paysager et environnemental) ;
- de préserver les espaces consacrés à l'activité agricole et au pâturage ;
- de maintenir la population résidente et les commerces de proximité dans le centre village ;
- de protéger et de favoriser la gestion concertée des grands espaces naturels ;
- de conforter l'offre en matière d'accueil et d'hébergement de loisirs ;
- de préserver la qualité de la desserte existante.

LES ACTIVITES A DEVELOPPER

Un des enjeux majeurs de la préservation du cadre de vie communal réside dans le maintien d'un équilibre dans la qualité et la nature de l'offre en service, équipement, commerce et logement. Il conditionne celui du rapport actifs-emplois sur le territoire.

Le commerce de proximité et l'artisanat

Le village est doté d'une bonne structure commerciale de commerces de proximité et d'activités artisanales qui répondent à la demande des résidents et de la clientèle de passage. Leur maintien est déterminante.

Optimiser le potentiel de la zone d'activité existante

La commune dispose d'une zone d'accueil des activités économiques artisanales. Il conviendra à la fois de conforter cette zone et d'organiser sa mixité fonctionnelle.

2 - 2 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A l'échelle du territoire communal, on distingue un équilibre entre espaces naturels, espaces cultivés et espaces bâtis.

Identifier et conforter le centre village et le hameau de Gévaudan

Le centre village occupe une position géographique, historique et économique essentielle dans la vie de Barrême. Il doit permettre le renforcement d'un véritable centre de vie à l'échelle communale, structuré et identifiable, à partir, notamment de la structuration des quartiers situés en périphérie du centre.

Le hameau de Gévaudan a su conserver un caractère fortement patrimonial et résidentiel qu'il est nécessaire de préserver et de conforter.

Maîtriser l'extension urbaine

Contenir et compléter l'urbanisation des noyaux de regroupement du bâti isolés.

Les secteurs de Saint-Jean et Acco de Pommier, à vocation d'habitat doivent être organisés afin de les insérer dans la structure paysagère et de leur conférer une forme bâtie qualitative et cohérente.

Le quartier situé dans le secteur de la gare et le long de l'ancienne route nationale, devra être raccordé à court terme au réseau d'assainissement.

Préserver la spécificité des quartiers

Sur le village, l'extension de l'urbanisation s'est organisée essentiellement autour et à partir du centre ancien et de la gare. Sur ces secteurs, cette extension s'est faite majoritairement au profit d'un habitat pavillonnaire résidentiel. Aujourd'hui, ces différents quartiers, reliés entre eux, possèdent des caractéristiques propres qu'il conviendra de préserver.

La prise en compte des risques

La prise en compte des risques inondation, mouvements de terrains et incendie représentent véritablement un enjeu. Les risques liés à l'inondabilité concernent principalement les secteurs de plaine situés le long des cours d'eau. La gestion de ces risques devra faire partie des objectifs communaux de développement de ces secteurs.

2 - 3 - ENVIRONNEMENT

Le territoire communal est organisé à partir d'une association étroite entre plaines, collines et massifs qui offrent une série de séquences paysagères avec des mises en relations visuelles qui participent à l'identité et à la lisibilité particulière de la commune.

L'agriculture qui a façonné ces paysages doit être maintenue de façon à en assurer la pérennité.

Protéger les espaces naturels et agricoles

Les massifs à dominante boisée ainsi que certains espaces « sensibles », (la colline Saint-Jean, la petite colline à laquelle s'adosse le cimetière, le plateau du Plan, les bords de rivières...), dotent la commune d'une réelle qualité paysagère, il convient de maîtriser leur devenir.

De même, les secteurs agricoles installés sur les plaines ou sur les coteaux, présentent un intérêt paysager remarquable et doivent faire l'objet d'une préservation et d'une prise en compte dans le cadre de toute évolution.

Préserver le patrimoine historique et paysager

Des éléments à forte valeur patrimoniale ponctuent le territoire, ils sont les témoins des pratiques passées. Au delà du bâti, ce sont par exemple les murs de pierres, l'ancienne distillerie, la gare, par exemple. De même, la colline boisée qui constitue le socle du hameau de Gévaudan, participe à l'attractivité d'une commune au paysage naturel remarquable. Leur préservation et la mise en valeur de ce patrimoine communal sont des enjeux fondamentaux pour garantir l'identité communale dans le cadre d'un développement durable.

Gérer l'eau et l'assainissement

Les principales alimentations en eau de Barrême sont : la source de Saint-Martin et la source de Gévaudan. La source de Saint Martin devra être protégée. Les périmètres de protection de la source de Gévaudan, située sur la commune de Moriez, sont en cours de procédure de déclaration d'utilité publique.

En matière d'assainissement collectif, la commune prévoit d'étendre le réseau pour assurer la desserte de la majeure partie des zones urbanisées ou pouvant être urbanisées.

2 - 4 - LOGEMENT ET EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

L'hypothèse de développement retenue vise une croissance démographique modeste et maîtrisée (environ 0,7 % par an).

Il s'agira de prévoir une offre suffisante en matière de logement, à la fois, pour les actifs et les résidents à l'année (résidences principales) et pour les personnes en résidence secondaire.

Cette offre devra être recherchée tant dans le centre village existant que sur les espaces localisés à proximité du centre.

2 - 5 - DEPLACEMENTS URBAINS

La commune de Barrême est caractérisée par la mobilité de ses habitants, liée en partie au caractère émissif de la commune, ainsi que par sa situation de « carrefour » qui capte une clientèle de passage. Cette situation entraîne un trafic de transit dans le village qui présente des nuisances notamment en période estivale.

Il apparaît souhaitable de veiller à l'amélioration de cette situation, notamment par des aménagements de sécurité pour les piétons et les deux roues, en redonnant à la traversée du village un véritable caractère de rue urbaine.

Enfin, il s'agira de prendre en compte les relations avec la ligne de chemin de fer et de renforcer l'intermodalité.

2 - 6 - EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements et de services dans les différents domaines. Il s'agira de préserver l'offre existante et de la conforter selon les besoins qui seront identifiés.

CHAPITRE 3 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

3 - 1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le projet de développement durable de Barrême prend en compte les objectifs de développement communal tels que définis dans la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2003 en intégrant les contraintes liées aux risques inondations et mouvements de terrains, ainsi que les besoins et enjeux répertoriés au chapitre précédent.

L'analyse du tissu économique de Barrême met en évidence l'importance de la structure d'équipement, de service et commerciale existante, ainsi que celle de l'activité agricole. Enfin, elle identifie un fort potentiel de développement des secteurs liés au tourisme vert et de villégiature qui sont conditionnés par la qualité des sites et de l'environnement.

Le maintien de ces éléments, qui font l'attractivité de la commune, est un enjeu économique et social majeur pour la commune.

Le centre village regroupe l'ensemble des commerces, services et équipements ; les actions menées doivent participer au renforcement de l'activité commerciale, en particulier par :

- l'amélioration de la circulation et du stationnement ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics ;
- l'affirmation d'un centre de vie organisé.

Les différents quartiers localisés en périphérie du centre village qui accueillent principalement de l'habitat, seront densifiés dans une optique de mixité fonctionnelle. Le secteur du camping, de la gare et de la zone d'activités pourront être valorisés dans cet esprit.

L'activité agricole constitue un enjeu qui fonde l'économie générale du territoire et qui assure l'entretien des paysages. La pérennité de cette activité est fondamentale.

De même, l'activité touristique associée à la spécificité et à la qualité des paysages et du cadre de vie de Barrême offre un fort potentiel économique pour la commune, dans le cadre d'un développement durable.

3 - 2 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le PADD repose sur le principe d'une utilisation économe de l'espace. Il s'agit de maîtriser un développement urbain équilibré en respectant les espaces naturels et agricoles dominants ainsi que les risques naturels.

Afin d'apporter une réponse qualitative aux besoins de préservation, de développement et de mise en valeur de la commune, il convient de mobiliser le potentiel d'évolution de secteurs existants et de permettre la structuration d'espaces localisés à proximité et en périphérie du centre village.

Les orientations principales retenues pour structurer le développement urbain sont :

- permettre la valorisation du centre village et du hameau de Gevaudan ;
- contenir et compléter l'urbanisation périphérique dans une optique de mixité sociale et/ou fonctionnelle et dans le respect des espaces naturels et dans celui de la spécificité des

quartiers ;

- prendre en compte et prévenir les risques naturels.

3 - 3 - ENVIRONNEMENT

L'environnement de Barrême, au sens global du terme, doit faire l'objet de mesures de protection, sous peine d'évoluer rapidement vers :

- la fermeture des milieux
- le mitage du paysage
- la perturbation des écosystèmes
- la disparition du patrimoine naturel agricole
- la perte de l'identité communale et de son attractivité.

Les choix du PADD dans ce domaine ont été déterminés à partir de trois enjeux :

- Protection de l'environnement naturel et des espaces agricoles

Les écosystèmes seront préservés à travers la gestion de l'eau et de l'assainissement, mais aussi par la pérennisation de l'activité agricole et pastorale.

L'urbanisation regroupée respecte les structures et coupures naturelles afin d'éviter la fragmentation des milieux.

Le projet d'aménagement respecte les équilibres à l'échelle du grand paysage.

L'urbanisation diffuse des espaces est empêchée.

Les paysages agricoles de la plaine ou des espaces collinaires sont protégés et mis en valeur.

- Protection et mise en valeur du patrimoine

Le bâti historique du centre ancien ainsi que le patrimoine paysager sont préservés. Il en est de même des éléments particuliers identitaires qui constituent des éléments d'attractivité de la commune.

- Gérer l'eau et l'assainissement

La préservation de la qualité des ressources en eau, d'une part, et la gestion des effluents et des réseaux, d'autre part, représentent des conditions de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

L'urbanisation est contenue principalement dans les secteurs qui sont, soit déjà desservis par les réseaux collectifs, soit sur lesquels le prolongement des réseaux est programmé.

3 - 4 - LOGEMENT ET EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La proportion de résidences secondaires devrait se maintenir, voire augmenter sensiblement dans le cadre d'un développement touristique intégré. L'offre en résidences principales et plus particulièrement d'actifs doit être confortée dans la perspective des objectifs de croissance retenus.

Les besoins locaux, d'une part, et, d'autre part, le problème du logement d'actifs sur la «Bande littorale» et l'attractivité de la commune, laissent présager des demandes supplémentaires dans les années à venir, en termes de résidences principales.

Afin de répondre à la demande actuelle et aux besoins futurs, plusieurs secteurs ont vocation à recevoir du logement d'actifs et du logement résidentiel :

- le centre ancien ;
- les pôles de bâti de proximité, périphériques du centre village ;
- le hameau de Gévaudan.

3 - 5 - DEPLACEMENTS URBAINS

La commune de Barrême est caractérisée par la mobilité de ses habitants, liée en partie au caractère émissif de la commune, ainsi que par sa situation de « carrefour » qui capte une clientèle de passage. Cette situation entraîne un trafic de transit dans le village qui présente des nuisances notamment en période estivale.

Il apparaît souhaitable de veiller à l'amélioration de cette situation, notamment par des aménagements de sécurité pour les piétons et les deux roues, en redonnant à la traversée du village un véritable caractère de rue urbaine.

Enfin, il s'agira de prendre en compte les relations avec la ligne de chemin de fer et de renforcer l'intermodalité.

3 - 6 - EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements et de services dans les différents domaines. Il s'agira de préserver l'offre existante et de la conforter selon les besoins qui seront identifiés.

CHAPITRE 4 - LA JUSTIFICATION DU REGLEMENT ET DES ZONAGES, L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET GEOTECHNIQUES

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques, approuvé ou prescrit à ce jour, sur la commune de Barrême. Néanmoins, dans la perspective, d'une part, d'assurer une sécurité maximale aux habitants de Barrême, et d'autre part, de ne pas accroître le nombre de personnes exposées aux risques, le règlement et le zonage du PLU s'appuient sur la connaissance actuelle des risques (études, événements connus, expertises ponctuelles) qui n'est pas exhaustive.

Ainsi, sont reportés sur les documents graphiques :

- le périmètre de la zone inondable centennale, issue de la confluence des Asses de Clumanc et de Blieux, modélisé dans le cadre d'une étude, actuellement en cours d'élaboration, réalisée par SIEE - PACA ;
- la synthèse des avis R.T.M. 04 datée du 19/12/2003 et l'avis complémentaire du 23/08/2004 ;
- les risques de mouvements de terrain du versant ouest sous la chapelle Saint Jean, dont les aléas ont été définis par Géolithe, en octobre 1999.

De plus, à la demande de la commune, les parcelles situées à proximité de la rive droite de l'Asse de Clumanc, sont incluses en zone de risque.

A cela s'ajoutent :

- l'instauration d'un zonage spécifique indicé r délimitant les zones de risques forts de mouvements de terrain ;
- une distance d'éloignement de 6 mètres par rapport aux vallons pour toute implantation en vue d'une part d'assurer la protection contre un risque d'affouillement, et d'autre part, de faciliter l'entretien ;
- l'utilisation de l'article R111-2, d'une part, pour justifier les prescriptions relatives à la prise en compte des risques naturels dans les zones constructibles, et d'autre part, pour prendre en compte un risque naturel inconnu à la date d'élaboration du PLU.

Enfin, ce qui concerne le risque de feux de forêt, il convient de préciser que les secteurs ayant vocation à accueillir des constructions ne sont pas en contact direct avec les zones boisées de la commune.

LES ZONES URBAINES

- Zone UA

La zone UA correspond au centre historique et patrimonial de Barrême. Elle comporte deux entités : le vieux village et le noyau ancien du hameau de Gévaudan.

Le vieux village se situe de part et d'autre de la RN 202, délimité à l'Ouest par le carrefour des routes nationales 202 et 85, au Nord-Ouest par la colline Saint Jean et au Nord-Est par la colline de Lafaraye. Peu développé au Sud de la RN 202, il se concentre plus particulièrement à proximité de la place François Béraud et s'étire en direction du Nord, notamment à l'Est de la route communale qui dessert les quartiers des Vignes et du Vignal.

Ce secteur est desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le hameau de Gévaudan se situe à l'entrée Est de la commune, à proximité de la RN 202. Très perceptible en raison de son implantation sur une colline, ce hameau signale l'entrée sur la commune et constitue de ce fait un élément identitaire.

Ce secteur est uniquement desservi par le réseau d'eau potable. En ce qui concerne la mise en place du réseau d'assainissement collectif, la commune envisage de réaliser une STEP d'ici à trois ans.

Ces secteurs ont fait l'objet d'une urbanisation dense, laquelle a généré un parcellaire structuré selon les axes de desserte. Ils ont vocation de centralité. Ils constituent des éléments identitaires parmi les plus forts de la commune.

La conservation de la structure urbaine, de la volumétrie et des typologies, ainsi que le maintien des fonctions de centralité, résidentielles, commerciales et artisanales sont les principaux objectifs retenus pour ces secteurs.

Le centre historique de Barrême et du hameau de Gévaudan présentent un intérêt architectural qu'une réglementation particulière permettra, non seulement de préserver et de mettre en valeur les bâtiments existants, mais aussi de contrôler les constructions futures pour ne pas compromettre le caractère traditionnel de la zone, ainsi que les perspectives urbaines. Il convient en effet de ne pas altérer leur fonction et leur image de pôle patrimonial.

Dans cette optique, l'implantation, la forme et le style architectural des constructions existantes ou ayant existé devront être respectés afin d'assurer une continuité du front bâti et une homogénéité de l'ensemble de la zone.

Ainsi, les articles UA 6 / UA 7 / UA 10 fixent les conditions d'implantation et la volumétrie générale des constructions autorisées. L'article UA 11 détaille les dispositions relatives à la préservation des caractéristiques architecturales.

Le règlement confirme le caractère continu de la zone, en conséquence les articles UA 5 / UA 8 et UA 9 ne sont pas réglementés. De même, aucun coefficient d'occupation des sols n'est fixé.

De même, les espaces « ouverts » situés au cœur du noyau urbain dense du vieux village, offrent une respiration qu'il convient de préserver et de mettre en valeur par le biais d'aménagement. Ces espaces sont matérialisés par des emplacements réservés.

Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, l'article UA 4 n'autorise les nouvelles constructions qu'à la condition qu'elles soient raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. En ce qui concerne, d'une part, les réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et de vidéocommunication, ils devront être enterrés, et d'autre part, les citernes et compteurs dissimulés, afin d'atténuer au maximum leur impact visuel.

- Zone UB

Cette zone correspond aux quartiers urbanisés en discontinue, situés en continuité du centre ancien du village et du noyau ancien du hameau de Gévaudan. Elle est principalement affectée à l'habitat et aux équipements publics ou collectifs présentant un intérêt général, comme l'atteste la présence d'habitations et d'équipements publics ou collectifs existants (école, bibliothèque, centre médico-social...) ou projetés (extension de l'école maternelle, réhabilitation du site de l'ancienne distillerie en parc de loisirs).

Elle se divise en deux sous secteurs UBa et UBb.

La zone UBa se répartit en deux entités :

- La première constitue le prolongement de la partie Sud-Est du centre ancien de Barrême, le long de la RN 202. Elle est délimitée dans sa partie haute par la colline de Lafaraye, au Sud par la présence de jardins-potagers préservés (classement en N), et à l'Est par un secteur accueillant des activités artisanales. Elle est desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.
- La seconde entité correspond aux zones bâties du hameau de Gévaudan, situées en continuité du noyau ancien. Elle est délimitée au Nord et à l'Est par les premières pentes du socle sur lequel est implanté le hameau, au Sud par des espaces agricoles (classés en zone A), et dans sa partie

Ouest, par le noyau ancien classé en zone UA et la route communale menant au hameau depuis la RN 202. Ce secteur est desservi par le réseau d'eau potable uniquement.

La zone UBb est constituée d'une seule entité. Située au niveau du village, sur la rive gauche de l'Asse de Clumanc, qui en constitue la limite Nord, elle est limitée dans sa partie Sud par l'emprise de la voie ferrée des Chemins de fer de Provence et à l'Ouest par un secteur d'urbanisation plus diffuse. Cette zone prend en compte la présence de la digue. Elle comprend notamment l'ancienne distillerie de lavande et la gare.

L'objectif est, d'une part, de renforcer le caractère de cette zone, en confirmant la vocation de mixité urbaine de ce secteur, en favorisant notamment l'implantation d'équipements, en adéquation et en continuité avec le centre ancien.

L'instauration d'un alignement du front bâti, d'une part, le long de la RN 202, dans le prolongement de celui du vieux village, et d'autre part, le long de la voie communale «Allée des Ecoles», a pour objet de conforter la structure bâtie continue existante, en cohérence avec le centre village. Par ailleurs, au regard de la proximité du vieux village et de son patrimoine architectural, les nouvelles constructions, quelque soit leur vocation, ne doivent pas nuire au caractère traditionnel du village, ni des perspectives urbaines.

De même, la délimitation de la zone UB, de part et d'autre de la rivière, prend en compte les risques potentiels liés aux inondations, d'une part, et la préservation des espaces jardins existants classés en zone N, d'autre part.

Les articles UB 6 et UB 7 répondent à ces objectifs. En fonction du caractère urbain de la zone, aucune règle de superficie minimale des terrains constructibles n'est fixée. L'article UB7 fixe les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, de façon à assurer une continuité le long des voies (alignement).

Toutefois, de façon à conserver le caractère aéré du secteur, des implantations différentes sont autorisées au-delà d'une bande de 12 mètres de profondeur, le long de la RN 202 et de l'«Allée des Ecoles». Une emprise au sol est fixée à 40%. Les hauteurs (article UB 10) sont fixées en fonction du caractère de l'existant et des continuités de volumétrie avec le centre village. Le respect de la morphologie générale du secteur est complétée par l'article UB 14 qui fixe un coefficient d'occupation des sols de 0.50, correspondant à la nature de la zone.

De plus, l'attractivité touristique de la commune, issue notamment de son cadre naturel et paysager de grande qualité, la présence de la RN 202, les services et équipements situés à proximité, génèrent une fréquentation importante de population résidente et de passage. Ainsi, afin de contribuer à la fluidité du trafic routier et à la sécurité des piétons, mais aussi de faciliter l'accès au centre village et aux espaces périphériques, la gestion du stationnement des véhicules est nécessaire. Pour cela, une extension du parking existant est envisagée afin d'augmenter les capacités d'offre en matière de stationnement. Cet espace est matérialisé par un emplacement réservé.

L'entité, qui correspond aux extensions urbaines logiques du noyau patrimonial du hameau de Gévaudan (classé en zone UA), se situe sur les pentes les plus favorables du socle du même nom. Cette zone, qui est peu perceptible depuis la RN 202, présente un parcellaire relativement morcelé et de petite superficie, limitée à l'Ouest par les constructions existantes (classées en zone UA) et au Sud par des espaces agricoles (classés en zone A).

Ce secteur présente des caractéristiques architecturales traditionnelles, qui viennent renforcer le pôle patrimonial constitué par le noyau urbain de Gévaudan (classé UA).

Il englobe donc les habitations existantes, ainsi que les parcelles non construites, qui se répartissent de part et d'autre des voies de desserte irriguant le hameau.

Ce secteur fait l'objet d'un règlement pour permettre à la commune, non seulement de maintenir et de préserver le caractère traditionnel du hameau, mais aussi pour maîtriser les constructions futures et autres travaux, afin de ne pas compromettre le caractère traditionnel de cette zone en particulier, et du hameau en général.

Les articles UB 6 / UB 7 / UB 10 précisent les conditions d'implantation et la volumétrie générale des constructions autorisées, et l'article UB 11 fixe les dispositions relatives à la préservation des caractéristiques architecturales. Par ailleurs, au regard de la topographie du site, de la forme urbaine et du parcellaire existants, aucune superficie minimale n'est prescrite. Toutefois, les articles UB 9 et UB 14 sont réglementés afin d'optimiser l'intégration paysagère des constructions et ne pas altérer l'image de pôle patrimonial identitaire de la commune.

Par ailleurs, un emplacement réservé est inscrit au P.L.U. pour la réalisation de la station d'épuration qui traitera les eaux usées des habitants du hameau. Cet emplacement figure au Sud-Ouest du hameau, plus précisément dans la boucle constituée par la route menant à Gévaudan depuis la RN 202. La réalisation de la STEP est envisagée d'ici à trois ans. Ainsi, et dans le cadre du développement durable, l'article UA 4 n'autorise les constructions qu'à la condition qu'elles soient raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

- Zone UC

L'analyse des données socio-économiques montre, d'une part, que Barrême est une commune attractive où souhaitent s'installer, non seulement, des ménages d'actifs désireux d'une certaine qualité de vie dans un contexte économique adéquat, mais aussi des retraités et des touristes, et d'autre part, que le parc de logements, malgré les rénovations, s'avère insuffisant pour répondre à la demande. Ainsi, d'une part, pour prendre en compte le tissu pavillonnaire résidentiel existant et, d'autre part, pour répondre à la demande existante d'accueil de nouvelles populations, le P.L.U. délimite les secteurs UC.

La zone UC correspond aux quartiers d'habitat diffus du centre urbain et des quartiers périphériques existants.

Faisant actuellement l'objet d'une urbanisation diffuse de type résidentiel et sans organisation apparente, cette urbanisation doit être maîtrisée en vue, d'une part, de préserver le cadre naturel et paysager de la commune, et d'autre part, de donner une cohérence urbaine à ces espaces. Il s'agit donc de secteurs amenés à se développer en continuité des espaces centraux et périphériques, dans l'objectif, non seulement, de renforcer la centralité du vieux village, mais aussi d'organiser et de conforter l'extension du village, d'une manière équilibrée et qualitative. En effet, les dispositions du PLU visent à notamment à réorganiser et à structurer une « trame urbaine et paysagère », tout en confortant la centralité de Barrême.

De plus, au regard de la topographie, du cadre naturel, agricole et environnemental, qui constituent l'identité et participent pleinement à la qualité du cadre de vie de la commune, et qu'il apparaît donc comme essentiel de préserver et de protéger, il résulte que la commune de Barrême dispose de peu d'espace pour asseoir son développement actuel et futur.

La zone UC a donc pour objectif de veiller à assurer une capacité d'accueil suffisante au regard du développement démographique, tout en préservant les caractéristiques paysagères du site, les espaces

naturels et agricoles (respectivement classés en zones N et A), et en évitant notamment des solutions consommatrices d'espaces.

Cette zone, qui comprend trois sous-secteurs - UCa, UCb et UCd -, est constituée de plusieurs entités se situant toutes en continuité des quartiers anciens et périphériques urbanisés.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- au Nord du croisement de la RN 202 et de la RD 119 (route de Saint Jacques), et de part et d'autre de la RD 119 ;
- au Nord du secteur précédemment cité, sur le côté gauche de la RD 119 ;
- au Nord-Ouest de la seconde entité, sur le côté gauche du ravin Saint Jacques ;
- au Nord du vieux village, en pied de coteau des collines Saint Jean et Lafaraye, de part et d'autre du chemin communal ;
- à la sortie Ouest du village, de part et d'autre de la RN 85 en direction de Digne ;
- au Sud du secteur précédent, sur la rive gauche de l'Asse de Clumanc ;
- au Sud des quartiers anciens, de part et d'autre de la voie communale menant de la gare des Chemins de fer de Provence à la RN 85, et en contrebas du plateau de la Condamine, le long de l'ancienne route Napoléon ;
- au Sud du secteur précédent et de l'autre côté de l'ancienne route Napoléon.

- Le sous-secteur UCa

La zone UCa, située au Nord du croisement de la RN 202 et de la RD 119, est limitée dans sa partie Sud par la RN 202, dans sa partie Est par le secteur réservé à l'accueil des activités de loisirs, sportives, éducatives et au cimetière (classé UEa) et dans ses parties Nord et Ouest, par les limites des parcelles bâties.

Ce secteur est desservi par la voirie (RN 202 et RD 119) et par le réseau d'eau potable. Pour le réseau d'assainissement collectif, seule une partie de la zone est actuellement raccordée.

En ce qui concerne la zone UCa située au nord du village, elle est délimitée dans sa partie Sud par le front bâti du centre historique (classé UA), dans sa partie Nord par les constructions existantes, les limites Ouest et Est étant fixées en pied de coteau pour les collines Saint Jean et Lafaraye. En effet, au regard de leur valeur paysagère et/ou agricole, ces collines ont été identifiées en tant qu'éléments identitaires de la commune. Il convient donc de les préserver de toute urbanisation et protéger ainsi le cadre naturel et paysager.

De plus, cette zone englobe les parcelles non bâties, situées de part et d'autre du chemin communal, dans l'objectif, d'une part, d'assurer une urbanisation continue entre le village et les constructions dernièrement implantées plus au Nord, et d'autre part, de permettre l'accueil des nouvelles populations (la volonté communale étant de conforter à terme la vocation urbaine de cette partie du territoire communal).

Cette zone est actuellement desservie par un chemin communal présentant un gabarit insuffisant à la sortie nord du village. C'est pourquoi, au regard du développement urbain prévu sur cette zone, la commune envisage de réaliser une nouvelle voie, allant de l'entrée Est du village aux constructions situées en bordure Est, sur les premières pentes de la colline Lafaraye, dans l'objectif, entre autre, d'améliorer les conditions de desserte de ce secteur. Les emplacements réservés, dont cette nouvelle voie fait l'objet, sont classés en zone AU.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif desservent ce secteur.

La troisième zone UCa, qui se situe à la sortie Ouest du village, de part et d'autre de la RN 85 en direction de Digne, est limitée à l'Est par la voie ferrée des Chemins de Fer de Provence, et à l'Ouest par la RN 85.

Cette zone, qui englobe les constructions existantes et non soumises à des risques naturels forts de mouvements de terrain, est desservie par les réseaux.

Au Sud du secteur précédent, sur la rive gauche de l'Asse de Clumanc, entre la RN 85 et la ligne des Chemins de Fer de Provence, se trouve une zone UCa principalement constituée d'habitations existantes.

La dernière zone UCa se situe au Sud des quartiers anciens, de part et d'autre de la voie communale menant de la gare des Chemins de fer de Provence à la RN 85, et en contrebas du plateau de la Condamine, le long de l'ancienne route Napoléon, jusqu'au ravin existant. En ce qui concerne la limite Nord de cette zone, elle est fixée à la limite de la crête du plateau de la Condamine. En effet, identifié comme élément identitaire de la commune, par sa valeur paysagère et agricole, mais aussi en raison de sa visibilité, il convient de le préserver de toute urbanisation. De plus, cette zone n'englobe pas les terrains présentant une forte instabilité géologique.

Le réseau d'eau potable dessert la quasi totalité de la zone, seules les parcelles non bâties, situées à l'extrémité Est, ne sont pas desservies actuellement. En ce qui concerne le réseau d'assainissement collectif, il dessert la partie Nord de la zone. Toutefois, au regard des travaux d'extension des réseaux, envisagés par la commune, l'ensemble de la zone sera, à terme, desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

- Le sous-secteur UCb

Cette zone se situe le long de l'ancienne route Napoléon, face à la zone UCa précédemment décrite. Ses limites sont principalement définies par les espaces naturels qui la bordent (classés N) et le tracé de l'ancienne RN.

Ce secteur englobe les constructions existantes desservies par le réseau d'eau potable, ainsi que les espaces non bâtis situés en continuité directe, et qui seront raccordés à terme au réseau d'eau. En ce qui concerne l'assainissement collectif, la commune envisage de réaliser des extensions du réseau, dans l'objectif de raccorder, à terme, l'ensemble des constructions, existantes et futures.

Cette zone, qui correspond à un secteur dont le niveau topographique se situe en contrebas de l'ancienne route nationale 85, est soumise à des risques d'inondabilité. Ainsi, au regard de ces caractéristiques, et dans l'objectif d'assurer une sécurité maximale aux habitants, les règles de constructibilité exigent que le plancher du rez-de-chaussée et la partie habitable soient surélevés par rapport au niveau du terrain naturel.

- Le sous-secteur UCd

Ce secteur se situe de part et d'autre de la route départementale menant à Saint Jacques.

Pour la partie située à l'Ouest de la RD119, la limite Sud est fixée par une zone réservée à l'accueil des activités de loisirs, sportives, éducatives et au cimetière (classée UEa), la limite Ouest, qui se situe au contrebas de la colline Lafaraye, qu'il convient de préserver de toute urbanisation (classée N), prend en compte les constructions existantes, la limite Nord correspond aux espaces agricoles existants (classés A) et la limite Est est constituée par le tracé de la RD 119.

Pour la partie située à l'Est de la RD119, ses limites sont les suivantes : au Sud, une zone, constituée

d'une seule parcelle, destinée à être urbanisée à terme et sous certaines conditions (classée AU) ; à l'Ouest, le ravin Saint Jacques ; au Nord, des terres agricoles (classées A) ; et à l'Est, un espace naturel (classé N).

Au regard des constructions à vocation d'habitat qui ont été réalisées dans cette partie du territoire communal ces dernières années, ce secteur fait actuellement l'objet d'une mutation en cohérence avec les équipements existants et situés en continuité Sud de la zone (zone UEa du PLU). Il convient également de préciser que ce secteur présente une topographie peu contraignante par rapport au reste du territoire communal.

Ainsi, le secteur UCd, (en continuité directe des zones UEa et UCa inscrites au PLU), prend en compte l'urbanisation existante et les parcelles encore non bâties situées en continuité immédiate, et qui seront raccordées à terme aux réseaux collectifs d'eau potable et d'assainissement, dont les tracés suivent pour la partie Sud, la RD 119, et pour la partie Nord, le ravin Saint Jacques.

Ce secteur correspond donc à une zone accueillant déjà des constructions de maisons individuelles, implantées sur des terrains relativement grands. Ce mode d'occupation, associé au caractère paysager de la zone, génère un équilibre bâti/végétal particulier. Ainsi, la prise en compte des critères naturels et paysagers a déterminé les règles de ce secteur. Il a donc été fait le choix d'une urbanisation de faible densité, afin d'atténuer l'impact visuel des futures constructions et de préserver le cadre paysager.

Au final, la zone UC qui se situe dans le prolongement des espaces urbanisés existants (zones UA, UBb et UEa) englobe, non seulement les constructions existantes, mais aussi les parcelles non bâties, situées en continuité et/ou à proximité immédiate, dont les constructions (actuelles et futures) pourront, à terme, être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Toutefois, dans un cadre de développement durable et au regard des projets d'extension des réseaux programmés par la commune, le règlement autorise toute nouvelle construction à la condition d'être raccordée aux réseaux.

Par ailleurs, l'ensemble de ces secteurs sont desservis par des voies communales et départementales (RD 119, ancienne route Napoléon, notamment). Les règles fixées au PLU, en ce qui concerne les conditions de desserte, d'implantation, de hauteur permettront de structurer le développement de ces secteurs et d'assurer une continuité et une graduation avec les zones urbaines plus denses.

Pour les zones UCb et UCd, le choix de la superficie minimale, de l'emprise au sol des constructions et du coefficient d'occupation des sols se justifient par rapport à la volonté communale qui est de :

- maintenir la forme urbaine existante : trame urbaine aérée composée d'un habitat pavillonnaire diffus et ponctuée d'espaces de respiration ;
- limiter les densités bâties existantes tout en permettant de conforter la vocation urbaine ;
- assurer une présence significative du végétal en maintenant un équilibre entre le bâti et la végétation naturelle environnante.

- Zone UCr

La zone UCr correspond à un secteur urbanisé, soumis à des risques forts de chute de blocs. Constituée d'une seule entité, elle se localise à la sortie Ouest du village, le long de la RN 85, au pied de la colline Saint Jean.

Cette zone est desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Les règles de la zone, qui prennent en compte ces mouvements naturels de terrain, ont pour objectif de ne pas accroître les risques et d'assurer une sécurité maximale aux habitants.

- Zone UE

La zone UE vise les terrains réservés aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux équipements collectifs. Elle se divise en deux sous-secteurs situés au Nord-Est et à l'Ouest des zones urbaines, lesquels sont desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le premier, soit le secteur UEa se situe au pied de la colline Lafaraye, le long de la RD 119 qui mène à Saint Jacques. Il englobe, d'une part, les équipements sportifs municipaux existants, à savoir deux terrains de tennis, un stade de football et une salle de sports, et d'autre part, le cimetière, dont une extension est envisagée à terme. Cette extension fait l'objet d'un emplacement réservé localisé dans la continuité du cimetière existant.

Ce secteur a donc pour objectif d'accueillir les activités de loisirs, sportives, éducatives et le cimetière. Le second secteur, dénommé UEb, se localise à la sortie Ouest du village, sur le côté gauche de la RN 85 en direction de Digne. Comprenant la station d'épuration existante, cet espace est également destiné au traitement des déchets en raison de sa proximité des zones urbaines.

Ainsi, seules les constructions présentant un intérêt public ou collectif, et/ou nécessaires au bon fonctionnement des équipements déjà existants, sont autorisées respectivement dans chaque secteur.

En raison du caractère et de la destination de la zone UEa et UEb, aucune règle de superficie minimale des terrains, d'implantation de construction les unes par rapport aux autres sur une même propriété, d'emprise au sol et de densité (C. O. S.) n'est fixée.

- Zone UL

En raison de la qualité de ses espaces naturels et paysagers, et de la présence d'un axe touristique de grande renommée, la route Napoléon (RN 85), la commune de Barrême jouit d'une attractivité touristique qu'il convient de préserver et de conforter.

Par conséquent, la zone UL est destinée à l'accueil touristique et à celui d'équipements de loisirs sous forme de campings, caravanings, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs. La délimitation de la zone correspond à l'emprise du camping existant, entre la rivière et la voie des Chemins de Fer de Provence.

Les réglementations relatives à l'emprise au sol des constructions, au coefficient d'occupation des sols et à la réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations, ont pour objectif, d'une part, de préserver ces espaces de toute urbanisation dense, et d'autre part, de leur conférer une dominante naturelle en adéquation avec le cadre paysager et naturel de la commune.

- Zone UZ

La zone UZ vise les terrains réservés aux activités industrielles, commerciales et artisanales. Elle se divise en deux entités situées au Sud-Est et à l'Ouest des zones urbaines centrales du village de Barrême.

La première se localise à l'Est du village et jusqu'au ravin débouchant dans l'Asse de Clumanc, plus précisément dans la continuité du lieu-dit « Saint-Antoine », le long de la RN 202. Elle correspond au secteur d'accueil des activités artisanales et commerciales de la commune, dans l'objectif de soutenir le développement économique et générer sur le territoire communal l'arrivée de ménages d'actifs. En

effet, les conclusions issues du diagnostic territorial montrent que les emplois locaux sont insuffisants et peuvent être la cause du départ de nombreux jeunes et/ou de ménages d'actifs. Ainsi, dans le but de créer des emplois sur place, il est apparu nécessaire, à la fois, de conforter cette zone d'accueil d'activités et d'en organiser la mixité fonctionnelle.

La délimitation de la zone prend en compte les installations existantes et les capacités d'évolution en continuité. Au Sud, la limite est fixée par le recul de protection vis à vis des risques potentiels d'inondation. A l'Est, c'est le secteur agricole qui marque la limite.

Au regard du développement urbain prévu sur ce secteur et de la proximité de la zone UB, il convient de trouver une cohérence dans l'implantation et la forme des bâtiments, ainsi qu'un bon fonctionnement de la desserte et une offre suffisante en stationnements, en accord avec le trafic généré par les différentes activités. Dans cette optique, un emplacement réservé figure dans la partie Sud-Ouest du secteur dans le but d'optimiser la desserte de la zone. Les règles fixées pour l'implantation et l'emprise au sol et de hauteur des constructions permettent d'assurer l'organisation du secteur. Aucun C.O.S. n'est fixé.

La seconde entité se situe à la sortie du village, sur le côté gauche de la RN 85, en direction de Digne. Elle englobe la station service existante, les équipements nécessaires à son fonctionnement, ainsi que le logement de l'exploitant.

- Zone AU

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. a mis en évidence le caractère attractif de la commune, tant du point de vue résidentiel que du point de vue touristique. La croissance régulière de la population, due au solde migratoire, et son accélération constatée ces dernières années, confirment cette attractivité, notamment pour les populations actives jeunes.

Le maintien sur place des populations locales implique, à la fois :

- la préservation des caractéristiques de la commune qui sont des facteurs d'attractivité,
- le maintien et le renforcement d'un niveau suffisant de service et d'équipement,
- une offre d'accueil en matière de logement, significative et adaptée, à court, moyen et long terme qui puisse assurer les continuités urbaines et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Dans ce cadre, le P.L.U. délimite deux zones d'urbanisation future AU à règlement, et localisées en continuité avec l'urbanisation existante du village.

La première zone AU se trouve au Nord-Est du centre village. Elle correspond à un secteur situé au pied de la colline Lafaraye, qui borde, non seulement la partie urbanisée du centre village, au Nord (classée en zone UA et UB), mais aussi le quartier d'habitat diffus implanté au pied de la colline Saint Jean (classé en zone UC), et présente d'ores et déjà diverses constructions.

Elle offre donc l'opportunité de pouvoir assurer une extension cohérente et continue, au regard de l'existant, au centre village, tout en permettant une meilleure desserte des quartiers situés plus au Nord où sont implantés notamment les logements sociaux.

Cette zone est bordée par les réseaux (eau, assainissement et voirie). Elle est délimitée au Sud et à l'Ouest par la voirie existante qui la délimite avec les zones UB et UA, à l'Est par le cimetière, au Nord par la colline Lafaraye, au Nord-Ouest par le groupe existant de logements sociaux (zone UC).

La seconde est localisée, le long de la route de Saint-Jacques, secteur naturel d'extension de l'urbanisation où l'on trouve des constructions individuelles ainsi que le pôle d'équipements publics (cimetière, terrains de sports...). La zone, qui correspond à une grande parcelle au relief plat longeant la rivière et la route départementale, se trouve entre deux pôles de regroupement du bâti : l'un, au Sud, correspondant aux habitations localisées au croisement de la RN 202 et de la RD 119, l'autre, au Nord, constitué d'habitations, le long de la RD 119. L'urbanisation de ce secteur se fera donc dans la continuité du bâti existant, tout en permettant l'accueil de nouvelles constructions.

Un emplacement réservé est inscrit au P.L.U. pour la réalisation de l'accès au terrain à partir de la route départementale. Cette zone est bordée par les réseaux (eau, assainissement et voirie). Elle est délimitée, à l'Ouest par la RD 119, à l'Est par l'espace collinaire (inscrit en zone naturelle), au Sud et au Nord, par des zones urbanisées existantes (classée en UCd et UCa).

En raison de la desserte en réseaux existante en périphérie de ces espaces, d'une part, et d'autre part, afin de permettre à la commune de maîtriser le développement et la forme urbaine de ces secteurs stratégiques, ces deux zones font l'objet d'un règlement. Les constructions y seront autorisées, soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable.

En raison de la localisation des ces secteurs et de leur environnement, et afin de favoriser une meilleure intégration paysagère, une superficie minimale des terrains est fixée ainsi qu'une emprise au sol des constructions. Le COS est fixé à 0,20 et à 0,50 dans le cas d'opération d'ensemble.

Par ailleurs, le chemin communal qui part du centre village en direction du Nord, et dessert les constructions actuellement existantes à l'Ouest de la colline Lafaraye, présente un gabarit insuffisant et un accès parfois difficile, sortie du village notamment, au regard du développement urbain prévu sur cette zone. Pour cela, afin d'améliorer les conditions de desserte et offrir des conditions de circulation et de sécurité optimales, mais aussi pour alléger le centre village du trafic qui sera généré par l'arrivée de nouveaux résidents, la création d'une voie est envisagée. Elle est matérialisée par deux emplacements réservés : le premier se situant à l'entrée du village, plus précisément au niveau du croisement de la RN 202 et de la route longeant le cimetière (aménagement de l'accès à la voie), et le second allant de l'entrée du village aux habitations situées en bordure Est, sur les premières pentes de la colline Lafaraye.

LES ZONES NATURELLES

- Zone A

L'agriculture occupe une place prépondérante dans la commune de Barrême, aussi bien d'un point de vue économique et social, que paysager. Les données du recensement général de l'agriculture de 2000 montrent que le nombre des exploitations s'est stabilisé depuis une vingtaine d'années environ : la Superficie Agricole Utilisée et la Superficie Toujours en Herbe de l'année 2000, sont équivalentes à celles de 1970. De plus, la moitié des exploitants ont moins de 40 ans. L'activité agricole, sur la commune de Barrême, présente donc un dynamisme certain.

Par ailleurs, le territoire de Barrême est inclus dans le périmètre de l'Appellation d'Origine Contrôlée « huile essentielle de lavande de Haute-Provence » définie par le décret du 24 octobre 1997. De plus, l'agriculture est autant un élément fondateur des paysages qu'un outil de gestion et de valorisation de ceux-ci.

A ce titre, ils constituent des éléments identitaires du patrimoine.

Ces espaces agricoles participent à la constitution de l'identité communale et de son attractivité. Le maintien et la préservation de ces espaces et des conditions de leur pérennité sont déterminants pour la commune. En effet, l'activité agricole et les paysages qu'elles génèrent, participent donc pleinement à l'identité communale.

Ainsi, le règlement exclu toute installation ou occupation susceptible de nuire ou de remettre en question les caractéristiques de ces espaces. Les seules occupations acceptées sont celles directement liées et nécessaires aux activités agricoles.

Au regard du caractère agricole de la zone, l'article A4 réglemente les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau et d'assainissement en vue de protéger et de préserver la valeur agronomique du sol.

Les articles A6, A7, A10 et A11 sont fixées en fonction du caractère de la zone et des constructions existantes, l'objectif étant de respecter la morphologie générale de la zone, aussi bien d'un point de vue architectural que paysager.

Par conséquent, la préservation des espaces, qui présentent un potentiel agronomique, biologique ou économique, s'avère donc essentielle pour garantir la pérennité de l'activité agricole, l'identité de la commune et la qualité de son environnement, mais aussi son attractivité.

La zone A a donc pour objectif d'identifier, de préserver et de mettre en valeur les espaces correspondant aux critères précédemment décrits.

- Zone N

La commune de Barrême bénéficie d'un cadre paysager de grande qualité, qui s'organise à partir d'une association étroite entre plaines, collines et massifs. Cette association offre une série de séquences paysagères, avec des mises en relations visuelles qui participent à l'identité et à la lisibilité du territoire communal.

Outre les grands massifs boisés, qui dépassent les limites communales et constituent la « toile de fond paysagère » du territoire communal, le diagnostic identifie les secteurs « sensibles » qui dotent la commune d'une qualité paysagère et environnementale. Ces secteurs, qui constituent des éléments identitaires de la commune, correspondent aux vallées de l'Asse de Blieux, de l'Asse de Moriez, de l'Asse de Clumanc et de l'Asse, aux collines Saint Jean et Lafaraye, sur lesquelles s'adosse le vieux village, le plateau de la Condamine et ses coteaux, ainsi que le socle sur lequel s'est érigé le hameau de Gévaudan qui annonce l'entrée sur la commune. Les espaces jardins situés de part et d'autre de l'Asse de Clumanc, et à proximité des zones urbaines centrales, constituent le paysage de proximité, renforcé par la présence de la ripisylve générée par l'Asse.

Toutefois, ces espaces naturels demeurent fragiles, à cause notamment de la fermeture des paysages, de la progression de l'urbanisation... Par conséquent, il convient de protéger et de préserver ces espaces.

La zone N, qui délimitent les zones naturelles et les zones forestières, a donc pour objectif de protéger les secteurs de la commune, équipés ou non, en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'ensemble de ces espaces naturels participent à la constitution de l'identité communale et de son

attractivité. Le maintien et la préservation de ces espaces et des conditions de leur pérennité sont déterminants pour la commune.

Ainsi, le règlement exclu toute installation ou occupation susceptible de nuire ou de remettre en question les caractéristiques de ces espaces. Toutefois, sont acceptées quelques occupations à condition qu'elles ne dénaturent pas le caractère de la zone. Il en est ainsi notamment pour les activités agricoles, pastorales et forestières déjà existantes, et les opérations de mise en valeur des sites.

De plus, au regard du caractère de la zone, les dispositions de l'article N4, portant sur les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau et d'assainissement, ont pour principal objectif de préserver les qualités environnementales de la zone.

Par ailleurs, les articles N6, N7, N10 et N11 réglementent l'implantation et l'aspect général des futures constructions afin de préserver les caractéristiques architecturales et naturelles de la zone.

Il convient de signaler la présence de la déchetterie, à proximité de l'ancienne route Napoléon, en contrebas du plateau de la Condamine.

- Zone Nr

La zone Nr correspond aux secteurs naturels et forestiers de la commune, soumis à des risques naturels forts.

Les règles de la zone, qui prennent en compte ces mouvements naturels de terrain ont pour objectif de ne pas accroître les risques et d'assurer une sécurité maximale aux habitants et usagers.

LES ESPACES BOISES CLASSES

Au regard de leur valeur paysagère, les collines Saint Jean et Lafaraye, les coteaux du plateau de la Condamine, ainsi que le socle du hameau de Gévaudan, ont été identifiés en tant qu'éléments identitaires de la commune. Classés en zone naturelle, ces secteurs sont également recouverts de de la servitude Espaces Boisés Classés afin de les protéger de toute urbanisation et/ou de toute évolution pouvant altérer leur rôle d'éléments identitaires.

Les autres espaces naturels couverts d'EBC constituent les espaces boisés -ou non- les plus remarquables du territoire.

Article L. 130-1 du Code de l'urbanisme

«Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier [qu'ils relèvent ou non du régime forestier], enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements.»

LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

Le règlement et le zonage du P.L.U. respectent les dispositions de la loi Montagne.

- Préservation des paysages caractéristiques du patrimoine montagnard

Les espaces naturels, qui constituent la « toile de fond » paysagère du territoire de Barrême et dépassent les limites communales, sont classés en zone naturelle. Il en est de même pour les secteurs « sensibles » identifiés en tant qu'éléments identitaires de la commune, dans le diagnostic : les vallées des Asses, les collines Saint Jean et Lafaraye, le plateau de la Condamine et ses coteaux, le socle du hameau de Gévaudan.

Ainsi, l'ensemble de ces espaces est protégé, au regard de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, mais aussi patrimonial.

De plus, le règlement n'autorise aucune installation ou occupation pouvant nuire ou remettre en question les caractéristiques de ces espaces : seules quelques occupations (activités agricoles, pastorales et forestières déjà existantes, notamment) et la mise en valeur des sites sont admises.

- Préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales ou forestières

La traduction dans le PLU permet le maintien des secteurs présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique. Ainsi, les terres présentes notamment dans les fonds de vallées, sur les versants les plus favorables et les franges du plateau de La Condamine, sont couvertes par une zone A. De localisation plus ponctuelle, d'autres terres bénéficient également d'un classement en zone A : partie sud du hameau de Gévaudan, secteur en limite communale d'avec Saint Jacques, secteur entre les collines Saint Jean et Lafaraye.

En ce qui concerne le règlement, il exclut toute installation ou occupation susceptible de nuire ou de remettre en question les caractéristiques de ces espaces. Les seules occupations acceptées sont celles qui sont directement liées et nécessaires aux activités mentionnées.

Ainsi, le classement en zone agricole de l'ensemble de ces secteurs a pour objectif de garantir la pérennité de ces activités, mais aussi l'identité de la commune et la qualité de son environnement, ainsi que son attractivité.

- Urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants

Le territoire communal de Barrême est fortement structuré par la topographie (massifs montagneux boisés et collinaires, vallées de l'Asse, ravins...) et les axes de communications, principalement constitués par les routes nationales 202 et 85.

Le village de Barrême, identifié en tant que pôle patrimonial et identitaire, se situe à l'Est de la confluence, d'une part, des Asses de Clumanc et de Blieux, et d'autre part, des routes nationales 202 et 85. Le vieux village s'est donc principalement développé de part et d'autre de la RN 202, laquelle traverse cette entité urbaine dans toute sa longueur, et à proximité de l'Asse de Clumanc. Le Plan Local d'Urbanisme classe le vieux village en zone UA.

Les premières extensions urbaines du village se sont naturellement développées à l'Est, soit le long de la RN202, et au Sud, soit de part et d'autre de l'Asse de Clumanc. Constitués de quartiers urbanisés, ces secteurs sont desservis par les réseaux collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Le Plan Local d'Urbanisme classe ces secteurs en zone UB.

De plus, dans l'objectif de prendre en compte les secteurs accueillant déjà une urbanisation significative, mais aussi pour répondre à la demande d'accueil de nouvelles constructions, le Plan Local d'Urbanisme délimite les quartiers d'habitat du centre urbain du village et des quartiers périphériques. Ce sont les zones UC, pour lesquelles les dispositions du PLU visent notamment à réorganiser et à structurer une « trame urbaine et paysagère », tout en confortant la centralité du village de Barrême.

A cela, il convient d'ajouter que, considérant la topographie, le cadre naturel, agricole et environnemental du territoire communal, le village de Barrême bénéficie d'une offre d'espace limitée pour « asseoir » son développement.

- Le secteur « Route de Saint Jacques »

Les permis de construire déposés et acceptés récemment sur la commune de Barrême se localisent principalement sur les terrains situés de part et d'autre de la route départementale 119, menant à la commune limitrophe de Saint Jacques : quasiment une dizaine de constructions y ont réalisées ces dernières années.

Des pôles de regroupement du bâti ont donc progressivement émergés, générant une mutation du secteur, en cohérence avec les équipements situés en continuité directe au Sud (zone UEa à vocation d'équipements à caractère public et zone UJ à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales). De plus, l'inscription au PLU d'une zone d'urbanisation future vient conforter et renforcer la vocation urbaine de cette partie du territoire communal.

Ce secteur, dont les limites Ouest, Nord et Est, sont définies par les espaces agricoles et naturels environnants (classés en zone A et N), présente une topographie relativement peu accidentée, comparé à l'ensemble du territoire communal. Traversé par les réseaux collectifs d'assainissement et d'alimenta-

tion en eau potable, dont les canalisations suivent pour la partie Sud le tracé de la RD 119, et pour la partie Nord celui du ravin Saint Jacques, ce secteur apparaît donc comme l'un des plus favorables pour accueillir les futures constructions à vocation d'habitat, et ce en continuité des quartiers urbanisés juxtaposés au centre ancien. Ses limites prennent donc en compte les espaces naturels et agricoles environnants, les constructions existantes et les espaces non bâtis situés à proximité immédiate et pouvant bénéficier à terme des équipements publics, et ce dans l'objectif d'un développement durable.

Toutefois, le PLU fixe une superficie minimale constructible de 1500 m² pour la zone UCd, dans l'objectif d'assurer une présence significative du végétal au sein des espaces bâtis, en adéquation avec le site naturel environnant.

- Le secteur des Condamines

Ce secteur se localise dans les replats de la vallée de l'Asse de Blieux, entre, d'une part, les espaces naturels et agricoles du fond de vallée et les premiers reliefs annonçant le massif de la Barre et de Tourap (classés en zones N et A), et d'autre part, les contreforts du plateau de la Condamine, lequel a été identifié comme élément identitaire du territoire communal.

Situé à l'amont de l'entrée Ouest du village de Barrême, de part et d'autre de l'ancienne route Napoléon, en venant de Castellane, ce secteur, perceptible depuis la route nationale 85, annonce l'arrivée toute proche sur le village de Barrême.

Ce secteur, qui s'étend depuis le ravin naturel (limite naturelle classée en zone N) jusqu'au jardins-potagers privatifs (classés en zone N), situés au Sud du vieux village de Barrême (classé en zone UA), prend en compte les constructions existantes, soit plus d'une vingtaine, mais aussi les espaces non bâtis situés en continuité immédiate.

En effet, il offre des conditions favorables à l'accueil de nouvelles constructions :

- outre sa localisation en fond de vallée (la topographie étant un facteur très contraignant pour le développement urbain communal), les limites qui lui sont fixées permettent d'assurer une capacité suffisante au regard des perspectives démographiques tout en assurant, d'une part, le maintien des espaces agricoles, et d'autre part, la protection des espaces naturels.

- la desserte à terme par les réseaux collectifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans l'objectif d'un développement durable.

Ces secteurs sont desservis par le réseau d'eau potable, et seront, à terme, raccordés au réseau d'assainissement collectif, comme souligné dans le diagnostic. Par ailleurs, il est stipulé dans le règlement, que toute nouvelle construction ne pourra être réalisée qu'à la condition d'être raccordée au réseau d'assainissement collectif, soit lorsque les travaux d'extension du réseau seront faits.

De plus, le PLU délimite deux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sous certaines conditions, lesquelles sont définies dans les orientations d'aménagement.

La première de ces zones est située au pied de la colline Lafaraye, soit au nord du centre village et au sud-est du quartier d'habitat implanté au pied de la colline Saint Jean (classé en zone UC). Par ailleurs, il est à noter que deux emplacements réservés figurent sur le zonage pour réaliser une nouvelle voie et son accès depuis la RN 202, dans l'objectif de desservir ce secteur, mais aussi la zone située à l'Ouest de la colline Lafaraye.

La seconde se localise sur le côté droit de la route départementale 119, entre deux pôles d'urbanisation (classés en UC). L'urbanisation de ce secteur se fera donc dans la continuité de l'existant.

L'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones viendra conforter et confirmer la vocation urbaine de ces espaces du territoire communal.

Ces deux secteurs (classés AU) sont bordés par les réseaux : eau, assainissement et voirie.

- Le hameau de Gévaudan

Perché sur le versant nord d'un petit relief, le noyau historique, dont le caractère doit être préservé, est classé en zone UA.

Les secteurs situés en continuité du noyau patrimonial sont classés en zone UB. Ils englobent les habitations existantes, ainsi que les parcelles non-bâties situées à proximité des constructions existantes et localisées sur des terrains favorables, au regard de la pente notamment.

Toutefois, il est mentionné dans la partie règlement du PLU, que toute construction nouvelle ne pourra être faite qu'à la condition que la STEP soit réalisée.

Par ailleurs, la délimitation dans le zonage et sur l'ensemble du territoire communal, des espaces destinés à l'urbanisation, prend en compte les espaces agricoles présentant un potentiel agronomique et économique (classés en zone A), ainsi que les espaces naturels constituant la « toile de fond » paysagère de la commune et les secteurs « sensibles », identifiés comme éléments identitaires dans le diagnostic (classés en zone N).

Ainsi, il résulte que le PLU délimite des espaces à vocation urbaine, à court et à long terme, dont, d'une part, les capacités d'accueil sont compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles, et d'autre part, la localisation, la conception et la réalisation respectent la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

- GESTION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DE L'ESPACE

Les dispositions prises contribuent à la gestion économe de l'espace conformément aux prescriptions du troisième alinéa de l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

Les espaces naturels

Les espaces naturels, qui participent pleinement à la qualité du cadre de vie de la commune de Barrême, ont été classés en zone N. Ce classement conforte la protection de ces secteurs, au regard de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Ainsi, les grands massifs boisés, tels les massifs de la Barre et de Tourap, de la Gardivoire, de Lieye, qui constituent «la toile de fond paysagère» du territoire de la commune de Barrême, ont été classés en zone N.

Les fonds de vallées où coulent les trois Asses, associées à des zones humides de grande qualité écologique, sont fragiles et représentent un fort enjeu biologique et aquatique. A proximité de ces cours d'eau, se trouvent de nombreuses roselières. Les Asses sont alimentées par plusieurs adoux et sont bordées par des ripisylves de qualité. Les trois rivières sont classées en première catégorie piscicole.

Ainsi, l'ensemble des vallées des trois Asses, mais aussi les adoux, les zones humides et les ripisylves sont couverts par une zone N, en vue de protéger et préserver les milieux qui s'y trouvent, mais aussi pour permettre l'entretien des ripisylves.

Les collines Saint-Jean et Lafaraye, sur lesquelles s'adosse le vieux village de Barrême, une partie du plateau de la Condamine et ses coteaux, ainsi que le socle du hameau de Gévaudan ont été identifiés en tant que éléments identitaires du territoire communal de Barrême. La volonté communale de protéger ces espaces de toute urbanisation confirme le classement en zone N.

Enfin, les espaces jardins, situés à proximité de l'Asse de Clumanc et du centre urbain du village, constituent le paysage de proximité, lequel est accentué par la présence de la ripisylve mentionnée précédemment. Ces espaces sont classés en zone N dans l'objectif de maintenir leur rôle, au sein du cadre paysager communal, en tant que respiration.

Les espaces agricoles

L'activité agricole, qui tient un rôle non seulement économique et social, mais aussi paysager, fait preuve d'un dynamisme certain.

Ainsi, les terres qui présentent une réelle valeur agronomique et économique, notamment dans les fonds de vallées, sur les versants les plus favorables et sur les franges du plateau de la Condamine, sont couvertes par une zone A.

De plus, d'autres terres, de localisation plus ponctuelle (partie Sud du hameau de Gévaudan, secteur en limite communale d'avec Saint-Jacques, secteur entre les collines Saint-Jean et Lafaraye), bénéficient également d'un classement en zone A.

L'activité agricole pourra ainsi continuer à remplir ses multiples fonctions sur la commune de Barrême.

Les espaces urbains

La fonction des espaces urbains centraux et périphériques du centre village et du hameau de Gévaudan est à la fois renforcée et maîtrisée dans le but de limiter l'extension de l'urbanisation et de préserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales.

En ce qui concerne les quartiers d'habitat diffus, ils sont contenus dans des limites afin de maîtriser toute extension de l'urbanisation.

- MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS

Les mesures prises dans le cadre du PLU sont de nature à concourir à cet objectif.

En effet, les limites des secteurs urbanisés et urbanisables à court et moyen terme, sont clairement fixées et visent à limiter toute extension urbaine de type diffus. Ces dispositions, qui ont donc pour objectif de contribuer à la qualité du cadre de vie de la commune de Barrême, permettent de mettre en place des actions en vue de diminuer l'utilisation de l'automobile.

Ces actions consistent notamment en la création, d'une part, de voies de délestage et de desserte, et d'autre part, d'extension de parkings situés en marge des espaces urbains centraux et périphériques. Ces mesures visent également à sécuriser les déplacements piétonniers.

De plus, dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RN 202, le village de Barrême, et plus particulièrement la traversée, fera l'objet d'aménagements urbains conciliant fluidité du trafic, sécurité et confort des usagers, des riverains et amélioration du cadre de vie.

- PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'EAU, DES ECOSYSTEMES

Les actions décrites précédemment et visant à maîtriser les besoins de déplacement concourent à la diminution de la pollution urbaine.

De plus, il convient de signaler, d'une part, dans le secteur du village, l'extension du réseau d'assainissement collectif, aussi bien dans des secteurs déjà urbanisés, que dans des secteurs urbanisables à court et moyen terme, et d'autre part, la mise en place du réseau d'assainissement collectif et la création d'une station d'épuration au hameau de Gévaudan en vue d'y raccorder les constructions existantes et futures.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, la commune envisage de compléter l'équipement de la station d'épuration par un clarificateur.

Par ailleurs, la source d'alimentation potable du hameau de Gévaudan, située sur la commune de Moriez, fait l'objet d'un périmètre de protection, actuellement en cours de procédure d'utilité publique.

Enfin, de nombreuses mesures participent à la préservation des écosystèmes, et plus particulièrement la protection des grands espaces naturels, la préservation des trois vallées, des adoux, des zones humides et des ripisylves, et la préservation des espaces jardins.

- PRESERVATION DES SITES ET DES PAYSAGES

La protection et la mise en valeur des paysages naturels et bâtis ont été pris en compte. Ainsi, sont particulièrement protégés :

- les grands massifs naturels constituant la «toile de fond paysagère» du territoire communal
- les vallées des trois Asses et les ripisylves
- les espaces agricoles des fonds de vallées et des replats, ainsi que ceux du plateau de la Condamine
- les éléments identitaires qui participent au paysage de proximité, avec notamment les collines Saint-Jean et Lafaraye, les espaces jardins et le socle du hameau de Gévaudan.

De plus, les espaces boisés ou non, sont protégés dans le but, d'une part, de conserver une dominante verte et boisée, et d'autre part, de participer ainsi pleinement au cadre paysager communal, plus particulièrement à proximité des espaces urbains.

Par ailleurs, les espaces urbains font l'objet de dispositions permettant de préserver, outre leurs fonctions, leur caractère architectural et patrimonial.

- REDUCTION DES NUISANCES SONORES

D'une part, le tronçon de la RN 85, qui va de la sortie du village jusqu'à la limite communale Nord-Ouest, en direction de Digne, et d'autre part, la RN 202 dans sa totalité, sont visés par des prescriptions d'isolement acoustique correspondant à leur catégorie. –

De plus, les aménagements urbains prévus dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RN 202 concourent également à cet objectif.

- PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques, approuvé ou prescrit à ce jour, sur la commune de Barrême. Néanmoins, dans la perspective, d'une part, d'assurer une sécurité maximale aux habitants de Barrême, et d'autre part, de ne pas accroître le nombre de personnes exposées aux risques, le règlement et le zonage du PLU s'appuient sur la connaissance actuelle des risques (études, évènements connus, expertises ponctuelles) qui n'est pas exhaustive.

Ainsi, sont reportés sur les documents graphiques :

- le périmètre de la zone inondable centennale, issue de la confluence des Asses de Clumanc et de Blieux, et modélisé dans le cadre d'une étude, actuellement en cours d'élaboration, réalisée par SIEE - PACA ;
- la synthèse des avis R.T.M. 04 datée du 19/12/2003 et l'avis complémentaire du 23/08/2004 ;
- les risques de mouvements de terrain du versant ouest sous la chapelle Saint Jean, dont les aléas ont été définis dans le cadre d'une étude réalisée par Géolithe en octobre 1999.

De plus, à la demande de la commune, les parcelles situées à proximité de la rive droite de l'Asse de Clumanc, sont incluses en zone de risque.

A cela s'ajoutent :

- l'instauration d'un zonage spécifique indicé r délimitant les zones de risques forts de mouvements de terrain ;
- une distance d'éloignement de 6 mètres par rapport aux vallons pour toute implantation en vue, d'une part, d'assurer la protection contre un risque d'affouillement, et d'autre part, de faciliter l'entretien ;
- l'utilisation de l'article R111-2, d'une part, pour justifier les prescriptions relatives à la prise en compte des risques naturels dans les zones constructibles, et d'autre part, pour prendre en compte un risque naturel inconnu à la date d'élaboration du PLU.

En ce qui concerne le risque de feux de forêt, il convient de préciser que les secteurs ayant vocation à accueillir des constructions ne sont pas en contact direct avec les zones boisées de la commune.

4 - 3 - SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES D'ACCUEIL

Le territoire de la commune de Barrême fait l'objet d'un zonage dont les superficies sont les suivantes :

ZONES	SUPERFICIE (HA)
Zones urbaines	
UA	3.4
UB	6.4
avec UBa	4.4
avec UBb	2
UC	22.1
avec UCa	14.3
avec UCb	0.8
avec UCd	6.4
avec UCr	0.8
UE	2.7
avec UEa	2.3
avec UEb	0.4
UL	2.3
UZ	3.3
Total zones urbaines	40.2
Zones à urbaniser	
AU	2.7
Total zones à urbaniser	2.7
Zones naturelles	
A	367.3
N	3328.1
avec Nr	2.6
Total zones naturelles :	3695.4
Total des zones	3738.3

Les capacités théoriques totales du PLU s'élèvent à environ 217 logements. Si on applique à cette capacité un taux de rétention foncière évalué à 2,5, il en résulte une capacité d'environ 80 à 90 logements à l'horizon 2015, soit environ 9 logements / an dont 6 à 7 logements en résidence principale.

EVALUATION DES CAPACITES THEORIQUES DU P.L.U.

DONNEES P.L.U.			CORRECTIFS				CAPACITES THEORIQUES		
Zones	superficie m2	%	superf. Résiduelle*		superf. Mini m2	C.O.S.	Capacités SHON m2	capacités nb. logts	correctif supr. Mini
			%	m2					
UA	34 000	0,09	1	340		2	680	9	
UBa	44 000	0,12	43	18 920		0,5	9 460	95	
UBb	20 000	0,05	18	3 600		0,5	1 800	15	
UCa	143 000	0,38	35	51 100		0,3	15 330		34
UCb	8 000	0,02	40	4 000	1500	0,3	1 200		3
UCd	64 000	0,17	55	35 200	1500	0,2	7 040		23
UCr	6 000	0,02	PM						
UEa	23 000	0,06	PM						
UEb	4 000	0,01	PM						
UL	23 000	0,06	PM						
UZ	33 000	0,09	PM						
Total zones U	402 000	1,07		113 160			35 510	118	60
Zones AU	27 000	0,07	85	22 950		0,2	4 590	38	
Zones A	3 673 000	9,83	PM	PM					
Zones N	33 281 000	89,03	PM	PM					
Total général	37 383 000	100,00						156	60
									217

* superficies résiduelles théorique (parcelles non bâties, hors EBC, hors risques...)

Au P.L.U. :

Les zones urbaines (U) représentent environ 40,7 hectares, soit 1,07% du territoire communal.
 Les zones à urbaniser (AU) représentent environ 2,7 hectares, soit 0,07% du territoire communal.
 Les zones naturelles (N) représentent un peu plus de 3328 hectares, soit environ 89% du territoire communal.
 Les zones agricoles (A) représentent environ 367,3 hectares, soit environ 9,8% du territoire communal.
 En ce qui concerne les Espaces Boisés Classés, ils couvrent une superficie d'environ 386 ha.

La superficie des zones urbaines inscrites au PLU permet l'accueil des populations futures et répondent notamment aux objectifs fixés par le PADD.

Les capacités théoriques estimées du PLU s'élèvent à environ 13,6 Ha d'espaces résiduels urbanisables destinées à l'accueil d'habitation et à environ 210 logements au terme du P.L.U.

Cette capacité résiduelle théorique permet ainsi de répondre aux objectifs et aux rythmes de croissance fixés, à savoir : 80 à 90 logements nouveaux (sur 10 ans) dont environ 60 résidences principales, tout en conservant des capacités d'accueil pour le futur.

En conclusion,

Le Plan Local d'Urbanisme répond aux objectifs définis par le Conseil Municipal dans la délibération prescrivant l'élaboration du document d'urbanisme, à savoir :

- doter la commune d'un document d'urbanisme adapté aux évolutions de celle-ci, notamment en raison de l'évolution des demandes en matière de constructions neuves et du renforcement des équipements de réseaux ;
- maintenir la vocation rurale de la commune et en particulier le potentiel agricole et la qualité des paysages ;
- affirmer et développer le statut de station climatique et patrimoniale.

Le PLU permet de répondre aux besoins actuels et futurs de la commune de Barrême pour les 10 à 15 prochaines années, et ce dans le cadre d'un développement durable. D'une part, les zones urbaines inscrites au PLU permettent aussi bien l'accueil de nouvelles populations, que d'activités, tout en préservant les espaces naturels et agricoles. D'autre part, et afin de répondre à la croissance de la commune de Barrême, le PLU définit deux zones d'urbanisation future, lesquelles se localisent en continuité du pôle urbain patrimonial et seront ouvertes à l'urbanisation lorsque les équipements internes à la zone seront réalisés. En effet, au regard du caractère attractif de la commune de Barrême, et plus particulièrement ces dernières années, l'inscription de ces zones au PLU offre la possibilité de répondre aux besoins d'accueil en matière de logement, d'une manière significative et adaptée, à court, moyen et long terme, tout en garantissant les continuités urbaines et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Enfin, et dans l'objectif de répondre aux évolutions de la commune de Barrême à l'échéance du PLU, soit vers 2015, il conviendra d'accueillir les nouvelles populations et activités, soit dans les zones urbaines existantes (espaces résiduels, densification de certains secteurs...) , soit en ouvrant à l'urbanisation de nouveaux espaces en cohérence avec les projets d'équipements et la préservation des espaces naturels et agricoles.